



RAPPORT ANNUEL 2017



Sommaire

1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 8 Le Conseil d'administration
- 20 La Direction générale

- 22 Les Assemblées générales

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

- 26 Environnement économique
- 26 Stratégie de la banque commerciale
- 31 Chiffres clés du résultat consolidé
- 34 Banque commerciale en France
- 39 Banque à l'international et TOM
- 44 Direction des marchés de capitaux
- 45 Gestion consolidée des investissements
- 46 Retour sur fonds propres des pôles d'activité
- 47 Bilan consolidé

- 48 Solvabilité et liquidité
- 53 Les procédures de contrôle et de gestion relatives à l'information comptable et financière
- 55 Perspectives
- 55 Informations sur les implantations
- 55 Dépenses non déductibles fiscalement
- 55 Délais de paiement des fournisseurs
- 55 Informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres

3 COMPTES CONSOLIDÉS

- 58 Comptes consolidés
- 63 Annexes aux comptes consolidés

- 140 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4 COMPTES INDIVIDUELS

- 146 Comptes individuels
- 148 Annexes aux comptes individuels

- 183 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels

5 GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

- 190 Introduction
- 197 Risques de crédit
- 205 Risques liés aux opérations de marché
- 211 Risques de bilan

- 216 Risques opérationnels
- 218 Risques de non-conformité
- 224 Autres facteurs de risque

6 RESPONSABILITÉS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

- 232 Une démarche RSE bâtie sur notre identité coopérative
- 238 Une création de valeur pérenne et responsable
- 250 Une entreprise responsable dans ses pratiques internes
- 266 Méthodologie du reporting RSE 2017
- 270 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et

- sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- 273 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales
- 278 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 282 Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018
- 283 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire
- 288 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

- 290 Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018
- 290 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire
- 295 Renseignements de caractère général

MESSAGE DU PRÉSIDENT



STÈVE GENTILI
Président

« Un développement responsable »

La BRED s'inscrit cette année encore dans une forte dynamique commerciale. Ces résultats – remarquables alors que l'environnement financier, les nouvelles réglementations et l'essor de la concurrence contraignent de grandes banques à la contraction – sont indissociables des valeurs coopératives constitutives de notre identité : la proximité, la solidarité, l'entrepreneuriat. Elles animent notre équipe de direction, nos collaborateurs et conduisent notre action.

Au cœur de l'économie réelle

Porteurs d'un modèle de développement responsable, nous utilisons les ressources

collectées dans les régions pour accompagner leur croissance.

Ne serait-ce qu'en 2017, nos encours de crédit ont progressé de 12 %. Créés par des acteurs locaux pour faciliter leur accès au crédit, nous agissons conformément à notre vocation historique. Immergés dans la vie locale, partout où nous sommes implantés, nous finançons les acteurs de l'économie réelle, hommes et femmes qui œuvrent jour après jour au dynamisme de leur région : particuliers, artisans, commerçants, agriculteurs, professionnels libéraux, chefs d'entreprise. Nous finançons également les structures régionales de l'économie sociale.

Attentifs à l'environnement sociétal des régions

En tant qu'entreprise coopérative, nous nous devons d'être attentifs à notre environnement non seulement économique, mais aussi sociétal. Dans nos territoires d'implantation, nous soutenons des initiatives favorisant la cohésion sociale à travers l'insertion et l'égalité des chances, ainsi que des actions d'intérêt général dans le domaine culturel et sportif. Nous sommes également investis dans le développement du microcrédit.

Une approche entrepreneuriale et innovante

Notre idéal coopératif, nourri de l'esprit d'entreprendre, est ouvert à l'innovation. La question se pose aujourd'hui de savoir quelle banque et quelle économie nous voulons à l'ère numérique. À la BRED, nous faisons le choix de mettre le numérique au service de l'humain. La dématérialisation des produits et des services, qui permet d'effectuer en ligne ce qui hier nécessitait de se déplacer, ne rend pas superflues les relations humaines, bien au contraire.

« Notre idéal coopératif, nourri de l'esprit d'entreprendre est ouvert à l'innovation »

Nous faisons le choix de l'accompagnement personnalisé plutôt que celui du conseil standardisé. Notre concept de « banque sans distance », promu par notre direction générale, réinvente la proximité relationnelle dans l'environnement digital. En ligne, ou sur place dans nos agences, le conseil est l'essence même de notre métier. Un conseil global de qualité fondé sur une connaissance fine des projets et des besoins de nos clients.

Une banque qui appartient à ses sociétaires

Cette stratégie appelle un investissement humain et logistique encore plus qualitatif. Chaque année, plus de 90 % de nos collaborateurs suivent au moins une formation. Plutôt que de réduire notre réseau d'agences de proximité, régulièrement modernisé, nous optimisons son organisation pour proposer à chaque client les meilleures expertises. Bien entendu nous mettons tout en œuvre pour fluidifier l'accès à nos services et en améliorer la praticité grâce au digital. Banque coopérative, nous sommes accompagnés dans cette stratégie par nos sociétaires, seuls détenteurs de notre capital. Assurés de votre soutien, dont témoigne le succès de notre récente augmentation de capital, nous continuerons à investir dans la formation de nos collaborateurs, dans le perfectionnement de nos technologies et dans l'amélioration de nos services au bénéfice de nos clients. Nous poursuivrons notre développement en demeurant plus que jamais attachés à nos valeurs, en privilégiant les relations humaines, en conjuguant humanisme et efficacité, performance et éthique professionnelle. Nous relèverons ainsi les défis qui ne manqueront pas de se présenter malgré le regain de dynamisme de l'économie mondiale.

« La question se pose aujourd'hui de savoir quelle banque et quelle économie nous voulons à l'ère numérique »

« La Banque sans distance, moteur de nos performances »

« Pour la cinquième année consécutive, le PNB de la BRED progresse dans toutes ses activités. La banque commerciale France contribue aux deux tiers de la croissance du PNB. »

Quel regard portez-vous sur 2017 ?

Pour la cinquième année consécutive, le PNB de la BRED progresse dans toutes ses activités. En 2017, il s'établit à 1 152 M€, progressant ainsi de 5,2 %. La banque commerciale France, notre activité cœur, contribue aux deux tiers de la croissance du PNB de la BRED. La progression de 4 % de son PNB consolidé est remarquable, eu égard au faible niveau des taux d'intérêts. Son bilan et ses commissions ont évolué de façon dynamique avec également une belle contribution de notre banque de grande clientèle, entreprises et Institutionnels. L'important effort commercial déployé par le réseau avec l'appui de nos filiales Prépar (assurances) et Promepar (gestion d'actifs) a eu un effet positif sur les ventes et les commissions. Notre salle des marchés, orientée vers les clients, affiche 15 M€ de PNB supplémentaire par rapport à 2016, soit une progression de 14 %.

En progression de 7 %, les revenus de nos activités dans les TOM et à l'international, y compris notre activité de financement du commerce international, sont aussi très encourageants. D'autant que certaines de nos banques sont encore très jeunes et sont donc en capacité de progresser bien davantage. Les charges du Groupe BRED sont en hausse de 2 % à périmètre constant, hors éléments exceptionnels. Le coût du risque s'établit à 93,6 M€ et atteint le pourcentage moyen du coût du risque sur PNB des cinq dernières années.

Quels sont les choix stratégiques à l'origine de ces performances ?

Chaque année, depuis 5 ans, nos résultats progressent (+ 43 % depuis 2012). Ces résultats confirment la pertinence de notre approche de « Banque sans distance ». Cette stratégie de développement est soutenue par un important effort d'investissement.

Nous avons une politique volontariste de formation des collaborateurs, de déploiement des solutions digitales, comme de refonte des systèmes d'information et de modernisation du réseau d'agences.

Pouvez-vous nous donner votre définition de la Banque sans distance ?

La Banque sans distance est la promesse que nous faisons à nos clients d'un modèle de relation globale de proximité, intégrant la révolution digitale. Ce modèle global de relation est fondé sur la pertinence et la personnalisation des réponses apportées, dans la durée, à l'ensemble des besoins de nos clients, dans chacune de leurs situations concrètes et à chaque moment de leur vie ou de leur activité. Cette expertise repose elle-même sur un investissement très important dans la formation, qui représente à la BRED près de 6 % de la masse salariale, soit 6 fois plus que le minimum légal. En outre, nos conseillers communiquent avec leurs clients dans les agences bien sûr, mais aussi bien via les canaux de communication téléphoniques ou digitaux, le digital permettant même d'enrichir la relation de proximité.

Vous ouvrez quelques nouvelles agences en métropole et outre-mer. Vous êtes donc convaincu que le réseau physique n'a pas dit son dernier mot ?

Oui, si nous l'adaptions aux nouveaux modes de vie. Nous mettons aussi en œuvre une digitalisation accélérée reposant sur des investissements très importants. Les opérations courantes étant réalisées dans les libres services, en ligne, sur l'application ou au téléphone, les conseillers disposent d'encore plus de temps pour analyser les besoins de leurs clients et les contacter pour leur proposer des solutions adaptées et ainsi faciliter la préparation et le déroulement de leurs projets de vie.



OLIVIER KLEIN
Directeur général

« La Banque sans distance, c'est la promesse que nous faisons à nos clients d'un modèle de relation globale de proximité, intégrant la révolution digitale. »

Nous faisons bien sûr vivre notre réseau physique. Les agences « nouveau concept » prennent progressivement la place des anciennes agences, avec leurs trois espaces clairement identifiés : libre-service, attente, conseil. Nous venons par ailleurs de scinder notre réseau normand en deux directions régionales pour renforcer la proximité relationnelle avec les clients et nous adapter le plus précisément possible aux spécificités de ces territoires. Nous allons faire de même en Seine-et-Marne qui est un département très étendu. Et nous optimisons sans cesse la présence de nos forces commerciales, dans toutes leurs composantes, vis-à-vis de chaque type de clientèle et sur l'ensemble de nos territoires.

Quelle est la place réservée à l'international dans la stratégie de la BRED ?

Nous sommes présents en Asie, dans le Pacifique, dans la Corne Est de l'Afrique et en Suisse. Forts de l'expérience acquise aux Antilles et dans l'Océan Indien, nous nous sommes implantés en 2007 dans les TOM, en Nouvelle-Calédonie. Puis nous nous sommes installés hors de France : à Vanuatu, à Fidji, à Djibouti, au Laos, et enfin au Cambodge et aux îles Salomon il y a quelques mois. Nous disposons par ailleurs d'un bureau de représentation à Addis-Abeba, en Éthiopie, et nous sommes également présents en Birmanie, à Rangoon. Nous allons dans des pays faiblement bancarisés et dont les perspectives de croissance sont fortes.

Partout, nous exerçons notre métier de banque commerciale. Nous sommes la seule banque française, et même européenne, présente et sommes toujours soutenus par les autorités locales.

Nous tentons partout d'offrir à nos clients les meilleurs standards internationaux.

La BRED célèbrera son centenaire en 2019. Dans quelle mesure votre statut coopératif est-il encore adapté à votre modèle de développement ?

Notre statut de banque coopérative, détenue par ses sociétaires sous forme de parts sociales non soumises aux aléas des marchés, est une chance et un atout car nous pouvons nous projeter dans la durée, dans le temps long. Spécificité du modèle coopératif, nos clients sociétaires occupent une place centrale dans notre dispositif de gouvernance. Leurs intérêts sont représentés par nos administrateurs, tous sociétaires de la BRED, élus par l'Assemblée générale des sociétaires. Ils sont ainsi associés à nos choix et les soutiennent, comme en témoigne le succès de chacune de nos récentes augmentations de capital. Pour conforter ces liens, nous convions nos sociétaires à des réunions dans nos agences, qui sont autant d'occasions d'échanger et de recueillir leurs réactions. Cette très grande proximité relationnelle entretenue avec nos clients sociétaires est pleinement cohérente avec la « Banque sans distance », moteur de notre développement.

1

Gouvernement d'entreprise

8 Le Conseil d'administration

20 La Direction générale

22 Les Assemblées générales

Conseil d'administration



OLIVIER LENDREVIE
Directeur général adjoint

PATRICIA LEWIN
Administrateur

NADINE CALVES
Administrateur

LEÏLA TURKI
Administrateur

STÈVE GENTILI
Président

GEORGES TISSIÉ
Second Vice-Président

BRUNO BLANDIN
Secrétaire du conseil

GÉRARD KUSTER
Secrétaire Adjoint

NATHALIE BRIOT
Administrateur

PHILIPPE NOYON
Administrateur

JEAN-PIERRE FOURÈS
Administrateur

RAPHAËL POCHE
Administrateur

OLIVIER KLEIN
Directeur général

ISABELLE PASTORET
Administrateur

MICHEL CHATOT
Administrateur

ISABELLE GRATIANT
Administrateur

MICHÈLE CLAYZAC
Secrétaire Adjoint

MARIE LOUETTE PETIT
Déléguée du Comité Central
d'Entreprise

FRANÇOIS MARTINEAU
Premier Vice-Président

BENOIT BAS
Administrateur

MARIE-PASCALE VARENE
Déléguée BPCE

ASSISTENT ÉGALEMENT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Anne BAY Administrateur
Éric MONTAGNE Directeur général adjoint
Jean DESVERGNES Président honoraire
Rémi CHATAIGNIER Secrétaire général

Délégué du Comité Central d'Entreprise
Xavier DEVICHI

Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise

Établi en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

Le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les Présidents des Comités du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 19 mars 2018.

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 - Rôle et pouvoirs du Conseil

1.1.1 - Dispositions légales, réglementaires et statutaires

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- définir les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la société, ainsi que les orientations générales de sa gestion des risques, notamment de l'octroi des crédits et le niveau d'appétence pour les risques ;
- autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général ou concernant des mandataires sociaux du groupe ;
- examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion ;
- proposer la rémunération à servir au capital social ;
- statuer sur les admissions de sociétaires et sur leur exclusion ;
- convoquer les Assemblées générales ;
- décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la banque ;
- arrêter le programme annuel de Responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne »). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanents et périodiques, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Les modalités de fonctionnement des instances de décision s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise des Banques Populaires.

1.1.2 - Règlement intérieur

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 1996 ; il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec la réglementation et les recommandations de Place.

Le règlement intérieur précise les conditions d'éligibilité et les devoirs des administrateurs, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, les modalités de transmission des documents avant les réunions, les conditions de participation des administrateurs aux Conseils des filiales.

1.2 - Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix-huit membres, tous personnes physiques.

S'agissant des conditions d'éligibilité, l'administrateur, obligatoirement sociétaire de la banque et détenteur d'au moins cent parts sociales, doit avoir une honorabilité, une expérience et un crédit incontestés, ce crédit s'entendant non seulement de l'administrateur à titre personnel, mais aussi des personnes morales qu'il dirige ou sur lesquelles il exerce un contrôle effectif.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale la nomination de personnalités permettant d'assurer une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale. Conformément aux dispositions statutaires, nul ne peut solliciter, pour la première fois, un mandat d'administrateur, s'il a atteint l'âge de 68 ans.

En application des dispositions relatives à la parité, il est précisé que la proportion des administrateurs de chaque sexe était au moins égale à 44 % au 31 décembre 2017.

Assistent également aux séances du Conseil : le Directeur général, les deux Directeurs généraux adjoints, le Secrétaire général et les délégués du Comité central d'entreprise. Le délégué BPCE est invité aux séances.

Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société participent également à tout ou partie des réunions.

1.3 - Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les orientations stratégiques et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration sont préparés par le Président, en accord avec le Directeur général.

Les travaux du Conseil d'administration sont organisés et dirigés par le Président. Veillant au bon fonctionnement des organes de la société, le Président s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont adressés une semaine à l'avance aux membres du Conseil.

Le bureau du Conseil est composé de six membres: Stève Gentili, en sa qualité de Président ; François Martineau et Georges Tissié, Vice-Présidents ; Bruno Blandin, Secrétaire ; Michèle Clayzac et Gérard Kuster, Secrétaires adjoints.

Il se réunit pour examiner les questions d'organisation ou de stratégie avant leur présentation au Conseil. Il donne son avis sur l'adhésion de nouveaux sociétaires et les acquisitions de parts sociales.

1.4 - Activité du Conseil en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises, conformément aux statuts, avec un taux de présence des administrateurs de 91%.

Stratégie, activité et opérations

Le Conseil a pris connaissance des aménagements portés à l'organisation de la banque afin d'accompagner sa stratégie et de renforcer l'efficacité de son fonctionnement.

Il a été informé à plusieurs reprises des orientations de gestion souhaitées par la Direction générale.

Il a eu connaissance régulièrement de la situation de l'économie, des marchés et porté une attention particulière aux contraintes du secteur bancaire, notamment de l'évolution des taux d'intérêts.

Il a été informé du déploiement des solutions de digitalisation sélectionnées par la Direction générale ainsi que des réorganisations apportées notamment aux différentes filières.

Dans le cadre de la politique de développement à l'international qu'il a définie, le Conseil a étudié les résultats et la stratégie de croissance à l'étranger.

Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et l'évolution des résultats, tant de l'exploitation commerciale en France et à l'étranger que de la salle des marchés et de la gestion des investissements, et sur la politique de crédit.

Le Conseil a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

Capital social

Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la banque afin de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière.

À chacune de ses séances, le Conseil a agréé les transferts de parts sociales.

Gouvernance

Le Conseil a pris acte de la démission de M. Pierre Murret-Labarthe de ses fonctions d'administrateur et procédé à la cooptation de M. Benoit Bas en qualité d'administrateur. Cette cooptation est soumise à ratification par l'Assemblée générale.

Considérant que la mission qui lui était impartie lors de sa nomination en 2012 était parfaitement remplie au regard de la progression des résultats dégagés sur la période et, par ailleurs, de l'intérêt à poursuivre la stratégie menée et restant à déployer, le Conseil a renouvelé le mandat du Directeur général pour une durée de 5 ans.

Conformément aux travaux du Comité des nominations, le Conseil a procédé à son auto-évaluation et entendu les résultats analysés par ledit comité.

Contrôle interne, risques, conformité

Le Conseil a été informé en début d'année du bilan des contrôles permanents réalisés en 2016 par les filières de contrôle permanent de deuxième niveau et a pris connaissance des plans d'actions et de contrôles pour 2017.

Le Conseil a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité d'audit et des comptes et du Comité des risques du Conseil.

Il a pris connaissance du résultat des missions de l'audit, du plan d'audit annuel au titre de l'année 2017 et du plan pluriannuel, et du suivi des recommandations.

Le Conseil a entendu les résultats du suivi par le contrôle permanent des différentes natures de risques et la revue de leurs limites.

Dans le but de définir le niveau de risque que l'entité est prête à accepter dans l'exercice de son activité, le Conseil a approuvé la revue du dispositif d'appétence aux risques présenté par la Direction générale et la Direction des risques. Il a ensuite été régulièrement informé du suivi de ce dispositif.

Le Conseil a approuvé la modification des seuils de significativité des incidents et a été informé des risques significatifs. Il a été informé des principales conclusions de la réunion annuelle avec les représentants de la BCE et des missions de contrôle exercées par les autorités de tutelle et par l'Inspection générale de BPCE, ainsi que des actions en résultant.

Le Conseil a approuvé le rapport sur le contrôle interne établi au titre de l'exercice 2016 et a été informé de l'évolution des moyens affectés à ce dernier.

Il a pris connaissance du rapport annuel de conformité établi au titre de l'exercice 2016 sur les prestations de services d'investissement et les réponses apportées au questionnaire de l'ACPR sur les règles de protection de la clientèle.

Comptes, résultats et information financière

Le Conseil a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 et entendu la synthèse des travaux du Comité d'audit et des risques du Conseil et les conclusions des Commissaires aux comptes.

Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil a examiné les résultats sociaux et consolidés des trois premiers trimestres de l'année 2017, les perspectives d'atterrissage de fin d'année et approuvé le plan à moyen terme 2018-2020.

Rémunération

Il a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité des rémunérations.

Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants effectifs et a fixé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général.

Il a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.

1.5 - Les comités spécialisés du Conseil

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'administration a créé six comités, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque.

1.5.1 - Rôle et missions des comités

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, au sein des entités d'intérêt public, la mission de ce comité est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Ce comité est notamment chargé :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou renouvellement par l'Assemblée générale ;
- du suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission, en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- de s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêt ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes tels que définis à l'article L.822-11-2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit et des comptes rend compte systématiquement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité d'audit et des comptes rencontre régulièrement les principaux directeurs, les responsables internes chargés de l'élaboration des comptes ainsi que les Commissaires aux comptes chargés de leur contrôle.

Les responsables de la direction financière, l'Inspecteur général et le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent sont régulièrement invités à leurs séances.

Ce Comité, présidé par M. Gérard Kuster, est composé de sept membres. M. Gérard Kuster a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant en matière financière ou comptable et de déontologie.

Son fonctionnement est régi par une charte qui a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité des risques du Conseil

Le Comité des risques du Conseil exerce les missions dévolues par les articles L 511-92 et suivants du Code monétaire et financier. À ce titre, il a pour mission principale :

- d'apporter son expertise au Conseil sur la stratégie globale de l'établissement et sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de la gestion des risques ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- d'assurer le contrôle de la mise en œuvre du dispositif.

Le Comité des risques rend compte systématiquement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

L'Inspecteur général et le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent sont régulièrement invités à leurs réunions.

Ce Comité, présidé par M. Gérard Kuster, est composé de sept membres.

Son fonctionnement est régi par une charte qui a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations exerce les missions dévolues par l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Il assiste le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et des dispositions réglementaires en vigueur.

À ce titre, il prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur les risques assumés par la banque.

Composé de membres choisis en son sein par le Conseil eu égard à leur indépendance et à leur compétence pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, ce comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération variable des preneurs de risques et des dirigeants, qui doit être conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la banque et comprendre des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Ce comité, présidé par Georges Tissié, est composé de cinq membres.

Le Comité des nominations

Conformément aux articles L. 511-98 et suivants du Code monétaire et financier, le Comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés à l'exercice du mandat d'administrateur, de conduire l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Le comité des nominations exerce notamment les missions suivantes :

- il identifie et recommande au Conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances et des compétences des administrateurs, d'une part, et le temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du Conseil, d'autre part ;
- il examine la politique de recrutement des dirigeants et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques ;
- il s'assure de l'équilibre en ce qui concerne la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil et lui soumet toutes recommandations utiles.

Présidé par Georges Tissié, ce comité est composé de cinq membres.

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, le déploiement des conseils locaux de sociétaires.

Ce comité est représenté aux réunions des conseils de sociétaires mis en place par la banque au niveau de ses succursales et dont certains sont, au demeurant, présidés par des membres du comité, ainsi qu'aux réunions des Associations pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF).

Présidé par Michèle Clayzac, il comprend huit membres.

Le Comité stratégie

Le Comité stratégie examine les sujets stratégiques de la banque et donne systématiquement son avis avant présentation au Conseil.

Présidé par Stève Gentili, il réunit l'ensemble des administrateurs.

Ce comité se réunit régulièrement, notamment à l'occasion des séances du Conseil d'administration, pour examiner les points stratégiques ou d'actualité.

1.5.2 - Activité des comités en 2017

Le Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2017, ce comité s'est réuni 4 fois.

Il a examiné le processus d'élaboration de l'information financière, les résultats des contrôles réalisés au cours de l'année 2017 par la filière Révision Finances ainsi que le plan de contrôle pour 2018.

Il a examiné les résultats de l'appel d'offres suite à l'échéance des mandats des deux Commissaires aux comptes et a émis une recommandation à destination du Conseil à l'effet de renouveler les deux Commissaires aux comptes en exercice.

Il a pris connaissance, en application des dispositions issues de l'ordonnance 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes, des services autres que la certification des comptes et proposé leur approbation par le Conseil.

Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes s'agissant des comptes de l'exercice 2016, de l'indépendance et des honoraires des Commissaires aux comptes ainsi que de leur plan d'audit. Un entretien à huis clos avec les Commissaires aux comptes a également eu lieu préalablement à une séance.

Il a suivi l'évolution de mise en œuvre de la norme IFRS 9, qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018, en a mesuré les enjeux et ses principaux impacts sur les comptes des prochains exercices.

Il a été informé qu'en application des dispositions relatives à la rotation des associés signataires issues de la réforme de l'audit, Nicolas Montillot ne sera plus associé signataire pour PricewaterhouseCoopers à l'issue de l'exercice 2017.

Il a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la BRED.

Le Comité des risques du Conseil

Le Comité des risques s'est réuni 6 fois en 2017.

Il a pris régulièrement connaissance des résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED, de BPCE et des autorités de tutelle ainsi que du suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il a examiné le plan d'audit 2017 et le plan pluriannuel d'audit.

Il a pris connaissance du rapport réglementaire sur le contrôle interne, du rapport du responsable de la Direction de la conformité des services d'investissement, du questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle et de la charte du contrôle interne du Groupe BRED.

Il a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des limites) : en particulier des risques de crédit, des risques de marchés, des risques globaux de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels. Il a régulièrement pris connaissance de l'évolution des indicateurs en matière d'appétit au risque et de la cartographie consolidée des risques.

Il a été informé de la mise à jour des politiques de liquidité, de trésorerie, de gestion de bilan, de crédit, de risques opérationnels et d'investissement.

Il a étudié le plan unique de poursuite d'activité, la stratégie de sécurisation des systèmes d'information.

Il a été régulièrement informé des principales évolutions législatives et de leur mise en application au sein du Groupe BRED, notamment en matière de crédit.

Il a pris connaissance des procédures de pilotage et de supervision des filiales et des opérations de croissance et des transactions exceptionnelles achevées, en cours et à l'étude.

Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le comité s'est réuni une fois.

Il a reçu une information détaillée sur la rémunération des dirigeants effectifs, des responsables de fonctions de contrôle et des opérateurs de la Direction des marchés de capitaux.

Le comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.

Il a examiné et rendu son avis sur les critères de rémunération variable des membres de l'organe exécutif et des opérateurs de marché, notamment les modalités d'indexation de la partie différée.

Le comité a pris connaissance du rapport prévu à l'article L.511-102 du Code monétaire et financier.

Il a pris connaissance des évolutions des normes émises par BPCE relatives aux preneurs de risques.

Il a préparé les projets de résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale et relatives aux rémunérations.

Il a rendu compte de ses travaux à l'organe de surveillance.

Le Comité des nominations

Au cours de l'exercice écoulé, le comité s'est réuni deux fois.

Le comité a pris connaissance :

- de la bonne application de la réglementation Copé Zimmerman relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au Conseil d'administration ;
- de la répartition des membres du Conseil par âge et par genre, ainsi que des dates de renouvellement des mandats et a constaté à cette occasion que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans représente actuellement le tiers des administrateurs en fonction ;
- d'une actualisation de l'information présentant les formulaires de nomination des administrateurs et dirigeants soumis à l'ACPR ainsi que du guide de la Banque Centrale Européenne sur l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence des administrateurs et de l'expérience des administrateurs (procédure « fit & proper »).

Le comité a pris acte de la fin du mandat de M. Pierre Murret-Labarthe, effective depuis juillet 2017.

Après examen des candidatures qui lui ont été soumises, il a proposé au Conseil de coopter M. Benoit Bas, après examen de sa candidature et de son aptitude à exercer les fonctions d'administrateur.

Enfin il a poursuivi le processus d'évaluation des membres du Conseil d'administration.

1.6 - Informations concernant les mandataires sociaux

(Article L.225-102-1 al.4 du code du commerce)

L'activité principale est indiquée en bleu

Président

Stève Gentili

- [Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.](#)
- Président du conseil d'administration de : Banque Internationale de Commerce – BRED (BIC-BRED), Banque internationale de Commerce – BRED (Suisse), Compagnie Financière de la BRED (COFIBRED), Natixis Institutions Jour.
- Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE.
- Administrateur de BRED Gestion, BRED Cofilease, SPIG, BCI Mer Rouge, PREPAR IARD, Promepar Asset Management, BICEC, Générale des Eaux Guadeloupe – Groupe Véolia, PRAMEX Internationale.
- Membre du conseil de surveillance de PREPAR VIE.
- Représentant permanent de la BRED Banque Populaire, aux conseils de NJR Invest et IRR Invest.

Directeur général

Olivier Klein

- [Directeur général de la BRED Banque Populaire.](#)
- Directeur général de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED).
- Président (SAS) de Perspectives Entreprises.
- Vice-Président du Conseil d'administration de Banque Franco Lao.
- Administrateur de : Promepar Asset Management, COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED), BRED Gestion, PREPAR IARD, BRED Bank Fiji, Banque Internationale de Commerce – BRED (BIC-BRED), Banque Internationale de Commerce-BRED (Suisse), BRED Bank Cambodia.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.
- Représentant permanent de la BRED Banque Populaire aux Conseils d'administration de : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI NC), BCI Mer Rouge, SOFIAG (Société Financière Antilles-Guyane), SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion).
- Représentant permanent de COFIBRED au Conseil d'administration de Click and Trust.

Vice-Présidents

François Martineau

- [Avocat à la cour.](#)
- Cogérant de Lussan Société d'Avocats.
- Vice-Président du Conseil d'administration de: BRED Banque Populaire, Associations mutuelles le Conservateur, Assurances mutuelles le Conservateur.
- Administrateur de : AXA, AXA Assurances Vie Mutuelle, AXA Assurance IARD, Conservateur Finance.

Georges Tissié

- [Conseiller pour les affaires sociales dans une organisation professionnelle.](#)
- Président du Conseil d'administration de BRED Gestion.
- Vice-Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.
- Administrateur de COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED).

Secrétaire

Bruno Blandin

- [Gérant des Ets Claude BLANDIN & FILS SARL, holding tête de groupe.](#)
- Caraïbes marchand de biens, b6, SCA bonne mere, SCI alpha, SCI martot 321, SCI b&p, SCI beta, SCI boyer sainte rose, SCI californie 97, SCI cbp, SCI de l'angle, SCI l'epi epinay, SCI esperance, SCI de l'union-delessert, SCI delta, SCI descartes-champs, SCI du guesclin dinan, SCI energie, SCI epsilon voie verte, SCI forest hill, SCI gamma, SCI la droue rambouillet, SCI les neuvillieres-vire, SCI loire sud nantes, SCI moise polka, SCI phil villiers le bel, SCI theta eiffel, SCI pyrenees paris 20eme, SCI sentier de falaise, SCI thema, SCI turgoti cherbouurg, SCI eta lareinty, SCI du tregor lannion, SCI iota jabrun, SCI marengo-collery, SCI kappa lamartine, SCI omicron frebault, SCI riviere aux herbes, SCI sigma dugazon, SARL efo morangis, SARL le parc d'activité de jabrun, SARL les hauts de colin, tridom SARL.
- Directeur général délégué de : Blandin SAS, Blandin concept automobiles (BCA).
- Président du Conseil d'administration de l'UDE - MEDEF Guadeloupe.
- Administrateur de Canal overseas, Port autonome de Guadeloupe, F.E.D.O.M (Fédération des Dom/Tom), SEM Patrimoniale Région Guadeloupe, GIE C2B, GIE CBI.
- Consul Honoraire de la République Fédérale d'Allemagne en Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Secrétaires adjoints

Michèle Clayzac

- [Vice-Présidente de l'ACEF Paris et sa région.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de l'Union des ACEF du territoire BRED.
- Représentant permanent de la BRED à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de- France.

Gérard Kuster

- [Conseil Directeur de The Conference Board Bruxelles.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de : PREPAR Courtage, Promepar Asset Management.
- Administrateur de : Transparency International France, Cercle de la Compliance, Forum francophone des affaires.

Administrateurs

Benoit Bas

- [Corporate affairs and communication Director au sein de JT International.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Anne Bay

- [Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Nathalie Briot

- [Consultante / relations institutionnelles et lobbying.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Nadine Calves

- [Chargée de mission auprès du Secrétariat général des ministères économiques et financiers.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Raphaël Pochet

- [Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Leïla Turki

- [Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs.](#)
- Gérante d'ASK Consulting.

Michel Chatot

- [Co-gérant de Sec Sarl.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de : BRED Gestion, Banque Internationale de Commerce - BRED, Banque Internationale de Commerce-BRED (Suisse).
- Président du Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Paris Est, Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Seine-Saint-Denis.
- Administrateur de la Fondation hospitalière sainte Marie.
- Administrateur de l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite, Président de la commission ANN ONM Monde.
- Administrateur de Rougier Gabon.

Isabelle Gratiant

- [Professeur \(Université\).](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de : Click and Trust, Prepar Courtage.
- Présidente du Conseil d'administration de BRED COFILEASE.

Patricia Lewin

- [Déléguée au rayonnement, DGRIS, Ministère des armées.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Pierre Murret-Labarthe

- [Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire (déchu).
- Administrateur de : Promepar Asset Management.
- Président du comité national de gestion des risques en agriculture, d'Assad XV.

Philippe Noyon

- [Gérant de Computer Component Service, Rivière Noire.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Président du Conseil d'administration de: SPIG.
- Administrateur de : COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED), Sofider.
- Président du Conseil d'administration de: Gimac Santé au travail, RPPST (Réseau de services de santé au travail).

Isabelle Pastoret

- [Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Membre du Conseil économique et social de la région Île-de-France (CESER).

1.7 - Conventions significatives (L.225-102-1 du Code de commerce)

Conformément aux statuts de la BRED, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Aucune convention conclue par la Banque n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice.

2 - LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 - Composition de la Direction générale et du Comité exécutif



OLIVIER KLEIN
DIRECTEUR
GÉNÉRAL



**ÉRIC
MONTAGNE**
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



**OLIVIER
LENDREVIE**
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



**MICHÈLE
BOULET**
DIRECTRICE
DES SERVICES
BANCAIRES
À LA CLIENTÈLE



**SIMONE
DE OLIVEIRA**
DIRECTRICE
DES SYSTÈMES
D'INFORMATION



**PASCAL
DUPHOT**
DIRECTEUR
DU RÉSEAU
MÉTROPOLE



**FRANÇOISE
EPIFANIE**
DIRECTRICE DU
DÉVELOPPEMENT



BALTASAR GONZALEZ-COLLADO
DIRECTEUR DE L'INSPECTION GÉNÉRALE



RÉMI CHATAIGNIER
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



JEAN-PAUL JULIA
DIRECTEUR DE LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE



STÉPHANE MANGIAVACCA
DIRECTEUR DES RISQUES, DE LA CONFORMITÉ ET DES CONTRÔLES PERMANENTS



THIERRY MOREAU
DIRECTEUR DU RÉSEAU OUTRE-MER



ÉRIC POGU
DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE



MARC ROBERT
DIRECTEUR DE L'INTERNATIONAL



CHRISTIAN SCHELLINO
DIRECTEUR DES ENGAGEMENTS



STÉPHANE VANONI
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES



PIERRE VEDRINES
DIRECTEUR DES MARCHÉS DES CAPITAUX



ANTOINE BOULAY
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE, INTERNE ET RELATIONS MEDIAS

2.2 - Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.3 - Rôle et pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil pour les projets :

- de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

En matière d'engagements, le Directeur général ne peut exercer son pouvoir de décision au-delà d'un montant correspondant à la limite mentionnée à l'article 1^{er} du règlement CRB 93-05, c'est-à-dire dès lors que le risque net pondéré excéderait 25 % des fonds propres consolidés, déterminés conformément au règlement CRB 90-02.

Il doit également présenter au Conseil, pour notation par le Comité spécial institué auprès de l'organe central, les ouvertures de crédit qui excèdent les limites déterminées par BPCE.

3 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1 - Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ; notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

3.2 - Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

3.3 - Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. Chaque part donne droit à une voix. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

3.4 - Délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-37-4 alinéa 3° du code de commerce)

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
AGE du 27 mai 2016	400 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	Augmentation du capital social, réalisée le 14 décembre 2017, d'une somme de 155 585 993,91 euros, portant le capital social de 839 838 568,09 à 995 424 562 euros : - par l'émission au pair de 14 810 661 nouvelles de 10,31 euros, pour un montant de 152 697 914,91 euros ; - par incorporation d'une somme de 2 888 079 euros, prélevée sur les réserves libres, et élévation corrélative du montant nominal des parts anciennes et nouvelles de 10,31 à 10,34 euros.

4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires. Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires. Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Associés signataires	Commissaires aux comptes suppléants	Associés signataires
PricewaterhouseCoopers Audit (nommé en 1996)	Anik Chaumartin Nicolas Montillot	Etienne Boris	
KPMG (nommé en 2005)	Marie-Christine Jolys	KPMG Audit FS 1	Isabelle Goalec

2

Rapport d'Activité

26	Environnement économique
26	Stratégie de la banque commerciale
31	Chiffres clés du résultat consolidé
34	Banque commerciale en France
39	Banque à l'international et TOM
44	Direction des marchés de capitaux
45	Gestion consolidée des investissements
46	Retour sur fonds propres des pôles d'activités
47	Bilan consolidé
48	Solvabilité et liquidité
53	Les procédures de contrôle et de gestion relatives à l'information comptable et financière
55	Perspectives
55	Informations sur les implantations
55	Dépenses non déductibles fiscalement
55	Délais de paiement des fournisseurs
55	Informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Après trois années de sous-performance, la croissance du PIB de la France s'est rapprochée de celle de la zone euro en progressant de 1,9 % en 2017 contre 1,1 % en 2016. Ce dynamisme s'explique notamment par la reprise de secteurs tels que le tourisme, le matériel de transport, l'agriculture et la production d'électricité. La production industrielle, portée par la vigueur de la croissance mondiale, connaît une nette embellie. Dans ce contexte, le climat des affaires s'établit à un niveau historiquement élevé. Le taux de chômage, bien que demeurant élevé (9,3 %), est en repli de 0,5 points, grâce au dynamisme de la création d'emplois salariés (292 000 postes créés en 2017). Le rebond de l'investissement productif, porté par l'amélioration des marges de profitabilité des entreprises, s'est confirmé. L'investissement des ménages a également poursuivi son redressement amorcé en 2016 après un recul cumulé de plus de 20 % sur huit ans.

Bénéficiant d'une conjoncture favorable (pétrole, taux, change), la croissance de la zone euro s'est accélérée en 2017 (+ 2,4 % de PIB). L'Allemagne, avec une croissance du PIB de 2,5 % en 2017, reste le pays le plus avancé dans le cycle européen. L'Espagne, bien que pâtissant d'une fragilité de son système bancaire et d'un endettement public élevé, enregistre une croissance de PIB de 3,3 % grâce à la compétitivité de ses exportations et à la vigueur de l'investissement. L'Italie enregistre quant à elle des signes encourageants de consolidation de son activité avec un PIB en hausse de 1,7 % en 2017 contre 0,9 % en 2016. Enfin, le Royaume-Uni, pénalisé par le fléchissement de la consommation et le contexte incertain du Brexit, voit sa croissance de PIB décélérer à 1,5 %.

La croissance mondiale a également bénéficié de la résilience des économies américaine et chinoise, ainsi que des sorties de récession en Russie et au Brésil. Le PIB mondial devrait ainsi afficher une croissance de 3,7 % en 2017 contre 3,1 % en 2016, et ce sans résurgence inflationniste notable. Le contexte international demeure toutefois incertain à de nombreux égards, avec des situations géopolitiques toujours instables au Moyen-Orient et en Corée et un leadership américain affaibli.

Après la Fed en 2014, la Banque Centrale Européenne a à son tour entamé une normalisation progressive de sa politique monétaire non-conventionnelle, en réduisant son programme de rachats d'actifs à 60 Md€ par mois, tendance qui doit se poursuivre en 2018 avant un possible remontée des taux directeurs en 2019. La courbe des taux actuelle reste cependant défavorable aux banques, qui peinent à répercuter les taux courts négatifs sur les dépôts de leur clientèle tout en subissant l'effet de la baisse des taux longs sur le rendement de leurs actifs.

STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

Face aux contraintes réglementaires, au contexte de taux bas, aux changements comportementaux de ses clients et à l'arrivée de nouveaux acteurs comme les néo-banques ou les *fintechs*, la BRED poursuit et intensifie sa stratégie développée depuis cinq ans.

Cette stratégie vise à offrir une banque toujours meilleure à nos clients et à faire la différence avec la concurrence. Pour cela, nous investissons massivement dans le capital humain et le digital, avec un double objectif :

- capitaliser sur la banque relationnelle, celle des projets de vie et du conseil
- automatiser la banque transactionnelle, la banque au quotidien.

Depuis 2016, cette démarche globale et qualitative est résumée par le concept multiforme de « banque sans distance », qui consiste à proposer une banque proche de ses clients, non seulement sur le plan géographique, mais aussi et surtout sur le plan relationnel. Une banque dont l'accueil, l'accessibilité, l'écoute et les réponses témoignent du respect qu'elle porte à ses clients. Une banque proactive et pratique qui cherche à apporter toujours plus de valeur ajoutée à ses clients dans la préparation et la réalisation de leurs projets de vie ou d'entreprise.

Une banque transactionnelle toujours plus pratique

Pour faciliter la banque, la Bred enrichit régulièrement les outils qu'elle met à disposition de ses clients.

Le site Bred.fr et l'application mobile permettent aujourd'hui d'effectuer une très grande partie des opérations courantes en toute simplicité et sécurité.

En 2017, les fonctionnalités se sont élargies avec la possibilité pour les clients d'agrèger dans leur application Bred, l'ensemble de leurs comptes, épargne ou encore crédits détenus dans les autres banques. Bien pratique pour consulter l'ensemble de ses avoirs toutes banques en un clic !

L'application Bred évolue constamment pour offrir les services les plus complets aux clients, comme en témoignent les notations des *stores* qui la classent parmi les toutes meilleures du marché.

Toutes nos agences sont équipées d'un espace libre-service complet et très largement accessible (6h/22h), avec une gamme d'automates permettant notamment la remise d'espèces ou de chèques en toute sécurité.

Une prise en charge multicanale est proposée aux clients, alliant ainsi le meilleur de la banque en ligne et de l'agence de proximité.

Les lignes et mails directs des conseillers mis à disposition des clients facilitent les contacts et fluidifient la relation, tout comme la messagerie sécurisée disponible sur bred.fr ou sur l'application mobile. Le Centre de Relations Clients (CRC) offre par ailleurs une disponibilité élargie au-delà des horaires d'ouverture des agences, avec des conseillers bancaires disponibles pour prendre en charge les demandes et répondre aux questions les plus courantes des clients.

Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience de ses clients et de ses collaborateurs

L'attention portée au traitement des demandes des clients, quel que soit le canal de contact utilisé, est primordiale. La réactivité et le service rendu au client sont des marques d'attention et de considération indispensables pour la qualité perçue du service comme pour l'amélioration de l'expérience client.

Concrètement, tout a été mis en œuvre pour rassurer les clients : confirmer la prise en charge d'une demande, tenir les clients informés des étapes de traitement de leur demande grâce à des SMS ou des mails, les prévenir en cas de retard etc. Le digital est un levier important dans l'amélioration de l'expérience client.

La BRED a poursuivi en 2017 la digitalisation de ses process et déployé de nouveaux outils afin d'offrir rapidité et efficacité à ses clients comme à ses conseillers.

L'entrée en relation est désormais facilitée, avec un parcours au choix du client, à distance ou en face à face, dans un process 100% digitalisé avec signature électronique.

D'autres parcours ont été digitalisés comme la commande de fonds qui offre au client la possibilité de commander billets et monnaie depuis son application mobile et d'être averti lorsque les fonds sont disponibles à l'agence.

Une banque proactive, qui anticipe et accompagne les projets de vie et d'entreprise de ses clients

La connaissance des clients, l'anticipation de leurs projets de vie et d'entreprise, l'accompagnement dans la durée, sont des atouts indispensables pour leur apporter la valeur ajoutée attendue dans la relation bancaire avec leur conseiller.

Le choix de la BRED n'est pas de spécialiser ses conseillers par gamme de produit (un même projet de vie pouvant nécessiter de l'épargne, du crédit et de l'assurance), mais de leur permettre de prendre en charge la totalité des besoins clients, avec des niveaux d'expertises en lien avec la clientèle qu'ils ont à accompagner.

La compétence des conseillers est une attente forte du client, aussi, la BRED investit dans la professionnalisation constante de ses collaborateurs.

Une Ecole des Conseillers BRED est maintenant en place pour former et accompagner les nouveaux conseillers sur une période de 3 mois dès leur arrivée à la BRED, permettant ainsi d'acquérir les compétences techniques, relationnelles et la connaissance des outils, nécessaires à la bonne prise en charge des clients.

La qualité du conseil passe aussi par le fait d'avoir un conseiller attiré qui connaît l'histoire de son client. Il reste la pierre angulaire du dispositif. En accompagnant dans la durée ses clients, en développant une connaissance fine de leur environnement et de leurs projets, le conseiller est un partenaire de confiance, tant pour les besoins de la sphère privée, que pour les besoins à titre professionnel. Tout est mis en œuvre pour favoriser la stabilité de la relation clientèle.

Des outils et des méthodes sont développés pour permettre aux conseillers de mieux connaître les attentes et besoins des clients. Nous favorisons l'élaboration en co-construction de solutions personnalisées, sur-mesure. En 2017, l'enrichissement de la plateforme de gestion de la relation client (CRM) s'est poursuivi. L'objectif est de renforcer encore la pertinence des outils fournis aux conseillers en améliorant la connaissance client.

Une banque à l'écoute du marché et de ses clients, ouverte et innovante

La BRED a développé depuis quelques années tout un dispositif d'écoute de ses clients, au travers d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles.

Outre le baromètre de satisfaction semestriel, les visites mystères et une enquête à chaud adressée à nos clients après chaque entretien avec son conseiller, le dispositif comprend désormais un questionnaire client poussé quotidiennement, de façon aléatoire, auprès des utilisateurs du site Bred.fr et de l'application BRED. Cette nouvelle enquête permet aux clients utilisateurs de cette dernière de noter la qualité du service fourni, l'ergonomie de l'application, mais aussi de donner des avis et suggestions pour son évolution.

L'ensemble de ce dispositif d'écoute nous permet d'inscrire la BRED dans un processus d'amélioration continue du service délivré et des parcours clients.

L'année 2017 a par ailleurs permis le lancement d'une démarche d'innovation participative : la Factory BRED. Elle a permis d'accompagner une douzaine de projets initiés par des équipes de collaborateurs de la banque, permettant ainsi à la fois d'initier la conception de nouveaux services à valeur ajoutée pour nos clients, et de développer les valeurs d'entrepreneuriat chères à la BRED.

Parmi les réalisations 2017, citons notamment :

- la conception et le lancement de services innovants pour les clients commerçants, Jump Pro et Fid Pro, outils de connaissance clients et accélérateurs de chiffre d'affaires ;
- le lancement d'une solution « KYC » par Vialink, filiale de la BRED, qui permet de digitaliser et automatiser les contrôles préalables à une entrée en relation.

Une banque à taille humaine, détenue par ses clients-sociétaires et engagée sur ses territoires

La BRED développe de longue date une démarche responsable dans ses métiers. En cohérence avec l'histoire des Banques Populaires, elle perpétue les valeurs coopératives et mutualistes, qu'elle fait vivre en privilégiant le lien social et l'humain.

La dimension humaine de la BRED réduit la distance que ressentent les citoyens vis-à-vis de leurs institutions, dans une économie mondialisée. Elle a pour corollaire la proximité relationnelle des conseillers, l'accessibilité de ses dirigeants, une proximité managériale et des circuits de décision courts.

Preuve de l'attachement des clients à ces valeurs, 182 000 d'entre eux sont sociétaires, c'est-à-dire propriétaires de la BRED, et partagent sa réussite autant que son engagement au cœur de la société, au profit du développement des territoires sur lesquels elle opère.

C'est pour rendre compte de l'activité de la BRED, de ses projets et répondre aux questions des sociétaires que des réunions de sociétaires sont régulièrement organisées dans les agences (55 réunions en 2017). Lors de ces moments d'échange, nos sociétaires nous rappellent combien ils sont sensibles à la façon dont la BRED traduit son développement responsable dans sa pratique sociale et dans les actions menées sur ses territoires. C'est aussi l'occasion pour la BRED de décrire son modèle de banque coopérative et ses réalisations en la matière.

Une banque coopérative, c'est une banque qui fait partie intégrante de l'économie sociale et solidaire. L'engagement de la BRED est concret, tout d'abord, au travers de partenariats qui la lient à de nombreuses associations solidaires et acteurs locaux, en faveur de la société civile, dans trois domaines, la lutte contre les inégalités sociales, la transmission des savoirs, l'art et la culture. La BRED est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprise (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité, et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche. Elle est également investie dans l'égalité des chances pour faciliter l'émergence des talents et leur accès aux filières d'excellence et ce quelle que soit leur origine. La BRED facilite de diverses manières la mobilité sociale, facteur d'intégration et de cohésion sociale.

Une banque coopérative, c'est aussi une banque qui accompagne ses clients particuliers et professionnels en cas de difficulté, par le biais de ses départements dédiés au recouvrement amiable et au surendettement, pour consolider leur situation financière et favoriser leur retour à meilleure fortune. La BRED est également engagée auprès des clientèles sensibles et fragiles, prises en charge notamment par une agence dédiée aux Tutelles et à la Direction de l'Economie Locale.

Autre manifestation de nos valeurs coopératives, le développement du Département des Professions Réglementées Judiciaires, dans une optique d'accompagnement des entreprises initialement non clientes dont la situation relève d'une des dispositions de la Loi de Sauvegarde de juillet 2005.

Une banque coopérative, c'est également une banque dont la politique de recrutement tient compte de ses valeurs. En 2017, la BRED, banque à taille humaine, a accéléré le rythme des embauches avec le recrutement de 500 collaborateurs dont 275 personnes pour le réseau commercial. Leur intégration et leur capacité de réussite sont favorisées par un dispositif de formation professionnelle (cf. l'École des Conseillers BRED *supra*) qui permet d'apporter à ces recrues une culture générale bancaire et des connaissances métier propices à leur épanouissement et à leur montée en compétences.

Le succès des récentes augmentations de capital est une preuve concrète de la confiance des clients-sociétaires dans la BRED et de leur adhésion à notre modèle coopératif. Cette année encore, le succès a été vif avec une augmentation de capital de près de 153 M€ souscrite à hauteur de 209,7 M€ soit 137,3% de l'objectif initial et 12 649 nouveaux sociétaires. Les sociétaires encouragent le développement d'un modèle de banque qui fonde sa performance économique sur l'économie réelle et la gestion sur le long terme. Le statut de banque coopérative l'incite à privilégier les investissements créateurs de valeur, au service de ses clients et de ses territoires.

BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence

BRED Banque Privée assure, avec la plus grande exigence, la gestion patrimoniale des clients particuliers et chefs d'entreprise.

Elle est identifiée comme un levier de croissance important et bénéficie de forts investissements depuis quatre ans, parmi lesquels :

- le renforcement des équipes et leur montée en compétence ;
- la modernisation de notre image de marque (nouveau logo, nouveau site internet, etc.) ;
- une visibilité accrue grâce à notre centre de gestion de fortune situé à Opéra et au déploiement de cercles patrimoniaux véhiculant une image haut de gamme et offrant aux clients des conditions d'accueil optimales ;
- la densification de notre communication externe, au travers de l'organisation de soirées prestigieuses au sein de nos directions régionales.

L'offre de gestion, privilégiant un modèle en architecture ouverte, a été enrichie. Grâce aux liens étroits avec nos filiales spécialisées et à notre salle de marchés, BRED Banque Privée est en mesure d'offrir des placements et des solutions sur mesure parmi les meilleurs de la place.

Par ailleurs, les synergies avec le réseau d'agences continuent de se renforcer avec la généralisation d'une double relation pour les clients aux avoirs supérieurs à 150 K€ : un conseiller privé en agence pour les services de « banque au quotidien » et un conseiller patrimonial en Cercle Patrimonial pour les opérations de « banque conseil et de gestion ». Enfin, nous veillons en permanence à la montée en compétence de l'ensemble des conseillers qu'ils puissent couvrir tous les champs de préoccupations de leurs clients et leur apporter ainsi des réponses personnalisées et efficaces.

Une banque partenaire des entreprises

La BRED mène les chantiers nécessaires pour optimiser le marché PME, en termes d'organisation, d'élargissement de l'offre, de parcours clients et de montée en compétences des collaborateurs.

Grâce à ses centres d'affaires (CAF) et des synergies avec les autres entités de la banque, la BRED souhaite renforcer ses positions sur le marché des entreprises.

Un parcours de formation d'excellence est proposé aux collaborateurs en CAF de manière à ce que chacun d'entre eux puisse apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

La BRED se positionne en tant que banque partenaire des dirigeants ; Banquier Conseil de 1er cercle :

- en se positionnant en amont ;
- en offrant conseil et accompagnement sur le long terme aux chefs d'entreprises sur le plan entrepreneurial et patrimonial ;
- en travaillant en synergie avec les différentes structures d'expertises de la banque (BRED Banque Privée, Direction des Solutions de Financement, Salle de marchés, experts flux, experts internationaux, filiales, etc.) pour proposer un service avec une véritable valeur ajoutée.

L'organisation du marché PME a été revue de manière à améliorer la prise en charge de tous les segments de clientèle et de positionner les bons interlocuteurs en face des bons clients. Le périmètre des CAF a été élargi et la segmentation affinée avec la mise en place d'une segmentation Petites Entreprises (chiffre d'affaires compris entre 1,5 et 5 M€) et d'une segmentation PME/ETI > 5M€-200M€ et un pilotage commercial ad hoc.

La Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle a continué de déployer sa stratégie de croissance en s'appuyant sur ses spécificités liées à ses trois marchés. S'agissant des institutionnels, la stratégie a consisté à maintenir son avance sur le traitement des flux et à vendre l'ensemble des compétences de la BRED. Concernant les entreprises, la BGC a développé ses relations commerciales en diversité et en intensité en raison de sa qualité de service et de sa compréhension des marchés. Enfin, pour ce qui est du marché immobilier, les activités ont été développées tout en préservant une gestion rigoureuse des risques.

La Salle de marchés orientée vers les clients permet aux PME, grandes entreprises et investisseurs institutionnels de bénéficier de ses activités de change, gestion de taux, placements monétaires et obligataires notamment. Le développement des activités de capital investissement a été poursuivi en 2016 afin d'accompagner en fonds propres les projets de développement ou de transmission d'entreprises en croissance ainsi que les activités de structuration de solutions sur-meure.

Une banque résolument tournée vers l'international

Présente à l'international via son activité de banque de détail dans le Pacifique Sud, l'Asie du Sud-Est et la Corne de l'Afrique, la BRED possède également une activité de financement du négoce international avec un bureau à Paris et un à Genève proposant à ses clients (entreprises et établissements bancaires) des financements sous forme de crédits documentaires ou de crédits en blanc.

En 2017, la BRED a poursuivi sa stratégie de développement ciblé visant à établir des hubs régionaux dans les zones où le Groupe est déjà établi, avec l'ouverture d'une banque au Cambodge ainsi que dans les Iles Salomon. Les hubs régionaux bénéficient ainsi de l'expérience du Groupe dans ses territoires d'implantation et des moyens déjà déployés, permettant de bénéficier de synergies de développement.

BRED Espace : une banque 100% en ligne

BRED Espace est la banque en ligne de la BRED. Elle déploie un modèle de développement original en proposant une gamme complète de produits et services bancaires en ligne, à destination d'une clientèle dont la gestion à distance est confiée à un conseiller attiré. BRED Espace constitue un vecteur de développement du fonds de commerce de la BRED : elle représente à elle seule plus de 5 300 ouvertures de compte en 2017.

En complémentarité du réseau d'agences de la BRED, BRED Espace a développé des compétences fortes sur certaines cibles de clientèle affinitaires dont : les étudiants, dont ceux des grandes écoles ; les ultra-marins en mobilité outre-Mer/métropole ; les non-résidents ; les représentations françaises à l'étranger et les professions libérales. Chacune de ces clientèles est prise en charge par une équipe dédiée ayant une connaissance pointue des problématiques spécifiques rencontrées. La proximité géographique des équipes de BRED Espace, réunies au siège de Joinville leur permet par ailleurs de travailler en synergie.

Chaque client étant géré en portefeuille par un conseiller dédié, BRED Espace est ainsi capable d'assurer un service en ligne premium qui s'inscrit dans une relation de proximité avec ses clients.

S'appuyant sur la gamme de produits et de services de la BRED, BRED Espace est aujourd'hui à même d'accompagner ses clients dans tous leurs projets, même les plus complexes, en particulier leurs besoins en financements.

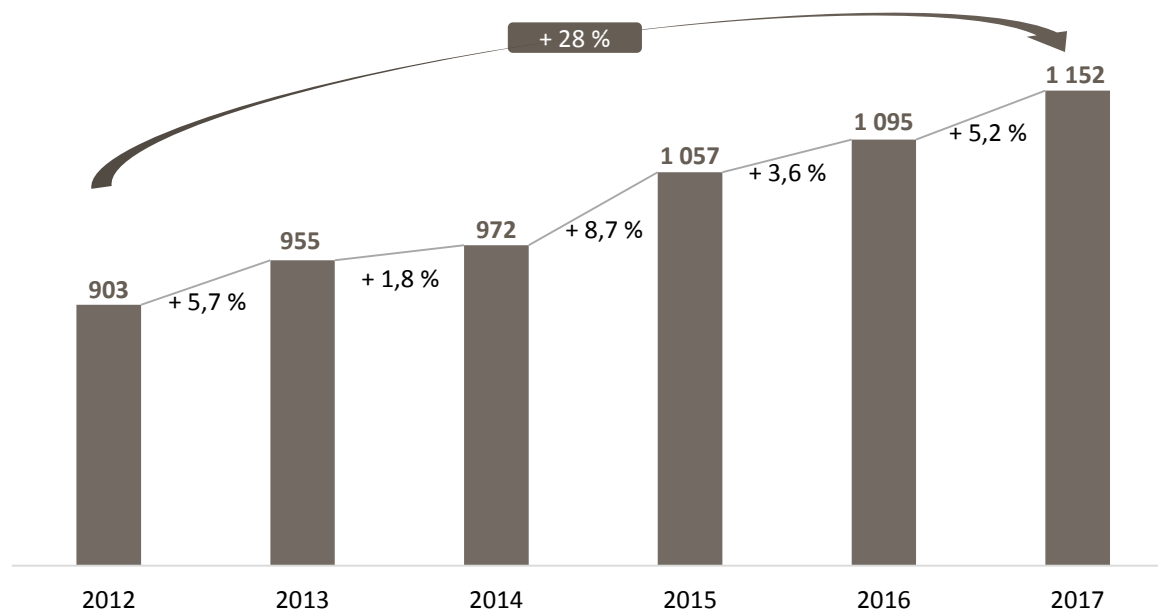
CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Vision comptable et de gestion, IFRS

En M€	2016	2017	2017-2016	2016	2017	2017-2016
				Hors éléments exceptionnels et à fiscalité constante		
Marge nette d'intérêts et divers	673,0	717,1	6,5%			
Commissions nettes	422,0	435,0	3,1%			
Produit net bancaire	1 095,0	1 152,1	5,2%	1 080,1	1 130,7	4,7 %
Frais de personnel (hors Cambodge / Iles Salomon)	-382,6	-399,1	4,3%			
Services extérieurs (hors Cambodge / Iles Salomon)	-202,4	-210,8	4,1%			
Impôts et taxes	-40,8	-39,6	-2,9%			
Dotations aux amortissements (hors Cambodge / Iles Salomon)	-39,4	-36,7	-6,8%			
Total charges d'exploitation à périmètre constant	-665,2	-686,3	3,2%	-665,2	-678,7	2,0%
Charges pour les implantations au Cambodge et aux Iles Salomon	-2,0	-6,5	na			
Total charges d'exploitation	- 667,2	- 692,8	3,8 %	- 664,9	- 685,9	3,2 %
Résultat brut d'exploitation	427,8	459,3	7,4 %	415,2	444,8	7,1 %
Coefficient d'exploitation	60,9%	60,1%	- 0,8 pts	61,6%	60,7%	- 0,9 pts
Coût du risque	- 73,5	- 93,6	27,2 %			
Résultat d'exploitation	354,3	365,8	3,2 %	341,7	351,3	2,8 %
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalences	26,2	30,2	15,0 %			
Gains ou pertes sur autres actifs	21,8	-2,3	NA			
Perte de valeur des écarts d'acquisition	- 0,9	- 1,2	NA			
Résultat avant impôt	401,4	392,4	- 2,2 %	371,8	377,9	1,7 %
Impôts sur les bénéfices	- 133,6	- 136,0	1,8 %			
Résultat net	267,8	256,5	- 4,2 %	256,7	259,4	1,1 %
Intérêts minoritaires	- 1,4	0,8	NA			
Résultat net part du groupe	266,4	257,2	- 3,5 %	255,3	260,2	1,9 %

Pour la cinquième année consécutive, le produit net bancaire consolidé de la BRED progresse, s'établissant à 1 152 M€ (+ 5,2 %). Retraitée des éléments exceptionnels, la croissance du PNB ressort à 4,7 %, un chiffre qui confirme la poursuite du développement pérenne des activités de la BRED et de ses filiales.

Progression du produit net bancaire consolidé comptable de la BRED
(en millions d'euros)



La Banque commerciale France, activité cœur de la BRED, contribue aux trois-quarts du PNB consolidé hors exceptionnel et au deux-tiers de sa croissance (+ 33 M€, soit + 4 %). Mais le développement de la BRED s'appuie également sur des moteurs complémentaires qui participent de façon significative à la croissance des revenus, en particulier les activités de marchés de capitaux (+ 15 M€, soit + 14 %) et le pôle international et TOM (+ 4 M€, soit + 7 %).

Les charges du Groupe BRED sont en croissance de 2,0 % sur l'exercice 2017 à périmètre constant hors éléments exceptionnels. Parmi les éléments exceptionnels, on trouve la hausse de la cotisation BPCE (+ 4,9 M€) ainsi que celle de la contribution au Fonds de Résolution Unique (2,7 M€). Les charges augmentent de 3,8 % comptablement en consolidé. Le coût du risque est en hausse de 20 M€ du fait de quelques dossiers significatifs sur la clientèle de grandes entreprises, liés notamment à deux situations de malversations comptables de grande ampleur. A 8% du PNB, le coût du risque reste toutefois conforme au niveau moyen observé depuis 5 ans.

Le résultat des entreprises mises en équivalence, composé de la quote-part de la BRED dans les résultats des banques des TOM et d'Asie du Sud-Est dans lesquelles elle détient des participations, continue de croître pour atteindre 30,2 M€.

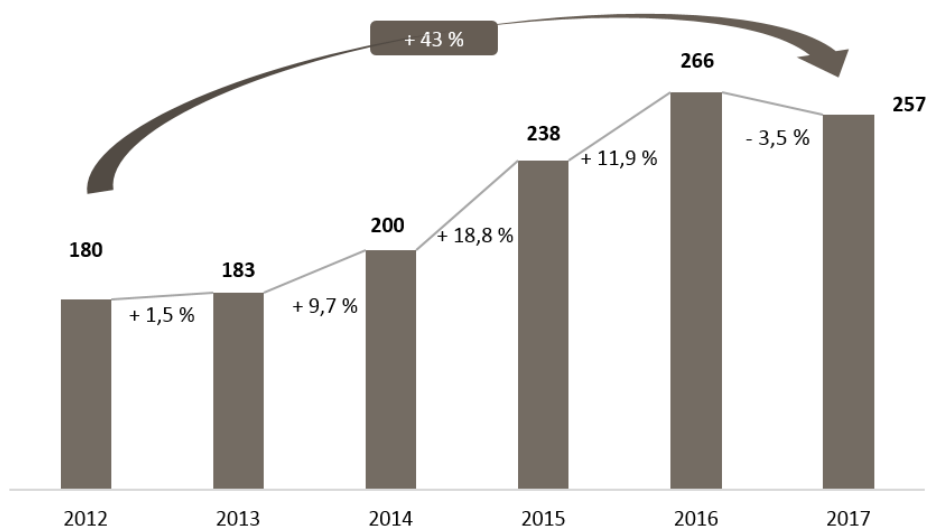
L'exercice 2016 avait été marqué par des cessions d'actifs immobiliers ayant dégagé 22 M€ de plus-values, traitées comme élément exceptionnel. De telles opérations ne se sont pas reproduites en 2017.

Les résultats de l'exercice sont par ailleurs pénalisés par :

- La dévaluation du report variable suite à la baisse à venir du taux d'impôt sur les sociétés engendrant une charge supplémentaire de près de 5 M€ ;
- Une surtaxe exceptionnelle de 5 points d'impôts sur les sociétés générant 8,5 M€ d'impôts supplémentaires.

Retraité des éléments exceptionnels, qui comprennent notamment les plus-values réalisées sur deux opérations de cession de titres significatives et les impacts fiscaux pré-cités, le résultat net du Groupe BRED atteint 260,2 M€ (soit + 1,9 %). Le résultat net comptable consolidé s'établit à 257 M€ contre 266 M€ un an plus tôt, pénalisé par la surtaxe exceptionnelle votée dans la loi de finance rectificative.

Progression du résultat net consolidé comptable de la BRED
(en millions d'euros)



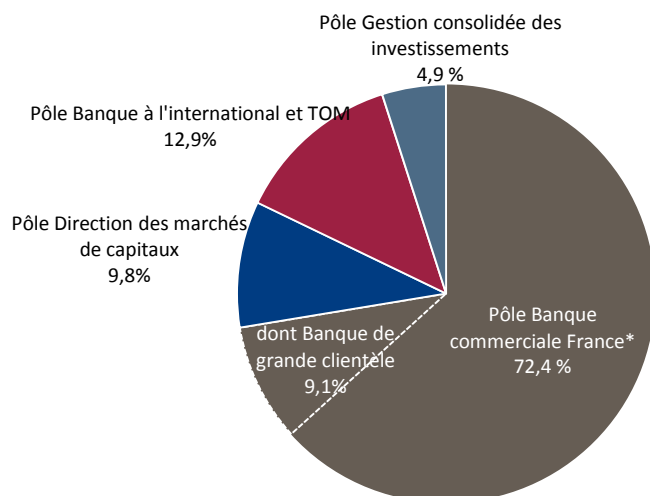
PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS

Le groupe que forment la BRED et ses filiales est organisé en quatre pôles d'activité :

- La Banque commerciale France qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers ainsi que le pôle ALM (gestion actif-passif) ;
- La Banque à l'international et TOM qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du commerce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;
- La Direction des marchés de capitaux ;
- La Gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage d'intérêts indépendamment du mode de traitement comptable.

Répartition du PNB hors exceptionnels par pôle d'activité



* Y compris ALM

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

Compte de résultat, vision de gestion, hors éléments exceptionnels

en M€	2016	2017	2017 - 2016
Marge nette d'intérêts et divers	450,2	458,7	1,9%
Commissions nettes	397,4	421,8	6,1%
Produit net bancaire	847,6	880,5	3,9%
Charges d'exploitation	-572,4	-582,5	1,8%
Résultat brut d'exploitation	275,3	297,9	8,2%
Coût du risque (hors provisions collectives)	-50,2	-80,9	61,3%
Résultat net d'exploitation	225,1	217	-3,6%
Résultat des sociétés mises en équivalence	1,2	0,9	-23,2%
RESULTAT COURANT (hors provisions collectives)	226,2	217,9	-3,7%

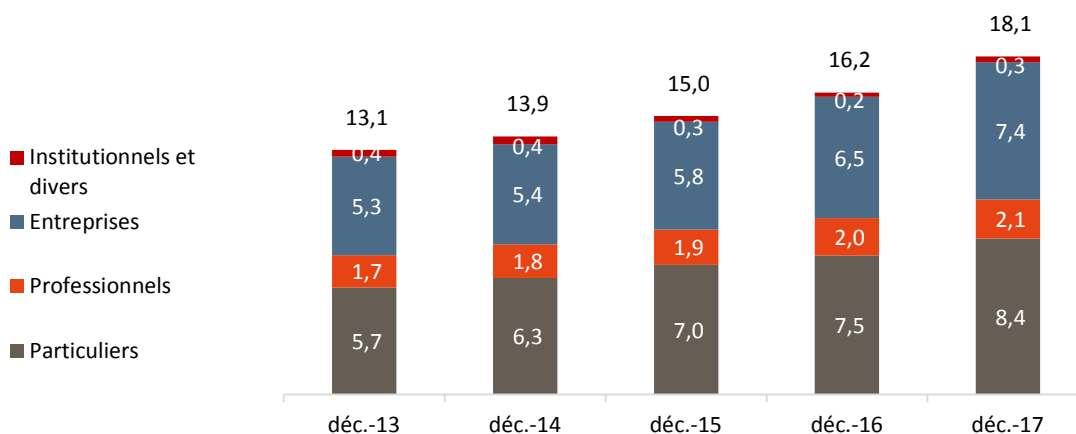
À fin 2017, le réseau Banque commerciale France de la BRED compte 343 agences (dont 89 outre-mer), 16 centres d'affaires (dont 5 outre-mer), 13 centres d'expertise patrimoniale (dont 3 outre-mer) et un cercle dédié à la gestion de fortune.

Le pôle Banque commerciale France intègre les activités de la banque de grande clientèle et les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

Emplois de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

Hors clientèle financière

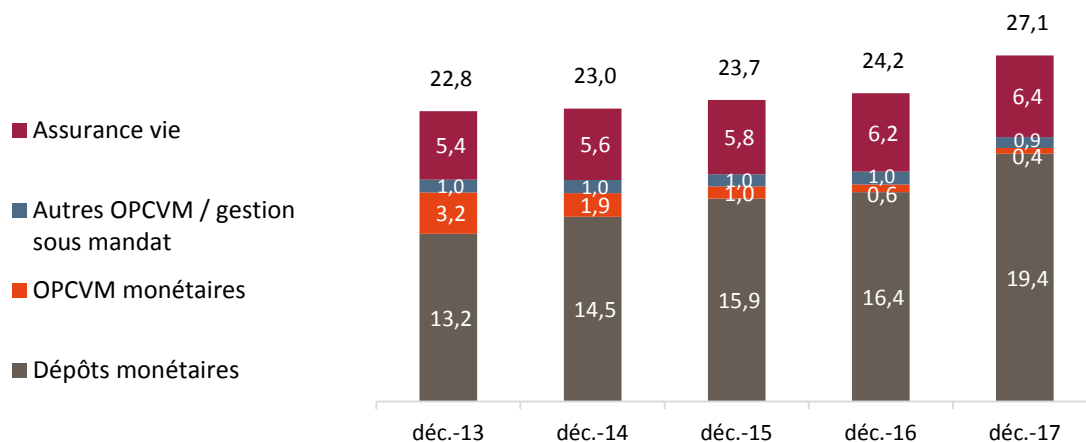


Les encours de crédit ont progressé de 12% sur l'exercice pour s'établir à 18,1 Md€, la croissance provenant tant du marché des entreprises (+0,9 Md€) que de celui des particuliers (+0,8 Md€).

Ressources clientèle de la banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

Hors clientèle financière, Direction des marchés de capitaux et OPCVM monétaires Promepar

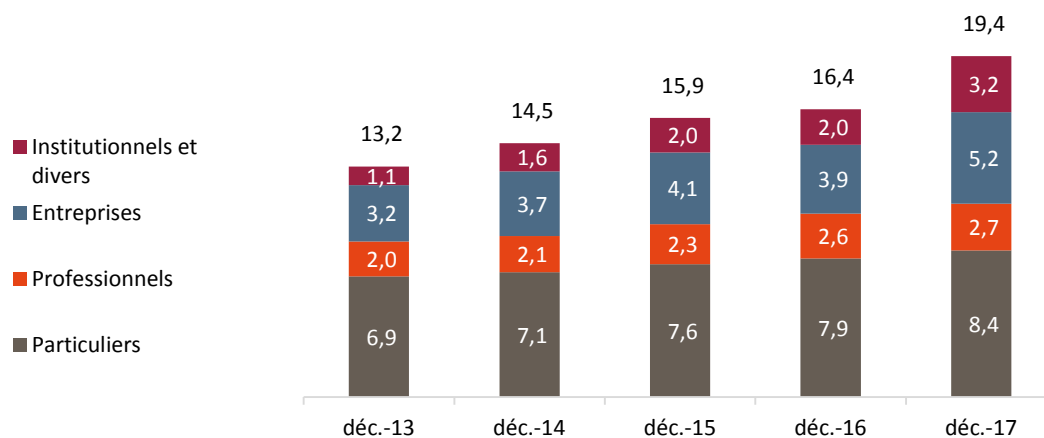


Les dépôts monétaires sont en hausse de plus de 18% à 19,4 Md€ grâce à une collecte importante auprès des entreprises (+ 1,3 Md€) ainsi que des institutionnels (+ 1,2 Md€). Les encours d'assurance vie se montent à 6,4 Md€ (+ 0,2 Md€).

Dépôt de la Banque commerciale France et de ses filiales

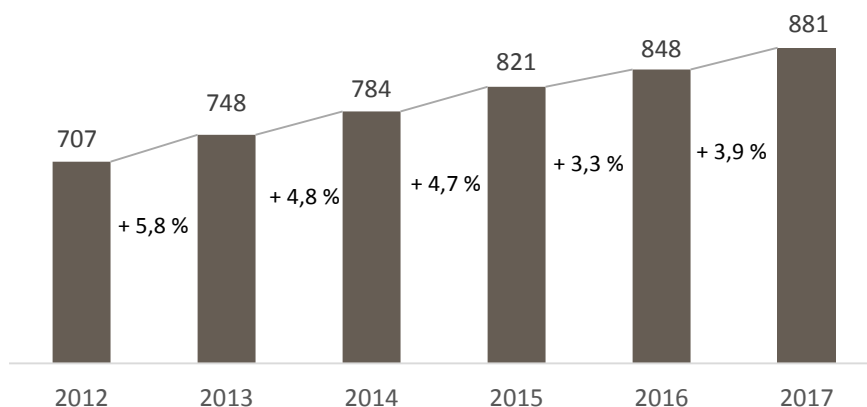
(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

Hors clientèle financière et Direction des marchés de capitaux



Progression du PNB de la Banque commerciale France (yc ALM) hors éléments exceptionnels

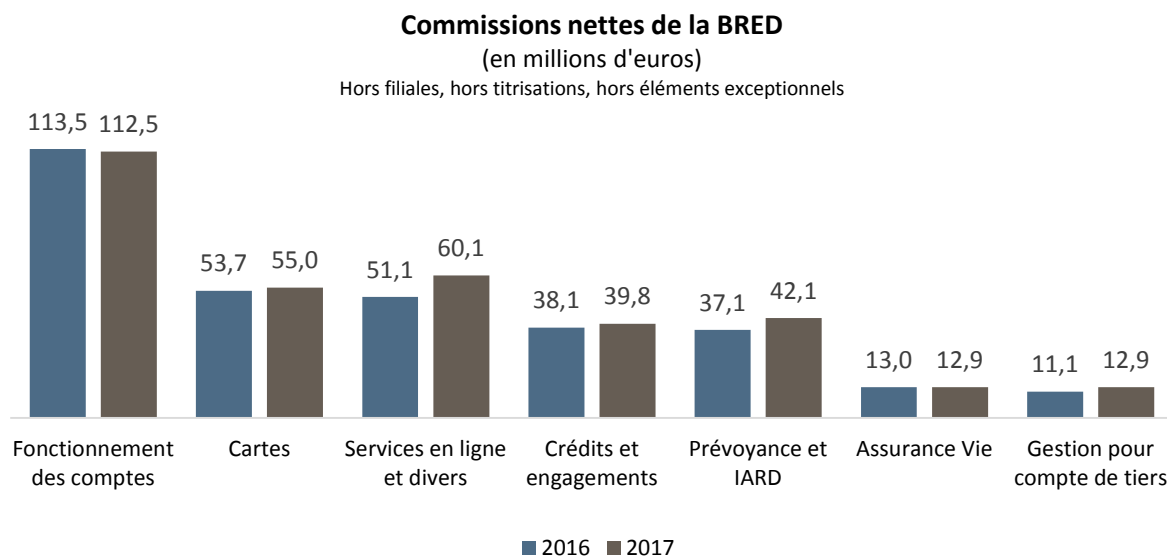
(en millions d'euros)



Dans un contexte défavorable de taux d'intérêts bas et d'intensification de la concurrence dans le secteur bancaire, le PNB de la banque commerciale France a progressé de près de 3,9 % en 2017 avec des pôles présentant des résultats contrastés.

La marge nette d'intérêt (MNI) a été lourdement pénalisée par l'effet des taux bas, le rendement moyen des emplois perdant 40 centimes tandis que le taux moyen des ressources ne baissait que de 10 centimes, pour une perte de MNI de 58 M€ à volume constant, très partiellement compensée par un gain de 9 M€ sur le portefeuille de couverture de taux de l'ALM. La croissance des encours a toutefois dégagé 55 M€ d'effets volumes positifs et permet ainsi à la MNI de progresser d'environ 2 %.

Les commissions connaissent une croissance vigoureuse en 2017 et s'affichent en augmentation de 6,1 % (+ 24,4 M€). On note en particulier la hausse des commissions liées à la commercialisation de produits d'assurance IARD et prévoyance (+ 5 M€ soit + 13 %) et de services télématiques (+ 9 M€ soit + 18 %).



Les charges de la Banque commerciale France hors éléments exceptionnels ont augmenté de 1,8 % en 2017 traduisant la politique volontariste de formation des collaborateurs, avec un budget de 6 % de la masse salariale (soit plus de six fois le minimum légal), d'investissements dans les solutions digitales, dans la refonte des systèmes d'information et dans la modernisation du réseau d'agence.

Le coût du risque s'établit à 81 M€, en augmentation du fait de quelques dossiers significatifs sur la clientèle de grandes entreprises.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 218 M€ en repli de - 3,7 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque commerciale France sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

Prépar Vie (filiale à 100 %)

Assurance vie et prévoyance

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	45,1	50,6	12 %
Charges d'exploitation	- 17,9	- 18,2	2 %
Résultat brut d'exploitation	27,2	32,4	19 %
Impôt sur les sociétés	- 12,3	- 12,0	- 3 %
Résultat net	14,9	20,4	37 %

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de la BRED et ses partenaires.

En 2017, dans un contexte de taux d'intérêts bas, Prépar Vie a poursuivi son développement grâce notamment au lancement réussi du produit Prépar Avenir qui utilise la formule de l'Euro croissance.

En ce qui concerne l'assurance des emprunteurs, le taux de pénétration du contrat Prépar accompagnant les prêts accordés par la BRED a presque doublé sur ces trois dernières années. La refonte du contrat sur le plan tarifaire et des garanties a permis d'obtenir le label d'excellence 2017 des Dossiers de l'Épargne.

Dans un marché de l'assurance vie stagnant, Prépar Vie constate une contraction de sa collecte (- 9 %), concentrée sur le fonds Euros (- 27 %), après un exercice 2016 record.

Prépar Vie comptabilise plus de 567 000 contrats prévoyance dans son portefeuille à fin 2017 (+ 1,9 %) et plus de 234 000 contrats en épargne (+ 2,6 %).

Ces réalisations permettent au PNB de Prépar Vie de franchir la barre des 50 M€ (+5,5 M€ soit + 12%) en hausse du fait de reprise de provision, d'un effet de base et d'un effet de marché favorables.

La progression des charges est limitée à 2 %, bien en deça de la hausse du PNB, ce qui permet au résultat brut d'exploitation de croître de 19 %.

Prépar Vie signe ainsi un excellent exercice avec un résultat net en hausse de 37 % qui atteint 20,4 M€.

Prépar IARD (filiale à 100 %)

Assurance non vie

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	8,1	6,6	- 19 %
Charges d'exploitation	- 0,7	- 0,5	- 21 %
Résultat brut d'exploitation	7,4	6,1	- 18 %
Impôt sur les sociétés	- 2,5	- 2,2	- 13 %
Résultat net	5,0	3,9	- 21 %

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus d'un million de contrats à fin 2017, couvrant essentiellement les pertes pécuniaires et les décès accidentels. Prépar IARD s'est récemment positionné dans le secteur de la santé, individuelle et collective, avec plusieurs partenaires. Le coût d'entrée dans cette nouvelle activité a pesé sur les comptes 2017, mais devrait contribuer positivement dès les prochains exercices.

Pénalisé par l'augmentation de la sinistralité, le PNB est en repli de 19 %. Les charges d'exploitation ont été réduites de plus de 20 %. Le résultat net baisse de 21 %.

Promepar Asset Management (filiale à 100 %)

Gestion privée et gestion collective

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	14,0	10,2	- 27 %
Charges d'exploitation	- 6,8	- 6,2	- 9 %
Résultat brut d'exploitation	7,1	4,0	- 44 %
Impôt sur les sociétés	- 2,4	- 1,5	- 39 %
Résultat net	4,7	2,5	- 47 %

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement en matière de gestion financière à travers des fonds ouverts, des fonds sur-mesure ou des mandats (compte-titres, PEA, contrats d'assurance-vie). Elle est au service de plus de 8 000 clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 2 milliards d'euros à fin 2017. Les encours progressent de 340 M€ entre fin 2016 et fin décembre 2017 soit + 20 %. La progression est constatée sur les 3 activités de gestion : gestion sous mandat (+ 45 M€), gestion des OPC (+ 25 M€) et gestion en contrat d'assurance (+ 270 M€ avec taux moyen d'unités de compte de 50%).

Le produit net bancaire ressort en baisse de 27 % en raison d'un effet de base défavorable lié à une commission de surperformance exceptionnelle en 2016 de 6,2 M€. Retraité de cet élément, le PNB ressort en hausse de 26%.

Les charges sont en repli de 9%, Promepar ayant renforcé ses équipes de gestion et notamment réduit ses charges en services extérieurs.

Le résultat net s'établit à 2,5 M€. Retraité de l'effet de base défavorable lié aux commissions de surperformances perçues en 2016 le résultat net de Promepar est en hausse de 1,9 M€ hors commission de surperformance.

Sofider (filiale à 100 %)

Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à La Réunion

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	19,4	19,7	1 %
Charges d'exploitation	- 6,1	- 6,3	2 %
Résultat brut d'exploitation	13,3	13,4	1 %
Coût du risque	0,6	0,9	57 %
Résultat net d'exploitation	13,8	14,3	3 %
Impôt sur les sociétés	- 5,2	- 5,1	- 2 %
Résultat net	8,6	9,2	7 %

Sofider, acteur majeur du financement à La Réunion, est présent dans le financement de l'habitat sous toutes ses formes, y compris l'accession sociale à la propriété, et propose également toute une gamme de prêt personnel. Engagé aux côtés des entreprises Réunionnaises, SOFIDER a développé une expertise en matière d'accompagnement des opérateurs du Logement Social, de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités, mais également à destination des professionnels de l'immobilier.

Afin de poursuivre son développement et de gagner des parts de marché dans un environnement très concurrentiel, l'activité « Sofider auto » de financement de véhicules a été lancée au quatrième trimestre 2017.

L'activité reste soutenue dans le réseau Sofider avec une production accordée de 252 M€ en progression de 37 %. Cette dynamique est particulièrement soutenue sur le marché des professionnels, mais également sur le crédit à la consommation et les activités d'ingénierie financière. Par ailleurs, l'activité IARD lancée en 2016 poursuit son développement avec 290 contrats signés au 31 décembre 2017.

Avec un PNB en légère augmentation et des charges dont la progression est contenue, le résultat brut d'exploitation s'établit à 13,4 M€ (+ 1 %).

Le coût du risque est en reprise de près de 1 M€ suite à la régularisation de plusieurs dossiers. Sofider confirme ses bonnes performances 2016 avec un résultat net qui atteint plus de 9 M€.

BRED Cofilease (filiale à 100 %)

Crédit-bail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	8,9	8,0	- 10 %
Charges d'exploitation	- 1,9	- 2,2	15 %
Résultat brut d'exploitation	7,0	5,8	- 17 %
Coût du risque	0,6	- 0,3	NA
Résultat net d'exploitation	7,6	5,5	- 27 %
Impôt sur les sociétés	- 2,7	- 2,0	- 26 %
Résultat net	4,9	3,5	- 28 %

Cofilease a poursuivi son développement avec plus de 1 000 contrats actifs au 31 décembre 2017 et une production en hausse de 5 % s'établissant à 89 M€. La Martinique et la Réunion ont réalisé plus des deux tiers de la production. La synergie avec les équipes BRED et Sofider est orientée à la hausse : la part de la production réalisée en partenariat passant de 73 % fin 2016 à 76 % à fin 2017.

Le PNB, retraité de 900 K€ de résultat exceptionnel en 2016, est stable et atteint 8 M€ au 31 décembre 2017. Les charges sont en progression de 15 % en raison de la hausse des refacturations de charges de personnel et des frais de maintenance du progiciel utilisé pour la comptabilité.

Le coût du risque s'établit à - 0,3 M€ vs une reprise de 0,6 M€ à fin décembre 2016. Le résultat net d'exploitation affiche un repli de 5,1 % hors éléments exceptionnels (- 27 % en comptable) en lien avec la hausse des charges.

BANQUE À L'INTERNATIONAL ET TOM

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	67,3	71,7	7%
Charges d'exploitation	-50,3	-53,7	7%
Résultat brut d'exploitation	16,9	18,0	6%
Coût du risque	-28,7	-17,5	-39%
Résultat net d'exploitation	-11,8	0,5	NA
Résultat des sociétés mises en équivalence	29,6	29,3	-1%
Résultat courant (hors provision collective)	17,8	29,8	NA

Hors du territoire français, la BRED a développé son activité de banque de détail dans des zones géographiques à croissance particulièrement élevée (Océanie, Asie du Sud-Est, Corne de l'Afrique). Le pôle Banque à l'international et TOM regroupe :

- Les activités de banque de détail à l'étranger : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu, Banque Franco-Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia ainsi que la plateforme informatique BRED IT basée en Thaïlande.
- Les participations dans des banques à l'étranger et dans les TOM : Banque Calédonienne d'investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,25 %) et au Myanmar (15 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats.
- Une activité de banque correspondante pour le compte d'établissements bancaires étrangers.
- Une activité de financement du commerce international basé à Paris ainsi qu'à Genève (BIC BRED).

Forte de l'expérience au Laos et au Vanuatu, la BRED a poursuivi sa politique de développement ciblé en Asie du Sud Est et en Océanie avec l'ouverture d'une banque au Cambodge ainsi que d'une succursale aux Iles Salomon.

Le PNB du pôle est en hausse de 6,6 % en 2017 et présente d'excellentes perspectives de croissance pour les années qui viennent. Le résultat courant progresse de près de 12 M€ hors éléments exceptionnels, grâce notamment à la normalisation du coût du risque après un exercice 2016 marqué par une provision importante sur un client du secteur pétrolier.

Le développement des nouvelles implantations devrait se poursuivre en 2018 avec comme principaux enjeux:

- La rentabilisation des filiales dont la création est la plus récente ;
- La dynamisation des filiales plus établies ;
- La poursuite du développement dans un cadre sécurisé ;
- La capacité à saisir d'éventuelles nouvelles opportunités de développement.

OCÉANIE

Banque Calédonienne d'Investissement (filiale à 49,9 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes françaises, à taux de change constant

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	89,4	91,6	2,5 %
Charges d'exploitation	- 39,8	- 41,8	4,9 %
Résultat brut d'exploitation	49,6	49,8	0,5 %
Coût du risque	- 6,4	- 4,3	- 32,5 %
Résultat net d'exploitation	43,2	45,5	5,3 %
Autres éléments	- 0,4	- 1,1	NA
Impôt sur les sociétés	- 18,1	- 19,1	5,2 %
Résultat net	24,7	25,3	2,6 %

La Nouvelle Calédonie, dont l'économie repose en grande partie sur l'exploitation du nickel demeure affaiblie par la chute des cours mondiaux mais également par l'absence de nouveaux grands chantiers. Toutefois, la progression en volume de l'extraction de nickel ainsi que la hausse de la fréquentation touristique témoignent de la résilience de l'économie du territoire.

La Banque Calédonienne d'Investissement tire profit de son dynamisme et d'un maillage dense d'agences avec 33 points de vente et une présence dans 14 des 28 communes du territoire. La BCI est la première banque du territoire tant par le niveau de ses encours de crédit à la clientèle que par les octrois de crédits, la collecte, son résultat ou encore l'étendue de son réseau bancaire. Elle compte de plus de 72 000 clients pour une population estimée de 280 000 habitants.

Le produit net bancaire, progresse de près de 2,5 % grâce à la forte progression des commissions et s'établit à près de 92 M€ au 31 décembre 2017.

Les charges d'exploitation, tirées par la progression des services extérieurs (assistance technique monétique en hausse suite à des évolutions techniques et réglementaires sur les cartes bancaires non récurrentes, sous-traitance de la complétude des dossiers clients) sont en hausse de 4,9 %.

Le coût du risque s'améliore significativement (- 2,1 M€) grâce à des reprises sur des dossiers significatifs et s'affiche à - 4,3 M€. L'encours douteux et compromis est stable par rapport à 2016 et représente 3,64% de l'encours total brut contre 4,09% à fin 2016.

Le résultat net de la BCI NC atteint 25,3 M€, en hausse de 2,6%.

BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2017)

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	11,2	12,8	15 %
Charges d'exploitation	- 6,5	- 9,1	41 %
Résultat brut d'exploitation	4,7	3,7	- 21 %
Coût du risque	- 1,1	- 1,5	33 %
Résultat net d'exploitation	3,6	2,2	- 37 %
Impôt sur les sociétés	- 0,3	- 0,1	NA
Résultat net	3,2	2,1	- 34 %

Le Vanuatu a connu jusqu'en 2015 plusieurs années de croissance économique régulière avant d'être victime du cyclone tropical PAM qui a causé des dégâts estimés à deux tiers du PIB par la Banque asiatique de développement (BAD). Le pays a depuis montré une forte capacité de résilience, avec un taux de croissance de plus de 4 % en 2016 et 2017, en raison des très bons résultats du secteur touristique.

En 2017, la banque a consolidé ses positions sur le territoire vanuatais et a poursuivi ses investissements liés à la création d'une succursale dans les Iles Salomon. La filiale compte plus de 20 600 clients (soit + 8 %) et trois agences sur les deux territoires. La succursale aux Iles Salomon bénéficie ainsi de l'expérience et des moyens déjà déployés au Vanuatu. La nouvelle banque est la quatrième banque commerciale opérationnelle et la première banque européenne présente aux Iles Salomon, un pays faiblement bancarisé avec une croissance dynamique (entre 3 et 4% ces dernières années). BRED Bank Salomon développera une gamme de services dédiés aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises. Au total les encours de crédit à la clientèle ont progressé de près de 7% tandis que la collecte a progressé de près de 3%.

Le PNB s'établit à 12,8 M€ dont l'essentiel provient des activités du territoire du Vanuatu, la succursale aux Iles Salomon étant en phase de démarrage. Les charges, retraitées des investissements liés à cette nouvelle implantation (2,1 M€) s'élèvent à 7 M€.

Au 31 décembre 2017, le résultat net atteint 2,1 M€ dont 3,9 M€ liés à l'activité de BRED Vanuatu (+ 8,5 %).

BRED Bank Fiji (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2017)

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	5,5	6,7	21 %
Charges d'exploitation	- 6,6	- 6,1	- 8 %
Résultat brut d'exploitation	- 1,0	0,6	NA
Coût du risque	- 0,3	- 0,3	0 %
Résultat net d'exploitation	- 1,3	0,3	NA
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	NA
Résultat net	- 1,3	0,3	NA

Deuxième économie des Iles Pacifique, Fiji est l'île la plus avancée industriellement en particulier dans les secteurs manufacturiers et les services. Le pays joue également le rôle de plateforme en ce qui concerne les exportations de la zone.

Avec un portefeuille de près de 33 000 clients (soit + 10 %), Bred Bank Fiji possède 6 agences sur le territoire. Le portefeuille de crédits clientèle atteint plus de 146 M€ à fin 2017 (soit une progression de + 24 %) alors que les dépôts clientèle en progression de + 38 % atteignent plus de 170 M€. Le coefficient emploi-ressource s'établit donc à 86,5 %.

Le PNB progresse de 1,2 M€ soit (+ 21 %) en lien avec la hausse de la MNI (+ 20 %). Bien que l'activité se développe avec notamment l'ouverture d'une sixième agence en 2017, les charges diminuent de 8 % en raison de la fin de l'amortissement de l'outil informatique sur l'exercice.

Le coût du risque demeure peu élevé et s'affiche à - 300 K€.

Avec un résultat positif de 300 K€, la filiale devient donc rentable cinq ans seulement après sa création.

ASIE DU SUD-EST

Banque Franco Lao (filiale à 54 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2017)

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	8,1	8,7	9 %
Charges d'exploitation	- 6,3	- 5,9	- 7 %
Résultat brut d'exploitation	1,8	2,9	63 %
Coût du risque	- 0,4	- 1,6	NA
Résultat net d'exploitation	1,4	1,3	- 7 %
Impôt sur les sociétés	- 0,3	- 0,3	NA
Résultat net	1,0	1,0	- 7 %

Entouré de puissants voisins (Chine, Thaïlande et Vietnam), le Laos profite du dynamisme régional et attire les investissements étrangers dans les secteurs clés de l'énergie et des mines. Depuis 2015, son PIB s'établit aux alentours de 7 %. Cette performance le place au rang d'économie la plus dynamique de l'ASEAN depuis la crise financière de 2007-2008 avec le Cambodge, notamment grâce à l'essor des services et de la construction d'infrastructures.

BFL est la seule banque française et européenne du pays et offre un réseau de 21 agences réparties dans 6 villes du pays. Le nombre de ses clients a progressé en 2017 de 7 % avec 5 000 nouvelles ouvertures de compte. Le portefeuille de crédit a significativement augmenté en 2017 (+ 19 %) en particulier sur le segment entreprises : + 36% (+ 15 M€). Avec 8,7 M€ de PNB en 2017, BFL a connu une croissance solide en 2017 de 9 % à taux de change constant en lien avec la croissance de son portefeuille de crédits.

Les charges d'exploitation sont en repli de près de 7 % en lien avec la baisse des investissements nécessaires pour le démarrage de l'activité, l'optimisation du réseau et la fin de l'amortissement de projets informatiques d'envergure. Le résultat brut s'affiche en nette progression à plus de 63 %. Avec le provisionnement de dossiers significatifs sur le marché des entreprises au deuxième semestre, le coût du risque a augmenté sur l'exercice 2017 et s'établit à - 1,6 M€ au 31 décembre 2017. Pénalisé par cette forte progression, le résultat net est stable comparativement à 2016 et atteint 1 M€.

BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2017)

En M€	2016	2017
Produit net bancaire	-	1,3
Charges d'exploitation	- 1,4	- 4,4
Résultat brut d'exploitation	- 1,4	- 3,1
Coût du risque	-	- 0,4
Résultat net d'exploitation	- 1,4	- 3,5
Impôt sur les sociétés	-	1
Résultat net	- 1,4	- 2,5

L'économie du Cambodge affiche une croissance estimée par la Banque mondiale à près de 7 % en 2017 et repose sur quatre piliers : la construction, l'agriculture, le tourisme et l'industrie textile. La croissance est notamment tirée par les exportations, qui dépendent d'entreprises souvent étrangères (chinoises pour le textile, japonaises pour la production industrielle).

Seule banque française et européenne au Cambodge, BRED Bank Cambodia dresse un bilan positif de ses premiers mois d'activité dans un marché très compétitif. Le portefeuille de la banque atteint 44 M€ d'encours de crédits, principalement entreprises et près de 40 M€ de dépôts à fin décembre 2017. Au total, la filiale a déjà ouvert plus de 1 000 comptes après seulement quelques mois d'activité. La plupart des produits et services sont proposés aux clients quel que soit le segment (particulier, professionnel et entreprises). Les offres de *mobile banking* et la carte Visa ont suscité un intérêt important (taux d'équipement proche de 100 %).

L'ouverture de BRED Bank Cambodia valide la stratégie de grappage de plusieurs banques dans des zones très dynamiques qui permet de capitaliser sur l'expérience acquise et de tirer profit de synergies afin de rentabiliser rapidement cette nouvelle implantation. Le PNB s'établit à 1,3 M€ à fin 2017 dont 1 M€ de marge nette d'intérêts en progression continue. Les charges d'exploitation s'élèvent à 4,4 M€ dont près de 2 M€ de frais de personnel nécessaire pour accompagner la croissance de la banque. Le coût du risque correspond à une provision réglementaire locale (1% du portefeuille sain – aucune créance douteuse ou irrécouvrable à date de clôture).

BRED Bank Cambodia signe donc un premier exercice prometteur avec une perte limitée à - 2,5 M€.

CORNE DE L'AFRIQUE

BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales, taux de change constant (taux moyen 2017)

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	23,7	24,0	2 %
Charges d'exploitation	- 14,7	- 13,8	- 6 %
Résultat brut d'exploitation	9,0	10,2	14 %
Coût du risque	- 7,8	- 9,6	24 %
Résultat net d'exploitation	1,2	0,6	- 47 %
Éléments exceptionnels	- 0,5	- 0,1	NA
Résultat courant avant impôts	0,7	0,5	- 23 %
Impôt sur les sociétés	- 0,3	- 0,3	- 3 %
Résultat net	0,4	0,3	- 35 %

Le gouvernement djiboutien poursuit un modèle de croissance centré sur le développement des infrastructures ferroviaires et portuaires (port multi-usages de Doraleh, port de Tadjourah), et de connexion au réseau électrique éthiopien. La République de Djibouti souhaite tirer profit de la position géostratégique dans le Golfe d'Aden, au carrefour de corridors maritimes importants, et, transformer le pays en hub incontournable pour le transit des minerais et marchandises avec l'Ethiopie mais aussi pour les services logistiques commerciaux et financiers. Les chantiers sont soutenus par des investissements étrangers notamment en provenance de Chine.

BCI Mer Rouge est la première banque européenne de la Corne de l'Afrique avec plus de 21 000 clients, 11 points de vente et deux bureaux de représentation à l'étranger.

Le total de bilan affiche une hausse de 21 % s'expliquant par la progression des dépôts de la clientèle entreprise.

Le PNB augmente de 2 % en 2017 grâce à la progression de la marge nette d'intérêt (+ 4 %) qui permet de compenser le repli des commissions lié au recul des opérations interbancaires. L'augmentation des ressources conjuguée à l'évolution positive des taux de placement a permis à BCI Mer Rouge d'accroître la rentabilité de ses ressources excédentaires. Les intérêts perçus sur les crédits sont par ailleurs en progression positive, grâce au renouvellement du portefeuille de crédit. La bonne maîtrise des charges ainsi que la fin de l'amortissement d'un projet informatique se traduisent par une baisse de 6 % des charges d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation est en progression de 14 % mais la hausse du coût du risque de 24 % liée à une politique de gestion des créances douteuses prudente pénalise le résultat d'exploitation qui s'affiche en repli de 47 %.

Le résultat net s'établit à 300 K€ (vs 400 K€ en 2016).

Financement du commerce international

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	10,9	13,5	24 %
Charges d'exploitation	- 8,4	- 8,4	1 %
Résultat brut d'exploitation	2,5	5,1	100 %
Coût du risque	- 18,1	- 4,5	NA
Résultat courant	- 15,6	0,6	NA

Le pôle Financement du commerce international (BIC) est composé de deux équipes localisées à Paris et Genève qui proposent une offre de financement à court terme pour les activités de négoce international. En France, la clientèle est essentiellement constituée de négociants et groupes agroalimentaires de taille intermédiaire spécialisés dans le lait, la viande et les fertilisants. La clientèle de la banque à Genève est composée essentiellement de négociants en matières premières (métaux, pétrole) et d'établissements bancaires.

La croissance de l'activité à Genève (+ 33 %) comme à Paris (+ 22 %) porte le PNB à 13,5 M€ (+ 24 %).

Le coût du risque se normalise après les provisions importantes passées en 2016 sur un dossier du secteur pétrolier.

Le résultat courant s'établit à 0,6 M€.

DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	104,2	118,8	14 %
Charges d'exploitation	- 37,1	- 42,3	14 %
Résultat brut d'exploitation	67,1	76,5	14 %
Coût du risque	0,0	0,0	-
Résultat courant	67,1	76,5	14 %

En 2017, la Direction des marchés de capitaux a intensifié la diversification de ses activités monétaires :

- recherche de nouveaux clients institutionnels émetteurs et investisseurs non-résidents (en Europe mais également en Amérique du sud, Asie, et Afrique) ;
- élargissement de la clientèle aux entités publiques afin de limiter la dépendance aux sociétés de gestion ;

Les dépôts courts de ces clients monétaires ont continué à être replacés, conformément aux règles internes de cantonnement, en titres souverains liquides, en prise en pension ou emprunt à court-terme d'actions ou d'obligations, ou à la Banque Centrale.

L'activité de distribution obligataire, essentiellement centrée sur le marché secondaire, a maintenu ses volumes malgré l'assèchement de ce marché provoqué par le *quantitative easing* de la BCE.

Enfin, l'activité de change pour les entreprises clientes de la BRED a réussi à conserver le niveau élevé qui avait été atteint en 2016 malgré une parité euro-dollar beaucoup moins volatile.

GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	59,9	60,2	0,5%
Charges d'exploitation	-5,1	-7,4	44,3%
Résultat brut d'exploitation	54,8	52,9	- 3,6%
Coût du risque	1,7	-1,1	NA
Perte de valeur d'acquisition	-0,9	-1,2	NA
Résultat sur actifs immobilisés	0,2	- 2,3	NA
Résultat courant	55,9	48,3	- 13,6 %

Le pôle de la gestion consolidée des investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

Le résultat courant hors éléments exceptionnels dégagé par ces activités s'élève à 48,3 M€. Les principales composantes de son PNB sont les dividendes sur les titres BPCE, des plus-values dégagées sur le portefeuille de titres BRED ainsi que la contribution de NJR (cf présentation de la filiale ci-dessous). L'exercice a été marqué par les cessions des titres Visa et Kyriba, détenus de longue date, qui ont dégagé respectivement 15 M€ et 14 M€ de plus-values, considérées comme des éléments exceptionnels.

NJR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales

En M€	2016	2017	2017 - 2016
Produit net bancaire	13,1	11,9	- 9 %
Charges d'exploitation	- 1,0	- 0,9	- 6 %
Résultat brut d'exploitation	12,1	11,0	- 9 %
Impôt sur les sociétés	- 2,4	- 3,8	59 %
Résultat net	9,7	7,2	- 26 %

Le marché des titres adossés à des actifs (ABS – *asset-backed securities*) a connu un resserrement des spreads en 2017. Le spread moyen du portefeuille au 31 décembre 2017 est orienté à la baisse à 62 centimes contre 80 centimes à fin 2016. Suivant une stratégie défensive, NJR a réduit la durée de son portefeuille de 2,7 ans à 2,3 ans. Le portefeuille de titres à revenu fixe de NJR, qui s'élève à près de 1,1 Md€, est essentiellement investi dans des ABS (dont 850 M€ sont éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs très bien côtés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension. Le PNB s'établit à 11,9 M€ (- 9 %) pénalisé par une dotation pour dépréciation de - 2,1 M€ en 2017 liée à un fonds de titrisation espagnol ayant subi une situation de fraude. La progression de l'impôt sur les sociétés résulte de la baisse du taux de déduction des intérêts notionnels belges appliqués sur base des fonds propres (1,13% en 2016 et 0,23% en 2017). Au total le résultat net atteint 7,2 M€ (- 26 %).

RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉS

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 9,8 % (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 6,4 %.

En M€	Résultat net ¹ 2017	Fonds propres	Retour sur fonds propres ²
Banque commerciale France ³ et filiales rattachées	148,9	1 242,8	12,0%
Banque à l'international et TOM ⁴	32,2	218,3	14,8%
Direction des marchés de capitaux	50,2	175,3	28,6%
Gestion consolidée des investissements	28,9	1 018,4	2,8%
Total (fonds propres affectés)	260,2	2 654,7	9,8%
Fonds propres non consommés		1 413,8	
Total BRED	260,2	4068,5	6,4%

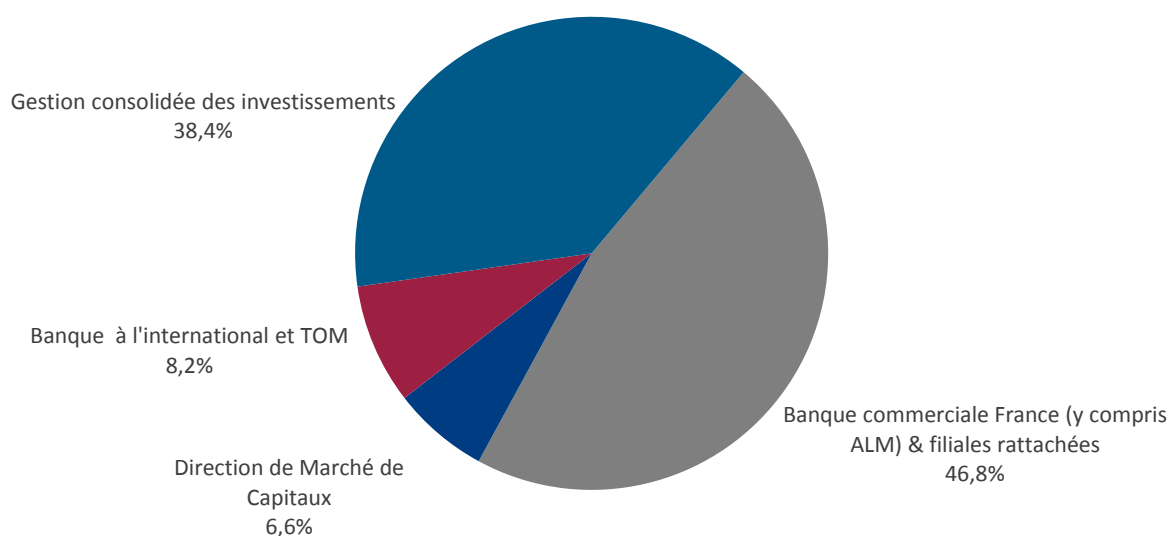
(1) Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels

(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2017

(3) Y compris ALM

(4) Y compris financement du commerce international

Répartition de la consommation de fonds propres



BILAN CONSOLIDÉ

Actif

<i>En Md€</i>	2016	2017
Caisse, banques centrales	8,5	8,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9,8	8,4
Instruments dérivés de couverture	0,2	0,1
Actifs financiers disponibles à la vente	13,5	14,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10,8	11,8
Prêts et créances sur la clientèle	18,6	21,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,8	0,8
Actifs d'impôts courants et différés	0,1	0,2
Comptes de régularisation et actifs divers	2,2	2,2
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,3	0,3
Immeubles de placement	0,2	0,3
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,3	0,3
Total actif	65,3	68,4

Passif

<i>En Md€</i>	2016	2017
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3,9	2,9
Instruments dérivés de couverture	0,4	0,2
Dettes envers les établissements de crédit	10,5	8,3
Dettes envers la clientèle	31,8	35,0
Dettes représentées par un titre	5,9	8,1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,1	0,0
Passifs d'impôts courants et différés	0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,6	2,2
Provisions techniques des contrats d'assurance	7,0	7,1
Provisions	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,3	0,2
Capitaux propres	3,8	4,1
Total passif	65,3	68,4

En croissance de 3,1 Md€, le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 68,4 Md€ au 31 décembre 2017. La ventilation du bilan par poste est globalement stable comparativement à 2016. Toutefois, à l'actif, on note une légère progression de la part des prêts et créances clientèle (31 % du total bilan vs 28 % en 2016) et une légère baisse du poids des actifs financiers à la juste valeur par résultat (12 % vs 15 % en 2016). Concernant le total de passif de bilan, les dettes envers la clientèle représentent 51% (vs 49 % en 2016) et les dettes envers les établissements de crédit 12 % (vs 16 % en 2016). En raison de l'importance des dépôts ponctuellement élevé en fin d'exercice et donc des remplacements auprès de la Banque Centrale Européenne, le poste Caisse, banques centrales s'élève 8,6 Md€ (vs 4,3 Md€ au 30.06.2017 et 5,6 Md€ au 30.09.2017).

Le repli de 1,4 Md€ des actifs à la juste valeur par résultat provient essentiellement d'une baisse des titres à revenu fixe pour 2 Md€, dont 1,3 Md€ relatifs aux TCN. La hausse de 0,8 Md€ du poste d'actifs financiers disponibles à la vente provient de l'achat d'OATi à hauteur de 1 Md€.

Les prêts et créances envers les établissements de crédit sont en hausse de près de 0,9 Md€ portés par la hausse des opérations de pension (+ 0,7 Md€). Au passif, l'impact de ces opérations s'élève à - 1,9 Md€ en raison de la baisse des titres donnés en pension à terme auprès des établissements de crédit entraînant une baisse de 2 Md€ des dettes envers les établissements de crédit.

Le poste prêts et créances à la clientèle affiche la plus forte progression (+ 2,6 Md€) en lien avec la hausse de la production notamment des crédits de trésorerie (+ 24 % soit + 0,7 Md€), des crédits immobiliers (+ 9 % soit + 0,7 Md€) et des crédits à l'équipement (+ 10 % soit + 0,5 Md€). Le Groupe BRED enregistre en 2017 la plus forte production de prêts consommation, habitat et professionnels depuis 2009. Le montant des dettes envers la clientèle progresse de 3,2 Md€ dans le même intervalle de temps porté par la hausse des dépôts sur les comptes courants qui représentent près de 4 Md€ en raison du faible niveau de rémunération des comptes d'épargne. Les dépôts à terme représentent toujours plus du tiers du total avec une progression de 2 % sur l'exercice.

Au passif, les dettes représentées par un titre progressent de 2 Md€ en raison de la hausse des CDN émis.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 4 098 M€ enregistrant une hausse de 346 M€ du fait de la mise en réserve du résultat 2017 de 257 M€, du renforcement du capital et primes liées de 155,6 M€ (dont 152,7 M€ d'émission de parts sociale et 2,9 M€ d'incorporation de réserves), d'une baisse des plus-values latentes et autres réserves de 50 M€ ainsi que la distribution de 11,6 M€ d'intérêts servis au titre de l'exercice 2016. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 36 M€ au 31.12.2017 (en baisse de 5 M€ par rapport à 2016).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2017 de 257,2 M€ et d'un total de bilan de 68,4 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,38 %.

SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

Capitaux propres et ratios prudentiels

Les ratios de solvabilité sont présentés selon la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

Les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée. Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques engendrés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la réglementation Bâle 3, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.

Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019).

Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global l'établissement.

Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

En M€	2016 B3 phasé	2017 B3 phasé
Capital	839,8	995,4
Réserves consolidées et primes d'émission	2 386,7	2 638,7
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	218,2	188,1
Résultat de l'exercice	266,4	257,2
Projet de distribution de dividendes	-11,4	-11,4
Capitaux propres consolidés	3 699,8	4 068,1
Immobilisations incorporelles et autres déductions	-25,8	- 35,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du CET1	-479,4	- 464,5
Différence entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	-77,8	- 105,0
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-11,5	-9,1
Ajustements transitoires CET1 sur PMV instruments de capitaux propres et instruments de dette ⁽¹⁾	-88,4	- 39,8
Ajustements transitoires CET1 liés aux intérêts minoritaires ⁽²⁾	16,2	7,1
Autres ajustements transitoires CET1	75,4	44,7
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	-95,7	- 46,3
Impôts différés actifs sur différences temporaires non couverts par la franchise ⁽³⁾	0,0	0,0
Autres ajustements sur déductions	-31,1	- 25,8
Common Equity Tier 1 (CET1)	2 981,7	3 394,3
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires Tier 2 avant déductions	62,8	17,4
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du Tier 2	-106,0	-25,7
Autres ajustements transitoires Tier 2	-55,7	-40,6
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	95,7	46,3
Autres ajustements ⁽⁴⁾	3,1	2,6
Fonds propres complémentaires Tier 2	0,0	0,0
Total fonds propres prudentiels	2 981,7	3 394,3

(1) La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

(2) La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

(3) Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 20% résiduelle en 2017 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

(4) La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Bred est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Fonds propres de la catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2017, les fonds propres CET1 après déductions s'élèvent à 3 394,3 M€ :

31/12/2016 – en M€	2 981,7
Emission de parts sociales et incorporation de réserves	155,6
Résultat net de distribution prévisionnelle	245,8
Autres éléments	11,2
31/12/2017 – en millions d'euros	3 394,3

Le capital social s'élève à 995 M€ en progression de 156 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital.

Les réserves s'élèvent à 2 639 M€ avant affectation du résultat 2017, en hausse de 252 M€ par rapport à 2016.

La baisse des plus-values latentes et autres réserves recyclables pour un total de 30 M€, principalement liée à la cession d'actifs.

Les déductions s'élèvent à 674 M€ à fin 2017. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 465 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370%.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2017, la BRED dispose de fonds propres Tier 2 constitués de prêts subordonnés pour un montant de 17 millions d'euros. Ces fonds propres sont intégralement consommés par les déductions réglementaires. Les déductions au titre des fonds propres Tier 2 s'élèvent à 20 M€.

Exigence de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calculs réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

A fin 2017, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 21 410,9 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 712,9 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 1 339 M€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de

crédit qui s'est poursuivi en 2017 d'une part, et, par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaires, notamment :

- 8,9 M€ au titre de la *Crédit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- 79 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ratio de solvabilité

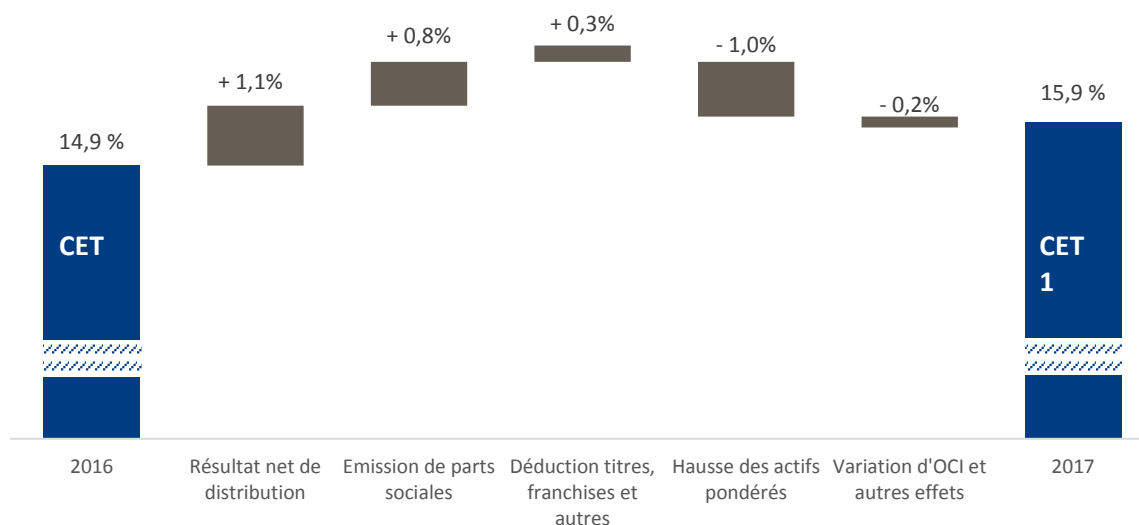
Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant intégralement constitués de fonds propres durs CET1, son ratio de solvabilité dit global est rigoureusement identique à son ratio de solvabilité CET1.

Il ressort au très bon niveau de 15,85% en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2019), en progression de 0,99 points sur un an.

En M€	2015 B3 phasé	2016 B3 phasé	2017 B3 phasé
Fonds propres de base - Common Equity Tier One (CET1)	2 668,0	2 981,7	3 394,3
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tier 2)	0,0	0,0	0,0
Fonds propres prudentiels	2 668,0	2 981,7	3 394,3
Risque de crédit et de contrepartie	16 012,8	17 166,5	18 594,0
Risque de marché	1 000,7	1 093,0	961,7
Risque opérationnel	1 680,8	1 812,4	1 855,1
Exigence totale	18 694,2	20 071,9	21 410,9
Ratio global	14,27 %	14,86%	15,85 %
dont Ratio Common Equity Tier one	14,27 %	14,86%	15,85 %

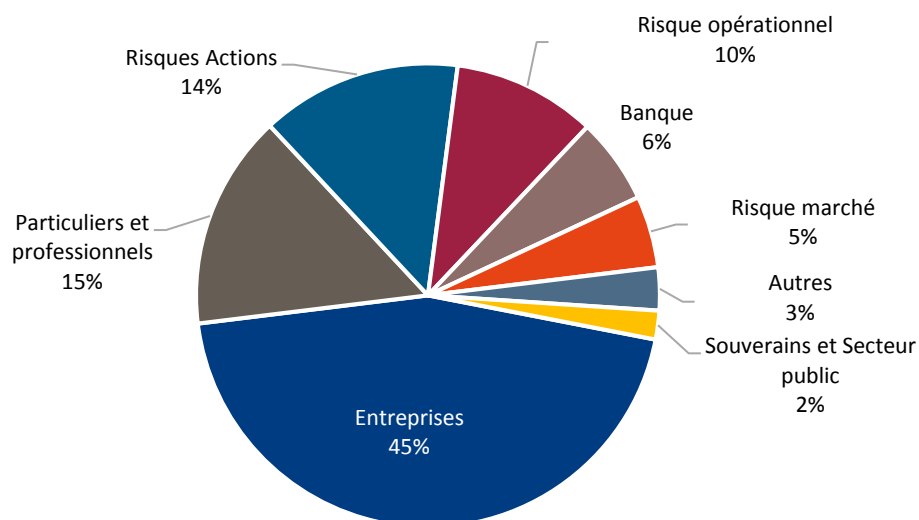
La progression de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

Ratio de solvabilité : évolution 2017 vs 2016



Risques pondérés hors franchise ratio solvabilité Bâle 3

Total RWA : 21,4 Md€ dont 2,4 Md€ de franchises



Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%. Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

A fin 2017, le ratio de levier du Groupe BRED sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,46 % contre 5,30% au 31 décembre 2016. La progression du ratio de 0,2 points s'explique par le renforcement des fonds propres en 2017 mais aussi par une augmentation des expositions.

En M€	2016 B3 phasé	2017 B3 phasé
Fonds propres de base Tier 1	2 981,7	3 394,3
Expositions ratio de levier	56 254,8	62 128,9
Ratio de levier	5,30 %	5,46 %

Liquidité

L'année 2017 a été marquée par une forte progression des emplois clientèles (encours moyens de décembre en hausse de 12%).

Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 82% à fin décembre, soit un excédent de ressources de 4,7 Md€.

Sur l'exercice 2017, la Bred a renforcé son collatéral via la réalisation de deux opérations de titrisation de crédits immobiliers pour 2,8 Md€. Ces opérations s'inscrivent dans la volonté de la BRED de sécuriser son accès à la liquidité en cas de crise via la Banque Centrale.

Le LCR de la BRED ressort à 128 % au 31 décembre 2017 pour une exigence minimale réglementaire de 80 % relevée à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est fondée sur le principe de la décentralisation.

Comptes sociaux

La structure informatique qui supporte la comptabilité permet une démultiplication des comptes offrant aux utilisateurs un suivi de leurs opérations avec le niveau de finesse qu'ils souhaitent. La transcription dans le plan comptable bancaire est réalisée par le classement des comptes qui permet de satisfaire à l'ensemble des besoins comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier.

L'organisation de cette production est la suivante :

- les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis par les services de production, contrôlés par les contrôleurs de deuxième niveau ;
- le Contrôle de gestion assure, en liaison avec la Comptabilité générale, la production de l'information financière relative aux activités de marché. Les comptes relatifs à cette activité sont gérés par un back office dédié;
- un comité dédié (Comité d'organisation comptable des activités de marchés) réunit tous les quinze jours le Back office, le Contrôle de gestion et la Comptabilité générale en vue de traiter tous les aspects comptables de ces activités. La Direction des risques et l'Inspection générale disposent d'un poste d'observateur permanent dans ce comité.

Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale. Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier. Cette présentation est relayée au Comité des directeurs, qui rassemble les principaux cadres de la Banque et de ses filiales.

Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La Révision finances

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, la Révision finances est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

La Révision finances du Groupe BRED applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle Interne Groupe (3CIG du 9 juin 2016). La Révision finances intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants : comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Le périmètre de la Révision finances est le Groupe BRED, soit BRED S.A et ses filiales. Le suivi des filiales en matière de Révision porte néanmoins uniquement sur celles identifiées comme rentrant dans le périmètre d'animation de la Révision finances du groupe BRED conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

Les travaux de la Révision finances s'organisent en fonction de cartographies des risques comptables, réglementaires et fiscaux selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire ou d'un état fiscal.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des contrôleurs permanents rattachés hiérarchiquement aux directions opérationnelles ou aux filiales conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED. Pour mener à bien ses missions, la Révision finances s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière (département des procédures comptables, département de l'analyse du résultat) ainsi que sur les travaux des autres filières de risques lorsque nécessaire.

L'équipe centrale de la Révision finances est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents des Directions de la BRED et des filiales. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents à la Révision finances selon des formats, une méthodologie et des instructions qu'elle a déterminé en fonction des différentes exigences du Groupe BPCE. En outre, la Révision finances intervient dans la nomination et les mesures individuelles des contrôleurs permanents concernés.

La Révision finances assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle est également amenée à assurer la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. La Révision finances est également en charge du suivi des nominations et renouvellements des commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

PERSPECTIVES

De nouveau en 2018, le secteur bancaire français devra faire face à la structure des taux qui entraînera un effet négatif sur la marge nette d'intérêt dans un contexte de forte stimulation concurrentielle et de renforcement toujours croissant du cadre réglementaire.

Les bons résultats de la BRED confortent la stratégie de combinaison du réseau d'agences physiques et du digital dans une logique de complémentarité, en proposant le meilleur de l'agence bancaire augmenté par toutes les capacités du numérique. Ce modèle de Banque sans Distance tourné vers la proximité relationnelle dans la durée avec les clients en offrant un haut de niveau de service à forte valeur ajoutée permettra le développement pérenne de l'activité.

La croissance des nouvelles filiales à l'étranger valide les choix d'implantation de la BRED mué par la volonté d'être utile au développement économique de ces nouveaux territoires en tirant profit de l'expérience acquise sur les différents marchés où elle opère. La densification du maillage dans les nouvelles implantations et notamment au Cambodge avec l'ouverture de plusieurs agences prévues sur trois ans dès 2018, permettra aux filiales d'intensifier leur développement. La confiance accordée à la BRED par ses clients sociétaires, dont témoignent les succès de l'augmentation de capital 2016 et 2017, lui donne en outre les moyens de ses ambitions.

INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles visées au point 4 de l'article 39 du même code.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont réglés dans les meilleurs délais. Au 31 décembre 2017 il n'y a pas de factures reçues non réglées à la Direction comptable. Les règlements des clients sont suivis avec attention. Au 31 décembre 2017, aucun retard de règlement significatif n'a été porté à l'attention de la Direction Comptable concernant les factures émises.

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	Au 31/12/2017
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	53 022
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	31 589 012,28 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	7 603
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	9 014 915,07 €

3

Comptes Consolidés

58 Comptes consolidés

63 Annexes aux comptes consolidés

140 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2017

1.1 - Bilan consolidé

Actif

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	8 641 214	8 503 533
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	8 420 207	9 770 204
Instruments dérivés de couverture	5.3	134 414	160 375
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	14 281 882	13 482 724
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	11 758 296	10 810 377
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	21 149 404	18 568 811
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 425	6 626
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	769 790	824 164
Actifs d'impôts courants		46 448	1 367
Actifs d'impôts différés	5.9	104 229	130 392
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	2 182 542	2 196 683
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéficiaires différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	346 530	329 861
Immeubles de placement	5.13	258 128	237 448
Immobilisations corporelles	5.14	255 806	258 254
Immobilisations incorporelles	5.14	30 051	20 616
Ecarts d'acquisition	5.15	0	0
TOTAL DES ACTIFS		68 383 366	65 301 435

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales		6	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 933 088	3 916 041
Instruments dérivés de couverture	5.3	192 223	350 989
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	8 343 840	10 471 047
Dettes envers la clientèle	5.16.2	35 010 203	31 761 810
Dettes représentées par un titre	5.17	8 085 360	5 899 861
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		44 431	60 750
Passifs d'impôts courants		1 422	4 850
Passifs d'impôts différés	5.9	12 653	18 391
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	2 186 138	1 609 760
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.19	7 067 637	6 971 555
Provisions	5.20	193 304	210 448
Dettes subordonnées	5.21	215 147	273 793
Capitaux propres		4 097 914	3 752 140
Capitaux propres part du groupe		4 062 172	3 711 171
Capital et primes liées		1 002 907	847 321
Réserves consolidées		2 613 915	2 379 255
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		188 133	218 170
Résultat de la période		257 217	266 425
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23	35 742	40 969
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		68 383 366	65 301 435

1.2 - Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	903 271	859 071
Intérêts et charges assimilés	6.1	-281 795	-251 609
Commissions (produits)	6.2	448 118	417 723
Commissions (charges)	6.2	-130 671	-119 444
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	200 992	200 427
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	117 260	70 912
Produits des autres activités	6.5	755 643	821 601
Charges des autres activités	6.5	-860 722	-903 670
Produit net bancaire		1 152 096	1 095 011
Charges générales d'exploitation	6.6	-655 449	-627 756
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-37 332	-39 477
Résultat brut d'exploitation		459 315	427 778
Coût du risque	6.7	-93 561	-73 525
Résultat d'exploitation		365 754	354 253
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	30 166	26 230
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-2 324	21 800
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	-1 181	-875
Résultat avant impôts		392 415	401 408
Impôts sur le résultat	6.10	-135 955	-133 592
Résultat net		256 460	267 816
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23	757	-1 391
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		257 217	266 425

1.3 - Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	256 460	267 816
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3 308	-14 650
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Impôts	-1 554	3 908
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	29	-28
Éléments non recyclables en résultat	1 783	-10 770
Ecarts de conversion	-7 080	-3 168
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-40 537	116 656
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-11 279	-2 560
Impôts	22 203	-1 771
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	-233	-855
Éléments recyclables en résultat	-36 926	108 302
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-35 143	97 532
RÉSULTAT GLOBAL	221 317	365 348
Part du groupe	227 179	363 218
Participations ne donnant pas le contrôle	-5 862	2 130

1.4 - Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	
Capitaux propres au 1er janvier 2016	683 808	7 482	2 381 844
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>			
Augmentation de capital	156 031		-4 073
Reclassement			0
Changement de méthodes comptables			
Augmentation de capital découlant de regroupements d'entreprises	0	0	
Effet des mouvements sur les intérêts minoritaires			
Diminution de capital			
Sous-total	156 031	0	-4 073
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>			
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat			
Autres variations			
Sous-total	0	0	0
<u>Autres variations</u>			
Résultat			1 484
Autres variations			
Sous-total	0	0	1 484
Capitaux propres au 31 décembre 2016	839 839	7 482	2 379 255
Affectation du résultat 2016			254 782
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	839 839	7 482	2 634 037
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>			
Augmentation de capital	155 586		-2 888
Reclassement			0
Changement de méthodes comptables			
Augmentation de capital découlant de regroupements d'entreprises	0	0	
Effet des mouvements sur les intérêts minoritaires			
Diminution de capital			
Sous-total	155 586	0	-2 888
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>			
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat			
Autres variations			
Sous-total	0	0	0
<u>Autres variations</u>			
Résultat			-17 233
Autres variations			
Sous-total	0	0	-17 233
Capitaux propres au 31 décembre 2017	995 425	7 482	2 613 916

(1) 2017 : la Bred a procédé à une augmentation de capital dont les détails sont donnés dans les événements significatifs (note 1.1)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Variation de juste valeur des instruments							
Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
5 040	-5 779	108 742	13 373	0	3 194 511	38 815	3 233 326
					151 958	0	151 958
					0		0
					0		0
					0	0	0
					0	24	24
					0		0
0	0	0	0	0	151 958	24	151 982
					100 549	18	100 568
					-3 755	720	-3 035
-3 755	-10 769	112 295	-977	0	96 794	738	97 533
				266 425	266 425	1 392	267 816
					1 484	0	1 484
0	0	0	0	266 425	267 909	1 392	269 300
1 285	-16 548	221 038	12 396	266 425	3 711 171	40 969	3 752 141
				-266 425	-11 643	-185	-11 828
1 285	-16 548	221 038	12 396	0	3 699 528	40 785	3 740 313
					152 698	0	152 698
					0		0
					0		0
					0	0	0
					0	-48	-48
					0		0
0	0	0	0	0	152 698	-48	152 650
					-26 960	-37	-26 998
					-3 078	-5 068	-8 146
-3 078	1 783	-22 138	-6 606	0	-30 038	-5 105	-35 143
				257 217	257 217	-757	256 460
					-17 233	868	-16 365
0	0	0	0	257 217	239 984	111	240 095
-1 793	-14 765	198 900	5 791	257 217	4 062 172	35 742	4 097 914

1.5 - Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	392 415	401 408
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	37 276	39 352
Dépréciation des écarts d'acquisition	1 181	875
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	356 387	403 450
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-17 633	-15 632
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-54 269	-70 102
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	634 342	-92 337
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	957 283	265 606
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-3 094 225	402 384
Flux liés aux opérations avec la clientèle	627 987	1 237 672
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 304 468	1 371 131
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-15 056	-559 347
Impôts versés	-143 944	-95 445
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 320 769	2 356 395
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	28 928	3 023 409
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	107 112	76 730
Flux liés aux immeubles de placement	-16 514	-15 834
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-45 928	-20 290
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	44 670	40 606
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	140 927	140 345
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-58 671	-32 839
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	82 257	107 506
Effet de la variation des taux de change (D)	-32 573	1 287
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	123 282	3 172 808
Caisse et banques centrales	8 503 533	4 867 397
Caisse et banques centrales (actif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-407 654	55 673
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾		647 877
Comptes et prêts à vue		1 973
Comptes créditeurs à vue		-594 177
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	8 095 878	4 923 070
Caisse et banques centrales	8 641 208	8 503 533
Caisse et banques centrales (actif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-422 048	-407 654
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾		442 924
Comptes et prêts à vue		1 029
Comptes créditeurs à vue		-851 607
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	8 219 160	8 095 878
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	123 282	3 172 808

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2017 son capital social à 995 424 562,00 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission de 14 810 661 parts sociales de 10,31 euros soit 152 697 914,91 euros.

L'incorporation de réserves est de 2 888 079 euros par augmentation de 10,31 euros à 10,34 euros de la valeur nominale des parts sociales.

1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 - Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Étape 1 (stage 1)
 - Il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit.
 - Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.
 - Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 2 (stage 2)
 - En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.
 - La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).
 - Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 3 (stage 3)
 - La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.
 - Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant 4 fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS 9 anime également, 5 fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des caisses d'épargne et des banques populaires locales ainsi que les principales filiales (CFF, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filiales Finance, Risques, Informatique et Accompagnement du Changement qui se tiennent toutes les 6 semaines.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (First Time Application), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts provisions sur le T3, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

En complément des chantiers menés par BPCE, la BRED a mis en place un pilotage du projet IFRS 9 au travers de comités réunissant les membres des directions risques et finances et les back-offices concernés par les évolutions réglementaires.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BRED en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres.
 - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BRED en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BRED au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation :

Le Groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés pour permettre une mesure de la perte attendue des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BRED, en alignement sur le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance :

Le 9 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur d'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer la disposition du règlement de la Commission européenne permettant d'étendre le champ des modifications d'IFRS 4 à ses activités dans le secteur de l'assurance. Dès lors, ses entités opérant dans ce secteur continueront d'appliquer la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Les entités concernées par cette mesure pour le Groupe BRED sont Prépar Vie et Prépar lard.

Pour la BRED, le secteur de l'assurance restant en normes IAS 39 contribue pour 9,4% au résultat consolidé et pour 10.8% au bilan consolidé au 31 décembre 2017

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 9 novembre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le Groupe BPCE depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires du groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe BRED n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le Groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 9 novembre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le Groupe BPCE a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information. La BRED, comme les autres établissements du Groupe BPCE, a été associée à ces travaux.

Eu égard aux activités du Groupe BRED, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan. Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15).

2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 19 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 mai 2018.

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 - Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

3.2 - Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 - Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 - Participation dans les entreprises associées et des coentreprises**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe. Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 - Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 - Actifs et passifs financiers

4.1.1 - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt.

Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue).

4.1.2 - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisée, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe BRED documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes.

Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 - Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment).

L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants. La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Les Fonds de Private Equity ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur s'élève à 861,5 millions d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Suivant les prêts, les données peuvent être observables ou non observables.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 - Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).
Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 - Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 - Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 - Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 - Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 - Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 - Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 - Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 - Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 - Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 - Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 - Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 - Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 - Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 - Activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 29,6 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7,7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association, de dépôts de garantie espèces, de cautions ou de titres qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 21,9 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 13,6 millions d'euros dont 11,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,0 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5,6 millions d'euros.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 - Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	224 015	189 403
Banques centrales	8 417 199	8 314 130
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	8 641 214	8 503 533

5.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des titres à revenu fixe et des dérivés. Au passif, le portefeuille de transaction est composé de titres vendus à découvert et de dérivés.

5.2.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	868 442	0	868 442	2 625 497	0	2 625 497
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 371 590	24 336	1 395 926	1 655 615	33 172	1 688 787
Titres à revenu fixe	2 240 032	24 336	2 264 368	4 281 112	33 172	4 314 284
Actions et autres titres à revenu variable	3 118 988	1 519 475	4 638 463	1 548 828	1 396 397	2 945 225
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	1 517 376	///	1 517 376	2 510 695	///	2 510 695
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6 876 396	1 543 811	8 420 207	8 340 635	1 429 569	9 770 204

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

-soit détenus à des fins de transaction ;

-soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	24 336	0	24 336
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 519 475	0	1 519 475
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL	0	1 543 811	0	1 543 811

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

5.2.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert	854 896	683 297
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	854 896	683 297
Dérivés de transaction	2 078 192	3 232 744
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 933 088	3 916 041

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont

-soit détenus à des fins de transaction ;

-soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

5.2.3 - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	95 116 328	1 186 684	1 521 295	103 368 782	1 793 450	2 078 770
Instruments sur actions	1 746 622	9 450	9 592	1 010 158	4 152	34 589
Instruments de change	24 156 426	292 492	366 056	20 710 003	318 228	514 948
Autres instruments	3 866	597	1 122	1 250	212	205
Opérations fermes	121 023 242	1 489 223	1 898 065	125 090 193	2 116 042	2 628 512
Instruments de taux	1 489 382	19 612	17 632	9 657 777	326 414	549 239
Instruments sur actions	10 102 527	0	156 096	870 709	62 346	45 550
Instruments de change	709 549	7 810	5 084	1 141 633	5 116	8 225
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	12 301 458	27 422	178 812	11 670 119	393 876	603 014
Dérivés de crédit	38 352	731	1 315	242 682	777	1 218
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	133 363 052	1 517 376	2 078 192	137 002 994	2 510 695	3 232 744

5.3 - Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	20 872 295	77 999	139 679	14 395 046	114 261	335 275
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	367 463	5 633	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	21 239 758	83 632	139 679	14 395 046	114 261	335 275
Instruments de taux	0	0	0	1 664	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	1 664	0	0
Couverture de juste valeur	21 239 758	83 632	139 679	14 396 710	114 261	335 275
Instruments de taux	7 283 446	50 576	13 652	486 000	46 114	15 714
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	5 283 299	206	38 892	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	12 566 745	50 782	52 544	486 000	46 114	15 714
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	12 566 745	50 782	52 544	486 000	46 114	15 714
Dérivés de crédit	0	0	0	32 851	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	33 806 503	134 414	192 223	14 915 561	160 375	350 989

5.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	5 368 065	4 495 157
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 913 008	6 313 782
Titres dépréciés	28 543	4 872
Titres à revenu fixe	11 309 616	10 813 811
Actions et autres titres à revenu variable	3 048 796	2 738 010
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	14 358 412	13 551 821
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	-14 055	-700
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-62 475	-68 397
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	14 281 882	13 482 724
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	758 802	736 422

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des titres à revenu fixe.

Les titres à revenus fixes incluent les créances rattachées.

5.5 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	4 647 145	609 863	102 012	5 359 020	5 012 469	817 471	0	5 829 940
Titres à revenu fixe	1 546 379	591 641	102 012	2 240 032	3 463 780	817 332	0	4 281 112
Titres à revenu variable	3 100 766	18 222	0	3 118 988	1 548 689	139	0	1 548 828
Instruments dérivés	0	1 464 803	52 573	1 517 376	304 127	2 138 657	67 911	2 510 695
Dérivés de taux	0	1 157 756	48 540	1 206 296	304 127	1 748 011	67 726	2 119 864
Dérivés actions	0	6 623	2 827	9 450	0	66 313	185	66 498
Dérivés de change	0	299 096	1 206	300 302	0	323 344	0	323 344
Dérivés de crédit	0	731	0	731	0	777	0	777
Autres dérivés	0	597	0	597	0	212	0	212
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 647 145	2 074 666	154 585	6 876 396	5 316 596	2 956 128	67 911	8 340 635
Titres	1 541 459	2 133	219	1 543 811	1 427 018	2 101	450	1 429 569
Titres à revenu fixe	23 736	600	0	24 336	32 133	1 039	0	33 172
Titres à revenu variable	1 517 723	1 533	219	1 519 475	1 394 885	1 062	450	1 396 397
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 541 459	2 133	219	1 543 811	1 427 018	2 101	450	1 429 569
Dérivés de taux	0	128 575	0	128 575	0	160 375	0	160 375
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	5 839	0	5 839	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	134 414	0	134 414	0	160 375	0	160 375
Titres de participation	0	26	940 858	940 884	0	1 167	942 032	943 199
Autres titres	10 907 896	1 773 484	659 618	13 340 998	9 993 245	1 682 319	863 961	12 539 525
Titres à revenu fixe	9 809 102	1 141 549	344 910	11 295 561	9 088 665	1 178 878	545 568	10 813 111
Titres à revenu variable	1 098 794	631 935	314 708	2 045 437	904 580	503 441	318 393	1 726 414
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	10 907 896	1 773 510	1 600 476	14 281 882	9 993 245	1 683 486	1 805 993	13 482 724
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	854 877	0	19	854 896	683 277	20	0	683 297
Instruments dérivés	156 097	1 864 375	57 720	2 078 192	530 412	2 631 765	70 567	3 232 744
Dérivés de taux	0	1 488 198	50 729	1 538 927	530 412	2 030 042	67 555	2 628 009
Dérivés actions	156 097	2 926	6 665	165 688	0	77 127	3 012	80 139
Dérivés de change	0	370 814	326	371 140	0	523 173	0	523 173
Dérivés de crédit	0	1 315	0	1 315	0	1 218	0	1 218
Autres dérivés	0	1 122	0	1 122	0	205	0	205
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 010 974	1 864 375	57 739	2 933 088	1 213 689	2 631 785	70 567	3 916 041
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	153 331	0	153 331	0	350 989	0	350 989
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	38 892	0	38 892	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	192 223	0	192 223	0	350 989	0	350 989

Les dérivés sur trading actions classés en niveau 1 ont été compensés en 2017 pour la première fois suite à une revue des schémas comptables sur ce type d'actifs.

5.5.2 - Analyse des actifs et des passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période										31/12/2017
	Au compte de résultat				Événements de gestion de la période			Transferts de la période			
	01/01/2017	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	-50	0	0	87 531	0	42 480	-27 949	0	102 012
Titres à revenu fixe	0	0	-50	0	0	87 531	0	42 480	-27 949	0	102 012
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	67 911	0	-19 685	4 347	0	0	0	0	0	0	52 573
Dérivés de taux	67 726	0	-23 718	4 532	0	0	0	0	0	0	48 540
Dérivés actions	185	0	2 627	-185	0	0	0	0	0	0	2 827
Dérivés de change	0	0	1 206	0	0	0	0	0	0	0	1 206
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	67 911	0	-19 735	4 347	0	87 531	0	42 480	-27 949	0	154 585
Titres	450	0	0	0	0	0	-231	0	0	0	219
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	450	0	0	0	0	0	-231	0	0	0	219
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	450	0	0	0	0	0	-231	0	0	0	219
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	942 032	0	-17	0	5 324	10 007	-2 500	-4 631	841	-10 198	940 858
Autres titres	863 961	0	-2	-236	-23 273	698 791	-748 153	-54 985	-75 999	-486	659 618
Titres à revenu fixe	545 568	0	-2	-344	318	324 258	-461 652	-42 480	-20 756	0	344 910
Titres à revenu variable	318 393	0	0	108	-23 591	374 533	-286 501	-12 505	-55 243	-486	314 708
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 805 993	0	-19	-236	-17 949	708 798	-750 653	-59 616	-75 158	-10 684	1 600 476
PASSIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	-1	0	0	0	0	0	20	0	19
Instruments dérivés	70 567	0	-15 729	2 882	0	0	0	0	0	0	57 720
Dérivés de taux	67 555	0	-22 721	5 895	0	0	0	0	0	0	50 729
Dérivés actions	3 012	0	6 666	-3 013	0	0	0	0	0	0	6 665
Dérivés de change	0	0	326	0	0	0	0	0	0	0	326
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	70 567	0	-15 730	2 882	0	0	0	0	20	0	57 739
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
 - certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
 - les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
 - des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif.

5.5.3 - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		31 937	-	-	-	-	27 949
Titres à revenu fixe		14 172	-	-	-	-	27 949
Titres à revenu variable		17 765	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		31 937	-	-	-	-	27 949
Titres		-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe		-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable		-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-
Titres de participation		-	-	-	841	-	-
Autres titres		101 333	-	23 734	149 774	70 421	155 352
Titres à revenu fixe		101 333	-	15 825	146 207	70 421	96 542
Titres à revenu variable		-	-	7 909	3 567	-	58 810
Autres actifs financiers		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente		101 333	-	23 734	150 615	70 421	155 352
PASSIFS FINANCIERS							
Titres		-	-	-	20	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers		-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		-	-	-	20	-	-
Titres		-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers		-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

Les transferts de niveau observés sont liés à une revue générale de la cohérence des niveaux au sein du Groupe BRED.

5.5.4 - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 1 227 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions, ...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à -639 milliers d'euros à la hausse de 100 bp des facteurs sous-jacents et à 588 milliers d'euros à la baisse de 100 bp des facteurs sous-jacents.

5.6 - Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 761 723	10 811 568
Dépréciations individuelles	-3 427	-1 191
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 758 296	10 810 377

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	699 055	444 806
Opérations de pension	8 193 549	7 530 344
Comptes et prêts (1)	2 860 481	2 826 912
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	8 638	9 506
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 761 723	10 811 568

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 831,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1896,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 - Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	21 878 273	19 267 899
Dépréciations individuelles	-641 258	-604 119
Dépréciations sur base de portefeuilles	-87 611	-94 969
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	21 149 404	18 568 811

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	1 180 135	1 378 753
Prêts à la clientèle financière	20 396	15 504
Crédits de trésorerie	3 764 986	3 033 395
Crédits à l'équipement	5 213 908	4 743 350
Crédits au logement	8 085 149	7 388 330
Crédits à l'exportation	169 588	118 026
Opérations de pension	1 429 810	766 510
Opérations de location-financement	184 856	167 721
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	671 152	631 541
Autres concours à la clientèle	19 539 845	16 864 377
Titres assimilés à des prêts et créances	0	18 582
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	1 158 293	1 006 187
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	21 878 273	19 267 899

Détail des opérations de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	0	184 856	184 856	0	167 721	167 721
Encours dépréciés	0	4 877	4 877	0	5 238	5 238
Dépréciations	0	-3 981	-3 981	0	-3 884	-3 884
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	185 752	185 752	0	169 075	169 075

5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	769 790	824 164
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	769 790	824 164
Dépréciations	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	769 790	824 164

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 - Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2016
Actifs reclassés au 31 décembre 2016					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	521 227	0	18 582	0	18 582
Total des titres reclassés au 31 décembre 2016	521 227	0	18 582	0	18 582
Actifs reclassés en 2017					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
Total des titres reclassés en 2017	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	521 227	0	18 582	0	18 582

Résultats de l'exercice 2017 afférents aux actifs financiers reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		859	859
TOTAL	859	0	859

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Variation de juste valeur	0	0
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés		
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	0	0

5.9 - Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	353	12 316
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	21 204	23 430
Provisions pour activité d'épargne logement	5 109	5 324
Provisions clientèles non déductibles	9 315	12 171
Provisions participation des salariés	10 421	10 677
Provisions fonds de commerce et droits au bail	9 886	11 109
Provisions risques sectoriels	26 175	29 049
Autres provisions non déductibles	12 652	10 710
Autres sources de différences temporelles	-1 067	-1 168
Impôts différés liés aux décalages temporels	94 047	113 617
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	4 161	1 813
Juste valeur des instruments financiers	-38 136	-36 466
Provisions sur base de portefeuilles		
Provisions assurance	8 676	10 471
IAS 19 - avantage post emploi	4 036	5 513
Autres éléments de valorisation du bilan	4 523	3 694
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-16 739	-14 975
Impôts différés sur prêts à taux zéro	14 268	13 359
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	91 576	112 001
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	104 229	130 392
Au passif du bilan	-12 653	-18 391

5.10 - Compte de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	141 853	87 577
Charges constatées d'avance	33 181	31 426
Produits à recevoir	13 941	24 636
Autres comptes de régularisation	73 487	37 783
Comptes de régularisation - actif	262 462	181 422
Dépôts de garantie versés	2 905	4 217
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	12 211	10 241
Autres actifs divers liés à l'assurance		
Débiteurs divers	1 904 964	2 000 803
Actifs divers	1 920 080	2 015 261
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 182 542	2 196 683

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges sur swaps.

5.11 - Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant

5.12 - Participation aux bénéfices différée

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Participation aux bénéfices différée active		
Participation aux bénéfices différée passive	513 584	444 420
TOTAL PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE ⁽¹⁾	513 584	444 420

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active

5.13 - Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	255 297		255 297	234 494		234 494
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 784	-1 953	2 831	5 012	-2 058	2 954
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	260 081	-1 953	258 128	239 506	-2 058	237 448

5.14 - Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	225 256	-80 375	144 881	225 644	-77 014	148 630
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	259 851	-148 926	110 925	259 680	-150 056	109 624
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	485 107	-229 301	255 806	485 324	-227 070	258 254
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	46 793	-41 841	4 952	47 480	-42 262	5 218
Logiciels	47 261	-37 696	9 565	46 321	-42 128	4 193
Autres immobilisations incorporelles	21 349	-5 815	15 534	17 007	-5 802	11 205
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 403	-85 352	30 051	110 808	-90 192	20 616

5.15 - Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
VALEUR NETTE A L'OUVERTURE	0	0
Acquisitions		
Cessions		
Perte de valeur	-1 181	-875
Reclassements		
Écarts de conversion		
Autres variations	1 181	875
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0	0

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

5.16 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.16.1 - Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	1 159 546	882 400
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	1 159 546	882 400
Emprunts et comptes à terme	6 820 127	7 279 614
Opérations de pension	365 816	2 297 881
Dettes rattachées	-1 649	11 152
Dettes à terme envers les établissements de crédit	7 184 294	9 588 647
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	8 343 840	10 471 047

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 277,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2 440,4 millions d'euros au 31 décembre 2016).

5.16.2 - Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	16 618 947	12 638 617
Livret A	1 054 875	1 048 703
Plans et comptes épargne-logement	1 802 588	1 780 264
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 272 732	2 197 315
Dettes rattachées	0	3
Comptes d'épargne à régime spécial	5 130 195	5 026 285
Comptes et emprunts à vue	6 147 689	6 457 368
Comptes et emprunts à terme	6 261 980	5 651 207
Dettes rattachées	33 294	33 504
Autres comptes de la clientèle	12 442 963	12 142 079
À vue	0	300 000
À terme	818 085	1 655 084
Dettes rattachées	13	-255
Opérations de pension	818 098	1 954 829
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	35 010 203	31 761 810

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.17 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires	135 200	196 400
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	7 947 434	5 701 287
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	8 082 634	5 897 687
Dettes rattachées	2 726	2 174
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	8 085 360	5 899 861

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.18 - Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	763 453	330 966
Produits constatés d'avance	200 278	167 557
Charges à payer	105 363	95 974
Autres comptes de régularisation créditeurs	56 318	59 680
Comptes de régularisation - passif	1 125 412	654 177
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14	7
Dépôts de garantie reçus	397	398
Créditeurs divers	802 526	923 422
Passifs divers liés à l'assurance	257 789	31 756
Passifs divers	1 060 726	955 583
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	2 186 138	1 609 760

Les créditeurs divers incluent majoritairement les appels de marge.

5.19 - Provisions techniques des contrats d'assurance

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Provisions techniques d'assurance non-vie	9 285	5 754
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	5 690 287	5 588 235
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	854 481	933 146
Provisions techniques d'assurance vie	6 544 768	6 521 381
Provisions techniques des contrats financiers	0	0
Participation aux bénéfices différée	513 584	444 420
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	7 067 637	6 971 555

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.20 - Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	103 674	4 521		-4 107	-3 402	100 686
Provisions pour restructurations						0
Risques légaux et fiscaux	37 517	11 565	-5 617	-6 375	-586	36 504
Engagements de prêts et garanties	39 469	5 036	-19 364	-420	212	24 933
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 539	454				17 993
Autres provisions d'exploitation	12 249	346	-995	-2 391	3 979	13 188
TOTAL DES PROVISIONS	210 448	21 922	-25 976	-13 293	203	193 304

5.20.1 - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	241 070	842 528
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 008 426	350 642
ancienneté de plus de 10 ans	398 741	406 555
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 648 237	1 599 725
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	147 945	145 092
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 796 182	1 744 817

5.20.2 - Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 492	2 184
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 521	3 786
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 013	5 970

5.20.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	8 979	-4 799		4 180
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 503	4 208		5 711
ancienneté de plus de 10 ans	5 916	845		6 761
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 398	254	0	16 652
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 141	200		1 341
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0			0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0			0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	17 539	454	0	17 993

5.21 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	200 969	259 844
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 038	5 355
Dettes subordonnées et assimilés	208 007	265 199
Dettes rattachées	7 140	8 594
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	215 147	273 793

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	259 844		-58 875		200 969
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0			0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	0			0	0
Actions de préférence	0			0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 355	1 683		0	7 038
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES	265 199	1 683	-58 875	0	208 007

5.22 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.22.1 - Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	81 458 639	10,31	839 838	66 647 978	10,26	683 808
Augmentation de capital	14 810 661	10,31	152 698	14 810 661	10,26	151 957
Réduction de capital						0
Autres variations		0,03	2 888		0,05	4 073
Valeur à la clôture	96 269 300	10,34	995 425	81 458 639	10,31	839 838

5.22.2 - Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

5.23 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Données au 31 -12-2017 (en milliers d'euros)				Participations ne donnant pas le contrôle			Filiales et entités structurées à 100% - informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-316	5 114	185	201 882	183 092	2 106	3 146
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-92	11 888		328 254	318 199	188	992
Banque Franco Lao	Laos	46,00%	46,00%	-436	14 760		117 204	100 967	949	1 756
Autres entités				1 602	3 980					
TOTAL				757	35 742	185	647 339	602 258	3 243	5 894

Données au 31 -12-2016 (en milliers d'euros)				Participations ne donnant pas le contrôle			Filiales et entités structurées à 100% - informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-458	5 404	282	194 826	174 101	3 050	6 479
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-414	13 327		282 135	269 590	845	2 796
Banque Franco Lao	Laos	46,00%	46,00%	-467	16 607		135 177	114 925	1 015	4 285
Autres entités				-54	5 631					
TOTAL				-1 392	40 969	282	612 139	558 616	4 909	13 560

5.24 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	3 308	-1 554	1 754	-14 650	3 908	-10 742
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	29	///	///	-27
Eléments non recyclables en résultat			1 783			-10 769
Ecart de conversion	-7 080	///	-7 080	-3 168	///	-3 168
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-40 537	18 595	-21 942	116 656	-3 286	113 370
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-11 279	3 608	-7 671	-2 560	1 515	-1 045
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	-233	///	///	-855
Eléments recyclables en résultat			-36 926			108 302
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			-35 143			97 533
Part du groupe			-30 038			96 794
Participations ne donnant pas le contrôle			-5 105			738

5.25 - Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.25.1 - Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	1 652	1 323	167	162	2 296	1 883	252	161
Opérations de pension	9 624	9 533	1	90	6 981	6 976	6	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	11 276	10 855	168	252	9 277	8 858	258	161

5.25.2 - Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 270	1 323	650	297	2 939	1 883	934	129
Opérations de pension	1 184	1 166	0	18	3 902	3 901	0	1
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 454	2 489	650	315	6 842	5 784	934	129

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	536 173	-99 770	436 403	555 905	-90 116	465 789
Prêts et créances avec les établissements de crédit	23 535	-51 105	-27 570	29 901	-31 883	-1 982
Opérations de location-financement	9 361	///	9 361	8 996	///	8 996
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	-23 519	-23 519	///	-27 812	-27 812
Instruments dérivés de couverture	117 890	-113 179	4 711	72 043	-122 622	-50 579
Actifs financiers disponibles à la vente	187 211	///	187 211	163 757	///	163 757
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 101	///	29 101	28 469	///	28 469
Actifs financiers dépréciés	0	///	0	0	///	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	5 778	5 778	0	20 824	20 824
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	903 271	-281 795	621 476	859 071	-251 609	607 462

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 18,973 millions d'euros (9,610 millions d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 0,454 millions d'euros (dotation/charge) au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (8,736 millions d'euros reprise/produit au titre de l'exercice 2016).

6.2 - Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	13 484	-756	12 728	10 712	-973	9 739
Opérations avec la clientèle	158 540	-826	157 714	150 716	-603	150 113
Prestation de services financiers	27 432	-8 022	19 410	30 407	-7 016	23 391
Vente de produits d'assurance vie	3 094	///	3 094	2 572	///	2 572
Moyens de paiement	194 710	-108 100	86 611	178 438	-100 173	78 265
Opérations sur titres	11 700	0	11 700	9 981	0	9 981
Activités de fiducie	2 651	0	2 651	1 561	0	1 561
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	30 327	-6 068	24 259	27 934	-4 472	23 462
Autres commissions	6 180	-6 899	-719	5 402	-6 207	-805
TOTAL DES COMMISSIONS	448 118	-130 671	317 448	417 723	-119 444	298 279

6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture)	116 015	114 751
Résultats sur instruments financiers de transaction	63 481	89 203
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	52 534	25 548
Résultats sur opérations de couverture	3 218	-1 454
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	3 325	-1 561
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	133	-30 692
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 192	29 131
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-107	107
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	81 759	87 130
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	200 992	200 427

	Exercice 2017	Exercice 2016
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	0	0

6.4 - Gains ou pertes net sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison de dépréciations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	89 402	48 751
Dividendes reçus	28 542	22 276
Dépréciation des titres à revenu variable	-684	-115
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	117 260	70 912

6.5 - Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises	720 349	0	720 349	790 000	0	790 000
Charges de prestations	0	-544 374	-544 374	0	-511 318	-511 318
Variation de provisions pour participation aux bénéfices	-443	-55 155	-55 598	0	-32 644	-32 644
Variation des autres provisions	0	-255 802	-255 802	0	-356 400	-356 400
Autres produits et charges techniques	13 966	-320	13 646	12 920	-800	12 120
Produits et charges des activités d'assurance	733 872	-855 651	-121 779	802 920	-901 162	-98 242
Revenus	0	0	0	0	0	0
Achats consommés	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	3	0	3	2	0	2
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	4 374	-210	4 164	1 761	-211	1 550
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 679	-504	1 175	1 974	-558	1 416
Produits et charges sur immeubles de placement	6 056	-714	5 342	3 737	-769	2 968
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 889	0	2 889	2 731	0	2 731
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 947	-22	1 925	1 477	-36	1 441
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 879	-8 084	2 795	10 736	-4 943	5 793
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	3 749	3 749	0	3 240	3 240
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	15 715	-4 357	11 358	14 944	-1 739	13 205
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	755 643	-860 722	-105 079	821 601	-903 670	-82 069

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BRED au format bancaire.

<i>en milliers d'euros</i>	Présentation 2017				Présentation assurance 2017	Présentation assurance 2016
	PNB	Frais généraux	RBE	Autres postes		
Primes acquises	743 631	0	743 631	0	743 631	811 680
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Résultat financier hors coût de l'endettement	237 745	-2 883	234 862	0	234 862	201 893
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	981 376	-2 883	978 493	0	978 493	1 013 573
Charges des prestations des contrats	-562 119	-2 634	-564 753	0	-564 753	-537 053
Charges des autres activités	-312 841	0	-312 841	0	-312 841	-382 159
Résultat net des cessions en réassurance	-980	0	-980	0	-980	-2 654
Frais d'acquisition des contrats	-22 951	-2 948	-25 899	0	-25 899	-22 351
Frais d'administration	-24 904	-4 278	-29 182	0	-29 182	-28 118
Autres produits et charges opérationnels / courants	-402	-6 017	-6 419	0	-6 419	-6 576
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	-924 197	-15 877	-940 074	0	-940 074	-978 911
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	57 179	-18 760	38 419	0	38 419	34 662

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	-401 810	-383 719
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-39 637	-40 833
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-214 002	-203 204
Autres frais administratifs	-253 639	-244 037
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-655 449	-627 756

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 11,6 millions d'euros (contre 8,9 millions d'euros en 2016) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 4,1 millions d'euros (contre 4,5 millions d'euros en 2016). La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 - Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-88 454	-70 094
Récupérations sur créances amorties	5 048	1 297
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-10 155	-4 728
TOTAL COÛT DU RISQUE	-93 561	-73 525

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires	-2 714	-1 252
Opérations avec la clientèle	-77 117	-73 434
Autres actifs financiers	-13 730	1 161
TOTAL COÛT DU RISQUE	-93 561	-73 525

6.8 - Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 692	21 800
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-4 016	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-2 324	21 800

6.9 - Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Pertes de valeur	-1 181	-875
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	-1 181	-875

6.10 - Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	-95 453	-110 863
Impôts différés	-40 502	-22 729
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-135 955	-133 592

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	257 217		266 424	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	1 181		875	
Participations ne donnant pas le contrôle	-757		1 392	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-30 166		-26 230	
Impôts	135 955		133 592	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	363 430		376 053	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-125 129		-129 475	
Effet des différences permanentes et autres impôts (1)	-10 826		-4 117	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-135 955		-133 592	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		37,41%		35,52%

(1) Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

Les différences permanentes et autres impôts sont principalement : les taxes et contributions non déductibles, le régime mère-fille, le traitement des impôts différés des sociétés de défiscalisation.

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques. L'information relative actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 - Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés. Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	3 756 905	0	0	3 756 905	6 791 098
Instruments dérivés de couverture	134 414	0	0	134 414	160 375
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	8 028 452	28 543	-14 055	8 042 940	7 421 439
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 807 358	8 638	-3 427	11 812 569	10 838 335
Prêts et créances sur la clientèle	21 038 687	1 165 103	-730 699	21 473 091	18 920 165
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0	0
Débiteurs divers	413 554	8 358	-5 249	416 663	149 300
Exposition des engagements au bilan	45 179 370	1 210 641	-753 430	45 636 581	44 280 712
Garanties financières données	2 317 457	43 286	0	2 360 743	1 828 485
Engagements par signature	3 651 639	63 146	-24 873	3 689 913	3 707 609
Exposition des engagements au hors bilan	5 969 096	106 433	-24 873	6 050 656	5 536 095
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DECEMBRE 2017	51 148 466	1 317 074	-778 303	51 687 238	49 816 807

7.1.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	700	13 355	0	0	14 055
Opérations interbancaires	1 190	2 206	0	31	3 427
Opérations avec la clientèle	700 888	150 313	-108 518	-11 984	730 699
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	5 524	484	-618	-141	5 249
Dépréciations déduites de l'actif	708 302	166 358	-109 136	-12 094	753 430
Provision pour engagement de prêts et garantie	39 439	5 036	-19 794	192	24 873
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	747 741	171 394	-128 930	-11 902	778 303

7.1.4 - Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	14 488	14 488
Prêts et avances	254 031	2 511	0	0	527 509	784 051
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
Total au 31/12/2017	254 031	2 511	0	0	541 997	798 539

Information établie sur périmètre prudentiel

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	4 172	4 172
Prêts et avances	255 988	1 609	0	0	415 813	673 410
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2016	255 988	1 609	0	0	419 985	677 582

7.1.5 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

7.2 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de taux d'intérêts	52 517	60 630
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur titres de propriété	4 497	5 650
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de change	19 904	21 130
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur produits de base	20	29
Total risques de marché	76 939	87 439

7.3 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	8 641 214	0					8 641 214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						6 876 396	6 876 396
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	35 271	0	1 508 540	1 543 811
Instruments dérivés de couverture						134 414	134 414
Instruments financiers disponibles à la vente	62 381	50 358	2 247 467	5 844 147	3 083 127	2 994 402	14 281 882
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 789 614	815 665	3 005 568	1 088 129	40 891	18 429	11 758 296
Prêts et créances sur la clientèle	3 226 208	532 468	2 449 094	6 620 180	8 321 142	312	21 149 404
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						4 425	4 425
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	336 482	433 308	0	769 790
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	18 719 417	1 398 491	7 702 129	13 924 209	11 878 468	11 536 918	65 159 632
Banques centrales	6	0	0	0	0	0	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						2 933 088	2 933 088
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture						192 223	192 223
Dettes envers les établissements de crédit	4 969 632	767 823	1 038 262	1 430 936	113 805	23 382	8 343 840
Dettes envers la clientèle	32 086 032	328 353	1 596 813	900 382	98 623	0	35 010 203
Dettes subordonnées	22 109	0	187 536	2 160	974	2 368	215 147
Dettes représentées par un titre	2 286 037	4 514 945	1 204 728	70 850	8 800	0	8 085 360
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						44 431	44 431
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	39 363 816	5 611 121	4 027 339	2 404 328	222 202	3 195 492	54 824 298
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	170	115	435 153	254 808	0	0	690 246
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	52 913	104 529	75 390	2 681 381	0	92 772	3 006 985
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	53 083	104 644	510 543	2 936 189	0	92 772	3 697 231
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	125	12 502	21 620	0	0	649 945	684 192
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 651 386	10 914	8 410	4 716	611	0	1 676 037
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 651 511	23 416	30 030	4 716	611	649 945	2 360 229

NOTE 8 - PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

8.1 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

8.1.1 - Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
ACLEDA BANK Plc	93 736	94 217
BCEL Public	20 720	16 519
Banque Calédonienne d'Investissement	144 901	135 480
SBE (ex SOGEFIP)	23 429	22 744
SOCREDO Banque Polynésienne	43 898	42 266
ACLEDA MFI Myanmar	1 211	0
Sociétés financières	327 895	311 226
Aurora	18 635	18 635
Autres		
Sociétés non financières	18 635	18 635
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	346 530	329 861

8.1.2 - Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

Ces éléments sont établis sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>entreprises significatives</i>	Entreprises associées					
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)		ACLEDA		Socrédo	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Méthode d'évaluation	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE
DIVIDENDES REÇUS	3 732	3 394	6 690	5 660	700	705
PRINCIPAUX AGREGATS						
Total actif	2 723 159	2 682 400	4 264 586	4 394 180	2 231 117	2 238 984
Total dettes	2 432 776	2 410 897	3 650 363	3 770 583	1 938 467	1 957 210
Compte de résultat						
PNB	90 784	90 249	287 292	280 912	72 938	77 884
Résultat d'exploitation	44 637	43 813	109 627	134 557	19 738	16 355
Impôt sur le résultat	-19 967	-17 690	-23 461	-28 492	-5 980	-5 819
Résultat net	25 298	25 525	86 166	106 065	13 497	10 863
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	290 383	271 502	619 676	623 598	292 651	281 774
Pourcentage de détention	49,90%	49,90%	12,25%	12,25%	15,00%	15,00%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	144 901	135 480	75 910	76 391	43 898	42 266
Écarts d'acquisition			17 826	17 826	0	0
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	144 901	135 480	93 736	94 217	43 898	42 266
VALEUR BOURSIERE DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE						

a) lignes d'agrégats du bilan et compte de résultat des entités concernées (coentreprises et entreprises associées)

Comptes consolidés

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2017 sont les suivantes :

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Coentreprises</i>	<i>Entreprises associées</i>
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	63 995
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (a) Dont activités abandonnées	0	4 655
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-1 193
Résultat global (a) + (b)	0	3 462

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2016 sont les suivantes :

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Coentreprises</i>	<i>Entreprises associées</i>
Valeur comptable des participations mises en équivalence		57 899
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (a) Dont activités abandonnées		-1 005
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)		-1 883
Résultat global (a) + (b)		-2 889

8.1.3 - Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes.

8.2 - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Acleda	10 555	12 993
BCEL	3 526	-2 173
BCI	12 624	12 737
SBE	896	1 167
Socredo	2 332	1 505
Acleda MFI Myanmar	233	
Sociétés financières	30 166	26 230
Aurora		
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	30 166	26 230

NOTE 9 - AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1 - Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-218 854	-208 780
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-44 650	-40 785
Autres charges sociales et fiscales	-91 221	-87 110
Intéressement et participation	-47 085	-47 044
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-401 810	-383 719

L'effectif moyen (ETP) du personnel en activité dans le groupe – sociétés consolidées par intégration globale - au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 114 cadres et 2 463 non cadres, soit un total de 4 577 salariés. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 5,964 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 4,365 millions d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2 - Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur. Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères.

Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

9.2.1 - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2017	31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	116 782	44 782	5 176	443	167 182	168 605
Juste valeur des actifs du régime	64 379	3 102	0	0	67 481	-66 399
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	3 102	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	52 403	41 680	5 176	443	361 430	102 206
Engagements sociaux passifs	52 403	41 680	5 176	443	99 702	102 206
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0

9.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	120 633	43 089	4 883	0	168 605	156 401
Coût des services rendus	0	2 474	319	0	2 793	2 395
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 059	529	43	0	1 631	2 784
Prestations versées	-3 643	-2 623	-73	0	-6 339	-7 831
Autres	0	592	4	-16	580	339
Variations comptabilisées en résultat	-2 584	972	293	-16	-1 335	-2 313
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	1 848	0	0	1 848	-1 750
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-450	-647	0	0	-1 097	17 074
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-817	-441	0	0	-1 258	-1 163
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-1 267	760	0	0	-507	14 161
Autres	0	-12	0	483	470	353
Écarts de conversion	0	-27	0	-24	-51	3
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	116 782	44 782	5 176	443	167 182	168 605

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2017	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	61 143	5 256	66 399	61 755	7 206	68 961
Produit financier	569	58	627	1 081	142	1 223
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-84	-2 262	-2 346	-1 147	-2 142	-3 289
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	485	-2 204	-1 719	-66	-2 000	-2 066
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 751	50	2 801	-546	50	-496
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 751	50	2 801	-546	50	-496
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	64 379	3 102	67 481	61 143	5 256	66 399

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	23 911	-489	23 422	8 770
- dont écarts actuariels	23 911	-489	23 422	8 770
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 018	710	-3 308	14 657
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	19 893	221	20 114	23 427

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	-2 474	-319	0	-2 793	-2 395
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	569	58	0	0	627	-2 784
Coûts financiers	-1 059	-529	-43	0	-1 631	1 223
Prestations versées	3 559	361	73	0	3 993	4 542
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)	0	-592	-4	16	-580	-339
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	3 069	-3 176	-293	16	-384	247

9.2.4 - Autres informations**Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2017		31/12/2016	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation		1,32%		1,22%
Taux d'inflation		1,70%		1,60%
Table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
Duration		14,5		14,8

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	CAR - BP		CGP	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 6,73 %	-7 187		
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 7,67 %	8 059		
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 7,12 %	7 465		
Variation de -0,5% du taux d'inflation	- 5,81 %	-6 238		

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP	CGP
N+1 à N+5	23 378	
N+6 à N+10	22 885	
N+11 à N+15	21 361	
N+16 à N+20	18 876	
> N+20	43 743	

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		CGP		Autres compléments de		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	38,45%	22 154		0	0,00%	0	9,00%	279
Instrument de dettes	51,60%	29 733		0	0,00%	0	79,20%	2 457
Biens immobiliers	0,00%	0		0	0,00%	0	3,81%	118
Autres actifs	9,96%	5 738		0	100,00%	6 454	8,00%	248
Total	100,00%	57 624	0,00%	0	100,00%	6 454	100,00%	3 101

9.3 - Paiements fondés sur base d'actions

Néant

NOTE 10 – INFORMATIONS SECTORIELLES**10.1 - Informations sectorielles relatives au compte de résultat**

Six pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- La banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers
- La banque commerciale à l'international et TOM
- Le financement du commerce international (BIC BRED)
- L'ALM (gestion actif-passif)
- La direction des marchés de capitaux
- Le pôle gestion consolidée des investissements

	Banque Commerciale France & ALM			Banque à l'Internationale et TOM			Direction des Marchés de Capitaux			Gestion Consolidée des Investissements		
	2016	2017	Evol. 2017/2016	2016	2017	Evol. 2017/2016	2016	2017	Evol. 2017/2016	2016	2017	Evol. 2017/2016
<i>en millions d'euros</i>												
Produit net bancaire	863,6	875,1	1,3%	67,3	71,7	6,6%	104,2	103,8	-0,4%	59,9	101,5	69,4%
Frais de gestion	-578,9	-595,9	2,9%	-50,3	-53,7	6,8%	-32,7	-37,9	15,9%	-5,2	-5,2	-0,3%
Résultat brut d'exploitation	284,7	279,2	-1,9%	16,9	18,0	6,1%	71,5	65,9	-7,8%	54,7	96,3	76,1%
Coefficient d'exploitation	67,0%	68,1%	1,1 pts	74,8%	75,0%	0,1 pts	31,4%	36,5%	5,1 pts	8,7%	5,1%	-3,6 pts
Coût du risque	-46,3	-74,2	60,1%	-28,9	-18,3	-36,6%	0,0	0,0	ns	1,7	-1,1	ns
RNE	238,3	205,0	-14,0%	-12,0	-0,4	-96,8%	71,5	65,9	-7,8%	56,4	95,2	68,8%
Résultat des entreprises MEE	1,2	0,9	-23,2%	25,1	29,3	16,8%	0,0	0,0	ns			ns
Gains ou pertes sur autres actifs			ns	0,0	0,0	ns			ns	21,8	-2,3	-110,7%
Variation de valeurs des écarts d'acquisition			ns			ns			ns	-0,9	-1,2	35,0%
RESULTAT AVANT IMPOT	239,5	205,9	-14,0%	13,1	28,9	121,3%	71,5	65,9	-7,8%	77,3	91,7	18,6%

La ventilation a été affinée en 2017 ; les données 2016 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

10.2 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

L'analyse géographique des emplois et ressources sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

EMPLOIS

<i>en milliers d'euros</i>	2017						
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde	
Actifs financiers	22 417 145	1 712	1 187 436	1 180 064	0	7 372	
Prêts et créances sur établissements de crédit	18 173 061	1 773 520	452 929	7 737	0	445 192	
Prêts et créances sur la clientèle	13 383 217	6 729 476	1 036 711	74 198	0	962 513	
Comptes de régularisation et actifs divers	2 603 682	455 960	-721 998	-393 634	0	-328 364	
Valeurs immobilisées	501 812	219 954	168 748	20 528	0	148 220	
TOTAL ACTIF	57 078 917	9 180 622	2 123 827	888 893	0	1 234 934	

RESSOURCES

<i>en milliers d'euros</i>	2017						
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde	
Passifs financiers	3 125 311	0	0	0	0	0	
Dettes envers les établissements de crédit	6 784 408	896 358	663 081	929 467	0	-266 386	
Dettes envers la clientèle	26 200 963	7 576 216	1 233 024	200 858	0	1 032 166	
Dettes représentées par un titre	8 072 948	0	12 412	0	0	12 412	
Opérations sur titres et divers	9 021 063	238 775	52 443	24 026	0	28 417	
Provisions, capitaux propres et assimilés	3 874 224	469 273	162 868	97 283	0	65 584	
TOTAL PASSIF	57 078 917	9 180 622	2 123 827	1 251 634	0	872 193	

10.3 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	Exercice 2017	Exercice 2016
Métropole	925 329	769 236
Outre-Mer	148 567	253 556
Autres pays européens	15 418	11 570
Amérique du Nord	0	0
Reste du Monde	62 782	60 649
TOTAL	1 152 096	1 095 011

NOTE 11 - ENGAGEMENTS

11.1 - Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	690 246	893 860
de la clientèle	3 006 985	2 838 090
- Ouvertures de crédit confirmées	2 795 269	2 668 090
- Autres engagements	211 716	170 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 697 231	3 731 950
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	4 628 891	6 274 221
de la clientèle	330 025	297 285
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	4 958 916	6 571 506

11.2 - Engagements de garantie

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	684 192	234 864
d'ordre de la clientèle	1 676 037	1 597 010
autres valeurs affectées en garantie		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2 360 229	1 831 874
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	3 193 405	2 614 438
de la clientèle	1 632 361	1 161 018
autres valeurs reçues en garantie		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 825 766	3 775 456

Les engagements de garantie sont des engagements par signature, ainsi que des actifs reçus tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 18).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	411 178		270 700	354 098		297 883
Autres actifs financiers	861 459		0	861 459		0
Autres actifs	4 681		15 000	14 010		15 000
Total des actifs avec les entités liées	1 277 318	0	285 700	1 229 567	0	312 883
Dettes	1 359 110		36 896	1 518 435		31 404
Autres passifs financiers	15 678			76 132		
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	1 374 788	0	36 896	1 594 567	0	31 404
Intérêts, produits et charges assimilés	-20 056		6 570	-12 948		6 838
Commissions	-8 860		-549	136		-291
Résultat net sur opérations financières	20 278		0	16 808		0
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-8 638	0	6 021	3 996	0	6 547
Engagements donnés	435 153		15 186	435 153		70 152
Engagements reçus						
Engagements sur instruments financiers à terme			256 531			192 693
Total des engagements avec les entités liées	435 153	0	271 717	435 153	0	262 845

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

NOTE 13 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

13.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	657 899	27 633	82 765	0	768 297
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	3 500 294	1 230 236	821 504	0	5 552 034
Prêts et créances	0	96	409 919	0	410 015
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	4 158 193	1 257 965	1 314 188	0	6 730 346
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	4 158 193	1 257 965	1 314 188	0	6 730 346

Le montant du passif associé aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés dans le cadre des pensions s'élève à 1 183 milliers d'euros.

13.1.1 - Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

13.1.2 - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

13.1.3 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables et réutilisés			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016
Titres à revenu fixe	3 287 688	3 139 957	2 423 645	3 481 693
Titres à revenu variable	7 877 705	95 858	4 175 205	113 405
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	11 165 393	3 235 815	6 598 850	3 595 098

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

13.2 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant

NOTE 14 - INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

14.1 - Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1				> ou égal à 1			
	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	64 376	122 207	2 455	189 038	57 447	110 826	3 038	171 311
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	61 310	116 388	2 338	180 036	54 711	105 549	2 893	163 153
Produits financiers non acquis	3 066	5 819	117	9 002	2 736	5 277	145	8 158
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	185	176		361	177	463	0	640

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
	Location financement					
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	180 036	180 036	0	163 153	163 153

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

En milliers d'euros	2017	2016
Location financement		
Location simple	1 288	3 281

14.2 - Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
	Location financement					
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1				> ou égal à 1			
	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	16 037	10 146	0	26 183	14 833	6 776	0	21 609
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	52	30		82	151			151

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	2017	2016
Location simple		
Paiements minimaux	23 977	25 076
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-locations		

NOTE 15 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 785 469	12 138	9 918 644	1 854 687	10 818 065	0	8 908 514	1 909 551
Prêts et créances sur la clientèle	21 871 331	35 033	6 561 733	15 274 565	19 694 639	0	5 666 576	14 028 063
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	941 673	941 673	0	0	1 020 350	1 020 350	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0				0			
Dettes envers les établissements de crédit	8 345 421	2 626	8 342 795	0	10 369 805	0	10 369 805	0
Dettes envers la clientèle	35 010 340	36 118	29 351 368	5 622 854	31 761 922	0	26 876 768	4 885 154
Dettes représentées par un titre	8 084 723	0	8 084 723	0	6 136 122	0	6 136 122	0
Dettes subordonnées	221 007	0	221 007	0	294 159	0	293 676	483

NOTE 16 - MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Non applicable en 2017

NOTE 17 - INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

17.1 - Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actifs :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédits sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

17.2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	931 637	22 653	0	954 290
Instruments dérivés de transaction	0	0	22 653	0	22 653
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	931 637	0	0	931 637
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	494 242	21 880	32 381	548 503
Prêts et créances	0	2 050	585 169	0	587 219
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	1 427 929	629 702	32 381	2 090 012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	17 469	212 264	0	229 733
Engagements de garantie donnés	0	0	190 891	0	190 891
Garanties reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	1 445 398	1 032 857	32 381	2 510 636
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	0	37 279 881	1 122 743	877 551	39 280 175

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	692 964	26 695	0	719 659
Instruments dérivés de transaction	0	0	26 695	0	26 695
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	692 964	0	0	692 964
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	509 334	21 880	27 074	558 288
Prêts et créances	0	7 236	575 720	0	582 956
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	1 209 534	624 295	27 074	1 860 903
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	3 886	0	0	3 886
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	3 886	0	0	3 886
Engagements de financement donnés	0	6 166	182 262	0	188 428
Engagements de garantie donnés	0	18 296	105 874	0	124 170
Garanties reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	1 233 996	912 431	27 074	2 173 501
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	0	34 312 583	995 568	841 118	36 149 269

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au 31 décembre 2017, le Groupe BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dettes pour un montant de 1 185 millions d'euros.

Au cours de la période le Groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

17.3 - Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 18 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

18.1 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

En 2017, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 40 dont 33 sociétés consolidées par intégration et 7 sociétés consolidées par mise en équivalence.

Variations du périmètre depuis le 1er janvier 2017 :

- entrée d'Acleda Myanmar
- sortie FCT Eridan

	Nationalité (F : française) (E : étrangère)	% de contrôle	% d'intérêt
CONSOLIDATION PAR INTEGRATION GLOBALE			
Société mère			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit			
Banque Franco Lao-23 Singha Road- 159 Nongbone -Vientiane-LAO	E	54,00	54,00
BCI Mer Rouge – place Lagarde – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	99,99	99,99
BIC BRED Suisse – Place de Longemalle 1, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	99,99
BRED Bank Fidji ltd – 96, Thomson Street – Suva – Fiji Islands	E	100,00	100,00
Bred Bank Cambodge - 30 Norodom bld, Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,69
Sofiag – 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
NJR Finance BV– 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	99,99
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Brd China Ltd - 78 Yang He Yi Cun, Jiangbei Dt, Chongqing Chine E	E	100,00	100,00
BRED IT – Thai Wah Tower – Sathorn District –Bangkok -Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	66,00	66,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Fipromer – 35, rue des Mathurins – 75008 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest –181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage –Tour Franklin 92040 La Défense	F	99,60	99,60
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Entreprises non financières - Assurances			
Prepar Iard –Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu - 92040 La Défense	F	99,99	99,99
Prepar-Vie – Tour Franklin -101 quartier Boieldieu – 92040 La Défense	F	99,95	99,95
CONSOLIDATION PAR MISE EN EQUIVALENCE			
Établissements de crédit			
ACLEDA 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Cambodge	E	12,25	12,25
ACLEDA MFI Myanmar Co., Ltd - 186 (B) Shwe Gon Taing road, Yangon - Birmanie	E	15,00	15,00
BCEL – 1, Pangkam street - Bang Xiengneun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
SBE – 22, rue de Courcelles – 75008 Paris	F	50,00	50,00
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti –Polynésie	F	15,00	15,00
Autres entreprises non financières			
Aurora - 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E		100,00

Perspectives et Participations a été renommé Adaxtra Capital.

Le FCC Elide, créé en 2007, y compris ses nouveaux compartiments, Elide 3 créé en 2011, Elide 4 créé en 2012 et Elide 5 créé en 2014 et Elide 2017-1 et Elide 2017-2 créés en 2017 sont consolidés par intégration globale.

18.2 - Entreprises non consolidées au 31 décembre 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés exclues de la consolidation	Siège social	% de contrôle	Société détentrice	Montant de la participation en K€	Motif de non Consolidation
EURL LABOURDONNAIS	LA REUNION	100	Sofider	3 062	Non significatif

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
				Brute	Nette				
SCI Le Lys Rouge	9 022	8 448	99,99	2	2	0	0	616	179
SAS Mone	9 595	-850	95,00	3 536	3 536	0	0	443	-119
BPCE	155 742	15 364 967	4,95	718 425	718 425	0	0	384 157	729 037
BP Développement	456 117	233 748	4,32	0	0	0	0	52 761	40 371

NOTE 19 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes (1)	593	493	65,8%	63,9%	521	561	91,9%	97,4%	1 114	1 054	75,9%	78,2%
- Emetteur	280	232			245	257			525	489		
- Filiales intégrés globalement	313	260			276	304			589	565		
Services autres que la certification des comptes	309	278	34,3%	36,1%	46	15	8,1%	2,6%	355	293	24,2%	21,8%
- Emetteur	81	101			38	15			119	116		
- Filiales intégrés globalement	228	178			8	0			236	178		
TOTAL	901	771	100%	100%	567	576	100%	100%	1 468	1 347	100%	100%
Variation (%)	16,8%				-1,6%				9,0%			

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) consistent en des travaux spécifiques menés dans le cadre de l'évolution des systèmes d'information et de la validation des données RSE, de reporting réglementaires et de schémas comptables sur certaines filiales.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale des Sociétaires,

BRED Banque Populaire

Société Anonyme

18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit




En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit associé aux encours financements entreprise

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>BRED Banque Populaire est exposé aux risques de crédit et de contrepartie, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>BRED Banque Populaire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Celles-ci sont déterminées sur base individuelle ou collective. Elles sont fondées sur des paramètres réglementaires ou spécifiques ainsi que sur des paramètres tenant compte de situations macro-économiques susceptibles d'affecter les portefeuilles de crédits sensibles.</p> <p>Ces provisions constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction notamment au regard des financements « originés » et structurés par votre banque pour des clients grandes entreprises en France et à l'international. En effet, l'évaluation des dépréciations associées aux financements peut s'avérer complexe lorsqu'il s'agit de financements à des entreprises intervenant dans des secteurs économiques aux perspectives incertaines ou dégradées.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque sur les financements aux entreprises constituaient un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement de la direction, et compte tenu de la complexité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'identification des expositions (ou groupes d'exposition homogènes) présentant un risque de non recouvrement et - de la détermination des flux futurs recouvrables y compris la valeur des garanties et collatéraux associés à ces financements. 	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif mis en place par la direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations enregistrées.</p> <p>Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par la banque tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours sensibles et l'évaluation des dépréciations et les rapprochements comptabilité/gestion.</p> <p>Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de la banque responsables du suivi des créances sensibles ou dépréciées.</p> <p>S'agissant des provisions estimées sur base collective, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner les calculs de provisions collectives en lien avec nos experts en modélisation des risques de crédit - nous avons en particulier pris connaissance des évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif du groupe BPCE avec l'appui du collège des auditeurs de l'organe central; - comparer le montant de la provision collective calculé avec celui comptabilisé et examiner les ajustements réalisés par la direction le cas échéant. <p>S'agissant des dépréciations calculées individuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons apprécié les estimations retenues pour les contreparties les plus significatives ; - sur base d'un échantillon nous avons apprécié le niveau de provisionnement au regard des éléments sous-tendant des dossiers de crédit et les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.
<div style="background-color: #e0f0f0; padding: 10px;">  <p><i>L'encours de crédit s'élève au 31 décembre 2017 à 21,2 Md€ (dont 42% au titre des prêts et créances envers la clientèle des entreprises au sein de BRED SA). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1 et 5.6.2 de l'annexe aux états financiers.</i></p> </div>	

Valorisation des instruments financiers complexes

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, le groupe BRED Banque Populaire détient des instruments financiers complexes ainsi que des titres d'entités non cotées.</p> <p>Ces titres ou instruments financiers complexes sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers à terme ainsi que la valorisation des titres non cotés (en particulier les titres détenus dans l'organe central), constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; - l'utilisation de modèles de valorisation internes ; - la prise en compte de trajectoires financières ; <p>l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple;</p> <div style="background-color: #e0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> <i>Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 4.1.6 de l'annexe ainsi que dans la note 5.5 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.</i></p> </div>	<p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers complexes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur; - la justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations; - les contrôles relatifs aux processus de collecte et d'archivage des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveau 2 et 3 ; - la supervision exercée par la direction et les reporting internes présentant la valorisation des instruments financiers complexes. <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels; - analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : <ul style="list-style-type: none"> o nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur Credit Value Adjustment (CVA), o lorsque des décotes de valeurs ont été appliquées sur les titres par la direction, nous avons apprécié le bien fondé, le caractère raisonnable de ces dernières et la documentation afférente, - analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 5.5, - examiné les conclusions des travaux du collège des auditeurs de l'organe central sur la valorisation des titres BPCE. <p>Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.</p>

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG S.A. et du 23 mai 1996 pour le cabinet PWC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PWC dans la 22^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 2 mai 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine Jolys
Associée

PWC

Anik Chaumartin
Associée

Nicolas Montillot
Associé

4

Comptes individuels annuels

146 Comptes individuels

148 Annexes aux comptes individuels

183 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels

Bilan et hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>			
ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES		8 394 783	8 312 808
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	6 670 462	7 422 097
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	12 581 472	11 603 318
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	16 739 995	16 234 172
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	6 663 781	5 102 476
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	3 415 594	1 804 494
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	781 473	778 800
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 029 315	1 014 000
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	21 391	10 816
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	222 098	222 214
AUTRES ACTIFS	3.8	2 160 670	1 961 980
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	1 744 587	1 387 387
TOTAL DE L'ACTIF		60 425 621	55 854 562
HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	3 446 942	3 572 027
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 817 448	1 682 855
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 702 845	1 807 365
<i>En milliers d'euros</i>			
PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 910 454	10 981 663
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	34 049 274	30 931 147
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	8 204 771	6 119 679
AUTRES PASSIFS	3.8	2 866 303	2 101 978
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	3 014 685	2 566 528
PROVISIONS	3.10	228 996	243 634
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	210 508	269 077
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	172 908	172 908
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 767 722	2 467 948
Capital souscrit		995 425	839 839
Primes d'émission		7 482	7 482
Réserves		1 492 827	1 286 337
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 269	3 269
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		158 719	221 021
TOTAL DU PASSIF		60 425 621	55 854 562
HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	4 628 891	6 274 221
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 714 549	3 368 441
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 257 340	1 762 898

Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	613 727	603 183
Intérêts et charges assimilés	5.1	-282 626	-257 860
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	27 340	21 580
Commissions (produits)	5.4	446 790	412 211
Commissions (charges)	5.4	-107 298	-96 216
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	180 979	179 963
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	65 384	31 795
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	20 739	16 220
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-11 897	-12 601
PRODUIT NET BANCAIRE		953 138	898 274
Charges générales d'exploitation	5.8	-563 545	-541 136
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-31 400	-31 707
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		358 193	325 431
Coût du risque	5.9	-69 882	-47 303
RESULTAT D'EXPLOITATION		288 311	278 128
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-66 471	21 632
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		221 840	299 760
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-63 121	-78 750
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	11
RESULTAT NET		158 719	221 021

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2017 son capital social à 995 424 562,00 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission de 14 810 661 parts sociales de 10,31 euros soit 152 697 914,91 euros.

L'incorporation de réserves est de 2 888 079,00 euros par augmentation de 10,31 euros à 10,34 euros de la valeur nominale des parts sociales.

Cession de Titres italiens

La BRED Banque Populaire a cédé un portefeuille d'effets publics italiens achetés avant 1998 et classés en titres d'investissements depuis la crise de liquidité, en 2008. La cession des titres et le reclassement des swaps liés vers un portefeuille de transaction a généré une moins-value de 68 millions d'euros. Celle-ci est présentée dans la rubrique « gains et pertes sur actifs immobilisés ». Cette cession entraîne l'application de la règle du tainting avec pour conséquences le reclassement des titres d'investissements vers les titres de placement pour 50 millions d'euros et l'impossibilité d'utiliser cette catégorie comptable pendant 2 ans.

1.2 - Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Aucune décote n'est extraite ni étalée du moment qu'elle se trouve couverte par dépréciation.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que la BRED Banque Populaire ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas

envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

2.3.4 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que la BRED Banque Populaire ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la BRED Banque Populaire a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision

2.3.7 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers. Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 - Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Dépenses non déductibles fiscalement : communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même code.

2.3.14 - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30,0 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 21,2 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Pour 2017, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 13,5 millions d'euros dont 11,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,0 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5,5 millions d'euros.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1 - Opérations interbancaires

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Créances à vue	541 770	299 330
<i>Comptes ordinaires</i>	<i>541 770</i>	<i>298 301</i>
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>1 029</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Valeurs non imputées	1 166	261
Créances à terme	12 017 381	11 286 151
<i>Comptes et prêts à terme</i>	<i>3 826 191</i>	<i>3 763 099</i>
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	<i>8 191 190</i>	<i>7 523 052</i>
Créances rattachées	21 155	17 576
Créances douteuses	1	1
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Dépréciations des créances interbancaires	-1	-1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>-1</i>	<i>-1</i>
TOTAL	12 581 472	11 603 318

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 260,72 millions d'euros à vue et 673,76 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 800,60 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2017.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Dettes à vue	1 448 902	1 230 610
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>617 487</i>	<i>638 410</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>831 415</i>	<i>592 200</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres sommes dues	39 579	30 793
Dettes à terme	7 423 031	9 708 555
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>7 057 572</i>	<i>7 410 673</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>365 459</i>	<i>2 297 882</i>
Dettes rattachées	-1 059	11 705
TOTAL	8 910 454	10 981 663

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 40,18 millions d'euros à vue et 2 237,40 millions d'euros à terme.

3.2 - Opérations avec la clientèle

3.2.1 - Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	884 444	1 159 205
Créances commerciales	204 038	182 640
Autres concours à la clientèle	15 063 100	14 418 380
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>2 755</i>	<i>3 302</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>3 710 468</i>	<i>3 184 783</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>4 910 524</i>	<i>4 308 798</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>4 095 465</i>	<i>5 420 707</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>164 153</i>	<i>12 710</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>2 179 736</i>	<i>1 418 079</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>70 000</i>
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	204 614	203 051
Créances douteuses	765 665	620 409
Dépréciations des créances sur la clientèle	-381 865	-349 513
Total	16 739 995	16 234 172

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 4 380,37 millions d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'épargne à régime spécial	5 042 294	4 938 346
<i>Livret A</i>	<i>1 054 875</i>	<i>1 048 703</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>1 802 588</i>	<i>1 780 264</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 184 832</i>	<i>2 109 380</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	28 894 677	25 892 865
Dépôts de garantie	41 122	28 471
Autres sommes dues	38 262	38 489
Dettes rattachées	32 919	32 976
Total	34 049 274	30 931 147

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	16 039 500	0	16 039 500	12 098 085	0	12 098 085
Emprunts auprès de la clientèle financière	6 059 428	3 024 931	9 084 359	6 380 794	1 445 247	7 826 041
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	818 086	818 086	300 000	1 655 084	1 955 084
Autres comptes et emprunts	0	2 952 732	2 952 732	0	4 013 655	4 013 655
Total	22 098 927	6 795 749	28 894 677	18 778 879	7 113 986	25 892 865

3.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	8 369 178	535 935	-279 173	297 449	-223 765
Entrepreneurs individuels	674 113	50 362	-20 385	23 632	-15 501
Particuliers	4 722 197	170 793	-74 965	98 114	-63 555
Administrations privées	77 194	7 894	-6 393	1 325	-1 220
Administrations publiques et Sécurité Sociale	123 720	2	0	0	0
Autres	210 056	679	-950	0	0
Total au 31 décembre 2017	14 176 459	765 665	-381 865	420 520	-304 042
Total au 31 décembre 2016	14 545 196	620 409	-349 513	400 607	-276 240

3.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 - Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 352 067	5 318 395	0	0	6 670 462	3 124 625	3 703 458	594 014	0	7 422 097
Valeurs brutes	1 351 824	5 306 464	0	0	6 658 288	3 124 723	3 695 886	587 173	0	7 407 782
Créances rattachées	243	12 188	0	0	12 431	-98	10 788	6 841	0	17 531
Dépréciations	0	-257	0	0	-257	0	-3 216	0	0	-3 216
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 712 359	4 951 422	0	0	6 663 781	1 655 615	3 377 331	69 530	0	5 102 476
Valeurs brutes		4 955 939	0	0	4 955 939		3 370 981	68 535	0	3 439 516
Créances rattachées		8 640	0	0	8 640		10 541	995	0	11 536
Dépréciations		-13 157	0	0	-13 157		-4 191	0	0	-4 191
Actions et autres titres à revenu variable	3 118 988	296 606	0	0	3 415 594	1 548 829	255 665	0	0	1 804 494
Montants bruts		315 691	0	0	315 691		264 151	0	0	264 151
Créances rattachées			0	0	0			0	0	0
Dépréciations		-19 085	0	0	-19 085		-8 486	0	0	-8 486
Total	6 183 414	10 566 423	0	0	16 749 837	6 329 068	7 336 454	663 544	0	14 329 066

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 4,158 millions d'euros au 31/12/2017.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31/12/2017.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 89,65 et 34,66 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	882 698	3 015 674	0	3 898 372	2 806 128	3 937 291	587 173	7 330 592
Titres non cotés	699 436	3 722 607	0	4 422 043	817 331	1 716 602	68 535	2 602 468
Titres prêtés	657 656	3 500 294	0	4 157 950	657 748	1 405 570	0	2 063 318
Titres empruntés	824 393	0	0	824 393	499 128	0	0	499 128
Créances douteuses	0	10 414	0	10 414	0	0	0	0
Créances rattachées	243	20 828	0	21 071	-98	21 329	7 836	29 067
Total	3 064 426	10 269 816	0	13 334 243	4 780 237	7 080 792	663 544	12 524 573
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>35 049</i>	<i>0</i>	<i>35 049</i>	<i>2 460</i>	<i>35 049</i>	<i>0</i>	<i>37 509</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 13,42 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 57,04 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 68,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31/12/2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 139,0 millions d'euros.

Le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 261,74 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 336,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	2 943 338	119 512		3 062 850	1 531 312	78 467		1 609 779
Titres non cotés	175 650	177 094		352 744	17 518	177 197		194 715
Créances rattachées				0				0
Total	3 118 988	296 606	0	3 415 594	1 548 830	255 664	0	1 804 494

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 126,2 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017 contre 166,3 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 19,08 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 32,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 90,0 millions au 31 décembre 2016.

3.3.2 - Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	587 173		-577 558			-9 615			0
Obligations et autres titres à revenu fixe	68 535			-16 291	-2 244		-50 000		0
Total	655 708	0	-577 558	-16 291	-2 244	-9 615	-50 000	0	0

Les créances rattachées ne sont pas prises en compte dans cette annexe.

3.3.3 - Reclassements d'actifs

1. Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la BRED Banque Populaire a opéré les reclassements d'actifs suivants :

En milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus / cédés au 31/12/2017	31/12/2017			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	1 559 377	-1 559 377	0			N.A.

La BRED Banque Populaire a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Le 1 juillet 2008 et le 1 octobre 2008, un montant de 1,559 milliards d'euros a été reclassé de titres de placement à titre d'investissement. Ces titres ont été cédés en 2017.

2. Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

Au cours des 2 derniers exercices, la BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En milliers d'euros

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31/12/2017	au 31/12/2016
Titres de placement	Titres d'investissement	0	0

3.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2017
Valeurs brutes	1 792 912	24 407	-912	-5 492	0	1 810 915
Participations et autres titres détenus à long terme	778 912	3 600	-912			781 600
Parts dans les entreprises liées	1 014 000	20 807		-5 492		1 029 315
Dépréciations	-112	-24	10	0	0	-126
Participations et autres titres à long terme	-112	-24	10			-126
Parts dans les entreprises liées	0					0
Immobilisations financières nettes	1 792 800	24 383	-902	-5 492	0	1 810 789

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2017, chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2016.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4,0 millions d'euros) et les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts (4,5 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 718 millions d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 - Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>Montants en milliers d'euros</i>										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Participations détenues par la BRED										
Cofibred	656 015	1 137 361	100,00	985 540	985 540			11 262	2 607	
Bred Bank Cambodia	43 714	42 400	100,00	43 776	43 776			1 234	-2 324	
SCI Le Lys Rouge	9 022	8 448	99,99	2	2			616	179	
SAS Mone	9 595	-850	95,00	3 536	3 536			443	-119	
BPCE	155 742	15 364 967	4,95	718 425	718 425		0	384 157	729 037	20 278 474
BP Développement	456 117	233 748	4,32	0	0			52 761	40 371	1 495 383
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0
Certificats d'associations				8 509	8 509					0
Participations dans les sociétés françaises				6 514	6 405					32
Participations dans les sociétés étrangères				590	590					30
dont participations dans les sociétés cotées				105	105					30

3.4.3 - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
LE SOLEIL	3/5 route de Mantabo, Chemin Hilaire, 97300 Cayenne	SCI
ALCYONE 2014	1200, avenue du docteur Maurice Donat 06250 Mougins	SCI
LAGON LOCATION 1	35 rue des Mathurins 75008 Paris	SCI
LE LYS ROUGE	c/o I2F, 10 rue Jean Jaurès 98851 Noumea	SCI
PAKOUSI	88 avenue de France 75013 Paris	SNC

3.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2017	31/12/2016
Créances	1 412 406	4 438 506	5 850 912	4 044 027
dont subordonnées	-	-	-	70 000
Dettes	771 359	1 064 048	1 835 407	1 769 507
dont subordonnées	-	-	-	
Engagements donnés	93 687	253	93 940	193 082
Engagements de financement	23 000	-	23 000	107 891
Engagements de garantie	70 687	253	70 940	85 191
Autres engagements donnés				

3.5 - Opérations de crédit-bail et locations simples

Non applicable.

3.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 - Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	65 132	15 643	-8 647	0	72 128
Droits au bail et fonds commerciaux	38 975		-688	0	38 287
Logiciels	19 227	7 899	-6 910	0	20 216
Autres	6 930	7 744	-1 049		13 625
Amortissements et dépréciations	-54 316	-4 018	7 597	0	-50 737
Droits au bail et fonds commerciaux	-37 693	-266	687	0	-37 272
Logiciels	-16 623	-3 752	6 910	0	-13 465
Autres		0	0	0	
Total valeurs nettes	10 816	11 625	-1 050	0	21 391

3.6.2 - Immobilisations corporelles

	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>					
Valeurs brutes	401 861	30 135	-29 422	0	402 574
Immobilisations corporelles d'exploitation	397 467	30 050	-29 106	0	398 411
Terrains	61 291	0	-214	0	61 077
Constructions	137 804	1 201	-2 716	0	136 289
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	198 372	28 849	-26 176	0	201 045
Immobilisations hors exploitation	4 394	85	-316	0	4 163
Amortissements et dépréciations	-179 647	-27 381	26 552	0	-180 476
Immobilisations corporelles d'exploitation	-178 049	-27 172	26 237	0	-178 984
Terrains					
Constructions	-64 383	-5 484	1 903	0	-67 964
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	-113 666	-21 688	24 334	0	-111 020
Immobilisations hors exploitation	-1 598	-209	315	0	-1 492
Total valeurs nettes	222 214	2 754	-2 870	0	222 098

3.7 - Dettes représentées par un titre

	31/12/2017	31/12/2016
<i>En milliers d'euros</i>		
Bons de caisse et bons d'épargne	650	650
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	8 064 609	5 918 800
Emprunts obligataires	135 200	196 400
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 312	3 829
Total	8 204 771	6 119 679

3.8 - Autres actifs et autres passifs

	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	282 218	434 192	56 446	48 706
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 679 318	0	1 182 737
Créances et dettes sociales et fiscales	82 977	120 236	30 198	119 755
Dépôts de garantie reçus et versés	0	53	0	58
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 795 475	632 504	1 875 336	750 722
TOTAL	2 160 670	2 866 303	1 961 980	2 101 978

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

3.9 - Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	203 828	314 226	566 562	763 333
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 185 242	1 531 824	52 480	523 767
Charges et produits constatés d'avance	42 825	240 397	39 597	254 495
Produits à recevoir/Charges à payer	109 065	151 716	615 041	658 760
Valeurs à l'encaissement	139 678	742 134	85 775	317 795
Autres	63 948	34 388	27 932	48 378
TOTAL	1 744 587	3 014 685	1 387 387	2 566 528

L'évolution du poste « gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture » provient de la décompensation en 2017 des comptes de valorisations des swaps suite à une revue de présentation des annexes.

3.10 - Provisions

3.10.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	143 657	18 638	-34 177	0	128 118
Provisions pour engagements sociaux	82 438	3 510	-3 063	0	82 885
Provisions pour PEL/CEL	17 539	454	0	0	17 993
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>		0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
Total	243 634	22 602	-37 240	0	228 996

3.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2017
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	401 635	139 393	-46 454	-41 388	453 186
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	351 153	113 447	-36 316	-44 738	383 546
Dépréciations sur autres créances	50 482	25 946	-10 138	3 350	69 640
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	243 634	22 601	-37 239	0	228 996
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 455	1 980	-3 393	0	6 042
Provisions pour risques pays	1 365	0	-350	0	1 015
Provisions sectorielles et collectives	84 245	2 452	-8 845	0	77 852
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	50 592	14 206	-21 588	0	43 210
Provisions pour engagements sociaux	82 438	3 509	-3 063	0	82 884
Provisions épargne réglementée	17 539	454	0	0	17 993
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	645 269	161 994	-83 693	-41 388	682 182

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature : 6,04 millions d'euros

(2) Cette provision inclut entre autres une provision pour risque constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 - Provisions pour engagements sociaux**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Provisions – engagements sociaux**Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017			Total
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Dette actuarielle	106 733	10 049	48 412	165 195
Juste valeur des actifs du régime	-57 628	-6 751	-3 102	-67 481
Juste valeur des droits à remboursement				0
Effet du plafonnement d'actifs				
Ecart actuariels non reconnus	-5 900	-999	-8 242	-15 141
Coûts des services passés non reconnus			0	0
Solde net au bilan	43 205	2 299	37 068	82 572
Engagements sociaux passifs	43 205	2 612	37 068	82 885
Engagements sociaux actifs		313		313

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la BRED Banque Populaire.

- Analyse de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016	
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	-2 734	-2 734	-2 220
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	-1 316	257	-572	-1 631	-2 784
Produit financier	666	-96	58	628	1 222
Prestations versées	3 559	0	434	3 993	4 542
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels	0	255	-175	80	-255
Autres	0	0	-520	-520	-338
TOTAL	2 910	416	-3 509	-183	166

- Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
Trésorerie	1,93%	1 117	7,70%	239
Actions	38,45%	22 154	9,00%	279
Obligations	51,60%	29 733	79,20%	2 456
Immobilier	0,00%	0	3,80%	118
Dérivés	0,00%	0	0,30%	9
Fonds de placement	8,03%	4 625	0,00%	0
Total	100,00%	57 628	100,00%	3 102

Principales hypothèses actuarielles

<i>En pourcentage</i>	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,32%	1,22%	1,39%	1,22%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,70%	1,60%	1,70%	1,60%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 - Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	241 070	842 528
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 008 426	350 642
* ancienneté de plus de 10 ans	398 741	406 555
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 648 237	1 599 725
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	147 945	145 092
TOTAL	1 796 182	1 744 817

Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 492	2 184
* au titre des comptes épargne logement	2 521	3 786
TOTAL	4 013	5 970

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 979	-4 799	4 180
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 503	4 208	5 711
* ancienneté de plus de 10 ans	5 916	845	6 761
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 398	254	16 652
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 141		1 141
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	17 539	254	17 793

3.11 - Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	201 000	260 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 368	483
Dettes rattachées	7 140	8 594
Total	210 508	269 077

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 30 millions d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.12 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	113 730	6 091	0		119 821
Fonds régionaux de solidarité	59 178	0	-6 091		53 087
Total	172 908	6 091	-6 091	0	172 908

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 85,4 millions d'euros affectés au *Fond Réseau Banque Populaire*, 34,4 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 53,1 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	683 808	7 482	1 147 489	110 000	171 556	2 120 335
Mouvements de l'exercice	156 031	0	142 117	0	49 465	347 613
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	839 839	7 482	1 289 606	110 000	221 021	2 467 948
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2016			221 021		-221 021	0
Distribution de dividendes			-11 643			-11 643
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	155 586		-2 888			152 698
Autres mouvements						0
Résultat de la période					158 719	158 719
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	995 425	7 482	1 496 096	110 000	158 719	2 767 722

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt-quatre millions cinq cent soixante-deux euros (995 424 562,00 €). Il est divisé en quatre-vingt-seize millions deux cent soixante-neuf mille trois cent (96 269 300) parts sociales, de valeur nominale de dix euros et trente-quatre centimes (10,34) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 152,6 millions d'euros suivie d'une incorporation de réserves de 2,9 millions d'euros permettant d'élever le nominal de la part de 10,31 à 10,34 euros a été décidée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2017, par l'émission de 14 810 661 parts sociales nouvelles de 10,31 euros portés à 10,34 euros après incorporation de réserves.

3.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2017						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	222 718	483 624	2 067 609	3 498 162	398 349	0	6 670 462
Créances sur les établissements de crédit	6 778 637	942 518	3 129 640	1 510 997	219 680	0	12 581 472
Opérations avec la clientèle	3 843 817	409 819	2 084 942	4 883 302	5 518 115	0	16 739 995
Obligations et autres titres à revenu fixe	171 741	482 545	206 877	1 419 369	4 383 249	0	6 663 781
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	11 016 913	2 318 506	7 489 068	11 311 830	10 519 393	0	42 655 710
Dettes envers les établissements de crédit	5 448 207	832 987	1 144 507	1 380 982	103 771	0	8 910 454
Opérations avec la clientèle	31 412 657	213 403	1 524 033	859 718	39 463	0	34 049 274
Dettes représentées par un titre	2 340 359	4 531 402	1 253 360	70 850	8 800	0	8 204 771
Dettes subordonnées	24 508	0	186 000	0	0	0	210 508
Total des ressources	39 225 731	5 577 792	4 107 900	2 311 550	152 034	0	51 375 007

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES

4.1 - Engagements reçus et donnés

4.1.1 - Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	698 095	931 628
en faveur de la clientèle	2 748 847	2 640 398
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	54 514	46 931
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 675 970	2 582 224
<i>Autres engagements</i>	18 362	11 243
Total des engagements de financement donnés	3 446 942	3 572 026
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	4 628 891	6 274 221
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	4 628 891	6 274 221

4.1.2 - Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	183 766	167 419
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	105 011	89 870
- <i>autres garanties</i>	78 755	77 549
D'ordre de la clientèle	1 633 682	1 515 436
- <i>cautions immobilières</i>	100 927	103 111
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	41 081	44 500
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	591 874	482 659
- <i>autres garanties données</i>	899 800	885 166
Total des engagements de garantie donnés	1 817 448	1 682 855
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 714 549	3 368 441
Total des engagements de garantie	4 531 997	5 051 296

4.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 551 008		6 833 650	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
Total	5 551 008	0	6 833 650	0

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 260,3 millions d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 278,9 millions d'euros au 31 décembre 2016,
- Aucune créances nanties auprès de la SFEF au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016

4.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 - Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	2 323 672	2 323 672	0	0	4 317 501	4 317 501	0
Contrats de taux d'intérêt	0	1 456 166	1 456 166	0	0	4 317 501	4 317 501	0
Contrats de change		118 025	118 025	0			0	0
Autres contrats		749 481	749 481	0			0	0
Opérations de gré à gré	82 868 334	103 389 436	186 257 770	-302 142	83 643 583	75 279 359	158 922 942	-592 604
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	82 137 935	43 460 383	125 598 318	-195 014	83 610 732	32 284 828	115 895 560	-365 404
Swaps financiers de devises	730 399	9 167 560	9 897 959	209	0	11 070 073	11 070 073	1 082
Autres contrats à terme	0	50 761 493	50 761 493	-107 337	32 851	31 924 458	31 957 309	-228 282
Total opérations fermes	82 868 334	105 713 108	188 581 442	-302 142	83 643 583	79 596 860	163 240 443	-592 604
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	10 102 520	10 102 520	-156 096	0	8 153 560	8 153 560	-226 285
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	8 153 560	8 153 560	-226 285
Options de change			0	0			0	0
Autres options		10 102 520	10 102 520	-156 096			0	0
Opérations de gré à gré	0	2 237 292	2 237 292	4 122	1 664	3 516 558	3 518 222	16 706
Options de taux d'intérêt	0	1 489 382	1 489 382	1 981	1 664	1 504 217	1 505 881	3 460
Options de change	0	709 550	709 550	2 725	0	1 141 632	1 141 632	-3 109
Autres options	0	38 360	38 360	-584	0	870 709	870 709	16 355
Total opérations conditionnelles	0	12 339 812	12 339 812	-151 974	1 664	11 670 118	11 671 782	-209 579
Total instruments financiers et change à terme	82 868 334	118 052 920	200 921 254	-454 116	83 645 247	91 266 978	174 912 225	-802 183

4.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	70 932 075	11 205 860	0	53 358 342	135 496 277	80 075 697	3 535 035	0	43 354 901	126 965 633
Accords de taux futurs (FRA)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	70 932 075	11 205 860	0	43 460 383	125 598 318	80 075 697	3 535 035	0	32 284 828	115 895 560
Swaps financiers de devises	0	0	0	9 897 959	9 897 959	0	0	0	11 070 073	11 070 073
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0	0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	1 489 382	1 489 382	1 664	0	0	1 504 217	1 505 881
Options de taux d'intérêt	0	0	0	1 489 382	1 489 382	1 664	0	0	1 504 217	1 505 881
Total	70 932 075	11 205 860	0	54 847 724	136 985 659	80 077 361	3 535 035	0	44 859 118	128 471 514

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.3 - Ventilation du bilan par devise

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	57 326 801	47 426 900	53 563 887	43 944 573
Dollar	1 653 286	3 553 759	1 586 709	4 375 981
Livre Sterling	662 788	8 893 663	456 912	7 106 735
Franc Suisse	113 128	10 197	69 176	28 461
Yen	588 040	161 666	124 719	71 525
Autres	81 578	379 436	53 159	327 287
Total	60 425 621	60 425 621	55 854 562	55 854 562

4.4 - Opérations en devises

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	352 722	153 004
Monnaies à livrer non livrées	3 729 072	1 200 069
TOTAL	4 081 794	1 353 073

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	140 192	-57 904	82 288	105 432	-45 119	60 313
Opérations avec la clientèle	356 879	-96 348	260 531	399 603	-87 898	311 705
Obligations et autres titres à revenu fixe	115 698	-114 286	1 412	97 314	-108 404	-11 090
Dettes subordonnées	958	-14 088	-13 130	834	-16 439	-15 605
Autres						
Total	613 727	-282 626	331 101	603 183	-257 860	345 323

* Dont 1,8 millions d'euros en charges et 89,1 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 0,5 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre une reprise de 8,7 millions d'euros pour l'exercice 2016.

5.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable

5.3 - Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Actions et autres titres à revenu variable	5 504	3 079
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	21 836	18 501
TOTAL	27 340	21 580

5.4 - Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	12 071	-698	11 373	9 368	-935	8 433
Opérations avec la clientèle	144 300	0	144 300	140 562	0	140 562
Opérations sur titres	13 581	0	13 581	11 543	0	11 543
Moyens de paiement	172 332	-92 770	79 562	156 819	-84 140	72 679
Opérations de change	767	-99	668	807	-138	669
Engagements hors-bilan	24 172	-5 538	18 634	22 805	-4 182	18 623
Prestations de services financiers	75 571	-8 192	67 379	66 493	-6 821	59 672
Activités de conseil						
Autres commissions	3 996	0	3 996	3 814	0	3 814
Total	446 790	-107 297	339 493	412 211	-96 216	315 995

5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de transaction	206 777	99 326
Opérations de change	75 066	70 862
Instruments financiers à terme	-100 864	9 775
Total	180 979	179 963

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la salle des marchés qui s'adapte au marché.

5.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-4 242		-4 242	654		654
Dotations	-14 369		-14 369	-8 916		-8 916
Reprises	10 127		10 127	9 570		9 570
Résultat de cession	69 626		69 626	31 141		31 141
Autres éléments						
Total	65 384		65 384	31 795		31 795

5.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 082	0	7 082	6 227	0	6 227
Refacturations de charges et produits bancaires	1 901	-22	1 879	1 414	-36	1 378
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	579	0	579	639	0	639
Autres produits et charges accessoires	11 177	-11 875	-698	7 940	-12 565	-4 625
Total	20 739	-11 897	8 842	16 220	-12 601	3 619

5.8 - Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-190 960	-183 338
Charges de retraite et assimilées	-42 032	-39 731
Autres charges sociales	-58 487	-56 227
Intéressement des salariés	-16 192	-15 297
Participation des salariés	-29 129	-30 096
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-25 960	-24 533
Total des frais de personnel	-362 760	-349 222
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-21 076	-35 858
Autres charges générales d'exploitation	-179 709	-156 056
Total des autres charges d'exploitation	-200 785	-191 914
Total	-563 545	-541 136

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 3 438 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 6,0 millions d'euros en 2017.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 - Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017					Exercice 2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	-1	0	0	0	-1
Clientèle	-112 723	34 701	-3 243	1 774	-79 491	-94 288	51 824	-3 294	965	-44 793
Titres et débiteurs divers	-484	-66	0	0	-550	-313	-231	0	0	-544
Provisions										
Engagements hors-bilan	-1 980	3 394			1 414	-2 553	1 545			-1 008
Provisions pour risque clientèle	-16 420	24 815			8 395	-6 876	6 600			-276
Autres	0	350			350	-681	0			-681
Total	-131 607	63 194	-3 243	1 774	-69 882	-104 712	59 738	-3 294	965	-47 303

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	63 194	59 738
-reprises de dépréciations utilisées	36 316	26 654
Total reprises	99 510	86 393
-pertes couvertes par des provisions	-36 316	-26 654
Total reprises nettes	63 194	59 738

5.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-15	0		-15	-10	0		-10
Dotations	-25	0		-25	-10	0		-10
Reprises	10	0		10	0	0		0
Résultat de cession	14	-68 153	1 682	-66 457	0	-139	21 781	21 642
Total	-1	-68 153	1 682	-66 471	-10	-139	21 781	21 632

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 25 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 10 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : plus-value de 14 milliers d'euros
- le résultat des cessions du portefeuille d'investissement : moins-value de 68,15 millions d'euros liée à la cession des titres italiens décrite au point 1.1 « évènements significatifs »

En 2016,

- la cession des immeubles de la rue de la Banque, du siège administratif et de l'immeuble de Saint Simon à Créteil a généré un gain de 21,7 millions d'euros

5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

5.12 - Impôt sur les bénéfices

5.12.1 - Détail des impôts sur le résultat 2017

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	120 038	-3 695	
Au titre du résultat exceptionnel			
	120 038	-3 695	
Imputations des déficits			
Bases imposables	120 038	-3 695	
Impôt correspondant	40 013	0	40 013
+ contributions 3,3%			1 295
+ contributions 15%			6 002
- déductions au titre des crédits d'impôts			-2 210
Impôt comptabilisé			45 100
Impôt des territoires Outre Mer			85
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			675
Taxe sur les distributions			349
Dégrèvement de la taxe sur les distribution			-1 334
Provisions pour impôts et divers			18 246
TOTAL			63 121

La majorité de la provision pour impôts et divers est liée à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement lors de la fin des opérations.

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	KPMG				PwC			
	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	279,9	78%	232,2	70%	245,0	87%	256,8	95%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	80,3	22%	100,7	30%	38,0	13%	14,9	5%
TOTAL	360,2	100	332,9	100	283,0	100	271,7	100

Les Services autres que la Certification des Comptes consistent en des travaux spécifiques menés dans le cadre de l'évolution des systèmes d'information et de la validation des données RSE.

6.3 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la BRED Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Parts sociales : montant	573 260	627 181	683 808	839 839	995 425
Nombre de parts émises	56 758 441	61 488 311	66 647 978	81 458 640	96 269 300
Capitaux propres	1 753 918	1 911 738	2 120 335	2 467 948	2 767 722
Résultat global des opérations					
Produit net bancaire	795 290	819 591	865 110	898 274	953 138
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	252 715	260 367	290 042	359 089	292 384
Impôts sur les bénéfices	-74 911	-68 275	-90 511	-78 750	-63 121
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-20 000	-22 200	-26 000	-29 857	-26 900
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	139 592	139 336	171 556	221 021	158 719
Report à nouveau avant affectation du résultat	110 000	106 360	110 000	110 000	110 000
Résultat porté aux réserves	128 354	117 661	154 668	198 327	134 803
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts versés aux parts sociales	11 238	11 068	11 355	11 643	15 981
Résultat par titre portant jouissance (part sociale)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,03	2,99	1,51	4,07	2,48
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,68	2,45	2,79	3,59	1,95
Intérêts versés à chaque part sociale	0,26	0,19	0,18	0,18	0,17
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 400	3 370	3 397	3 426	3 438
Montant de la masse salariale de l'exercice	175 007	176 805	176 753	183 337	190 960
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	93 287	109 891	93 908	95 959	100 519

- en août 2013 les certificats coopératifs d'investissement ont été remboursés,
- les 15 135 584 parts nouvelles créées en décembre 2013 portent jouissance à compter du 1er décembre 2013,
- les 4 729 870 parts nouvelles créées en septembre 2014 portent jouissance à compter du 1er octobre 2014
- les 222 780 parts nouvelles créées lors de la fusion absorption du Crédit Maritime d'Outre Mer portent jouissance à compter du 1er janvier 2015
- les 4 936 887 parts nouvelles créées en décembre 2015 portent jouissance à compter du 1er janvier 2016
- les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2016 portent jouissance à compter du 15 décembre 2016
- les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2017 portent jouissance à compter du 14 décembre 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale des Sociétaires,

BRED Banque Populaire

Société Anonyme

18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit




En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit associé aux encours financements entreprise

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>BRED Banque Populaire est exposé aux risques de crédit et de contrepartie, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif mis en place par la direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations enregistrées.</p>	
	<p>BRED Banque Populaire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Celles-ci sont déterminées sur base individuelle ou collective. Elles sont fondées sur des paramètres réglementaires ou spécifiques ainsi que sur des paramètres tenant compte de situations macro-économiques susceptibles d'affecter les portefeuilles de crédits sensibles.</p>	<p>Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par la banque tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours sensibles et l'évaluation des dépréciations et les rapprochements comptabilité/gestion.</p>	
	<p>Ces provisions constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction notamment au regard des financements « originés » et structurés par votre banque pour des clients grandes entreprises en France et à l'international. En effet, l'évaluation des dépréciations associées aux financements peut s'avérer complexe lorsqu'il s'agit de financements à des entreprises intervenant dans des secteurs économiques aux perspectives incertaines ou dégradées.</p>	<p>Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de la banque responsables du suivi des créances sensibles ou dépréciées.</p>	
	<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque sur les financements aux entreprises constituaient un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement de la direction, et compte tenu de la complexité :</p>	<p>S'agissant des provisions estimées sur base collective, nos travaux ont consisté à :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - de l'identification des expositions (ou groupes d'exposition homogènes) présentant un risque de non recouvrement et 	<ul style="list-style-type: none"> - examiner les calculs de provisions collectives en lien avec nos experts en modélisation des risques de crédit - nous avons en particulier pris connaissance des évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif du groupe BPCE avec l'appui du collège des auditeurs de l'organe central; - comparer le montant de la provision collective calculé avec celui comptabilisé et examiner les ajustements réalisés par la direction le cas échéant. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - de la détermination des flux futurs recouvrables y compris la valeur des garanties et collatéraux associés à ces financements. 	<p>S'agissant des dépréciations calculées individuellement :</p>	
	<div style="background-color: #f0e6e6; padding: 10px;"> <p> L'encours de crédit s'élève au 31 décembre 2017 à 16,7 Md€ (dont 8,9 Md€ au titre des prêts et créances envers la clientèle des entreprises présentés sous le libellé « Sociétés non financières »). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions se référer aux notes 2.3.2 et 3.2 de l'annexe aux états financiers.</p> </div>		<ul style="list-style-type: none"> - nous avons apprécié les estimations retenues pour les contreparties les plus significatives ; - sur base d'un échantillon nous avons apprécié le niveau de provisionnement au regard des éléments sous-tendant des dossiers de crédit et les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Valorisation des instruments financiers

	Risque identifié		Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED Banque Populaire détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché.</p>	<p>Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature et de leur complexité.</p>	<p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers complexes, notamment :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur; - la justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations; - les contrôles relatifs aux processus de collecte et d'archivage des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes ; - la supervision exercée par la direction et les reporting internes présentant la valorisation des instruments financiers complexes.
<p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; - l'utilisation de modèles de valorisation internes ; - la prise en compte de trajectoires financières ; - l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple; 	<p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons également :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels; - analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : <ul style="list-style-type: none"> o nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché, o lorsque des décotes de valeurs ont été appliquées sur les titres par la direction, nous avons apprécié le bien fondé, le caractère raisonnable de ces dernières et la documentation afférente.
<p> Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 3.3 et 4.2 de l'annexe.</p>	<p>Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.</p>		

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG S.A., et du 23 mai 1996 pour le cabinet PWC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PWC dans la 22^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 2 mai 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Marie-Christine Jolys
Associée

PWC

Anik Chaumartin
Associée

Nicolas Montillot
Associé

5

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- 190 Introduction
- 197 Risques de crédit
- 205 Risques liés aux opérations de marché
- 211 Risques de bilan
- 216 Risques opérationnels
- 218 Risques de non conformité
- 224 Autres facteurs de risque

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

INTRODUCTION

Dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, des dispositions du Code monétaire et financier, incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements et aux instructions de la direction générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les principes définis dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

Organisation générale du contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur le contrôle de premier niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle, le contrôle permanent de second niveau pris en charge par des agents dédiés – qui n'ont pas d'activité opérationnelle au sens réglementaire – et par le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE. Ces liens ont été formalisés au travers de directives, de politiques ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle. Le dispositif de contrôle interne recherche une adéquation entre les risques pris et la politique du Groupe BRED en la matière.

Le Directeur des contrôles permanents est le responsable du contrôle permanent, au sens de l'article 16 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

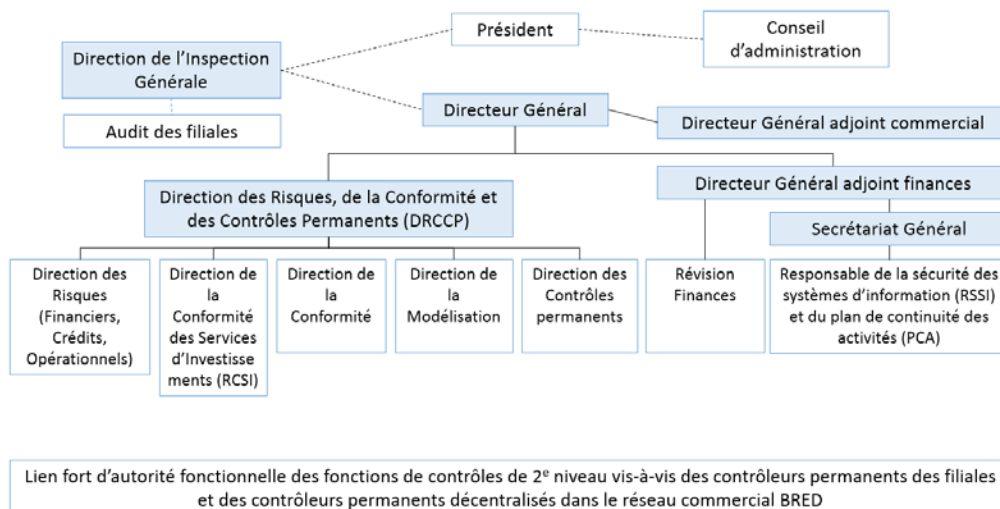
L'Inspecteur Général est le responsable du contrôle périodique, au sens de l'article 17 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable de la fonction de gestion des risques, au sens de l'article 74 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2017

Organigramme des fonctions de contrôle



Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre: il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères. Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chacune des filiales ;
- le contrôle périodique, exercé, d'une part, par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, d'autre part, au niveau des filiales disposant d'un audit local, en relation forte avec la Direction de l'inspection générale BRED;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

L'évaluation de l'adéquation des contrôles aux niveaux de risque implique :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques ;
- des moyens notamment humains adaptés et suffisants en termes quantitatif et qualitatif.

L'auditabilité suppose :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

Proportionnalité des dispositifs de contrôle

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre au regard de l'intensité, de la fréquence, et de la nature des risques portés par les métiers exercés dans l'entreprise.

Application du principe de subsidiarité

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre en appliquant un principe de subsidiarité qui conduit notamment les acteurs des filières gestion des risques et conformité, au besoin et sous réserve de leur pertinence, à s'appuyer sur :

- la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents dans les établissements du Groupe et l'analyse du résultat de ces contrôles au niveau local et consolidé ;
- le suivi des résultats des contrôles permanents de premier niveau par les acteurs de contrôles de second niveau réalisés indépendamment les uns des autres ;
- le partage des résultats de leurs contrôles entre des acteurs de contrôles permanents.

La subsidiarité se traduit par la possibilité de répartition des travaux entre les différents acteurs au sein d'une filière donnée (niveaux local, consolidé ou organe central).

Les acteurs du contrôle interne

La Direction générale

La Direction générale, sous la direction du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du Groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE et des normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes de quantification et de qualification des effectifs ainsi que d'outils au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités, en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations insistent notamment sur l'importance du dispositif de contrôle permanent et sur les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires. Ces délégations sont régulièrement mises à jour sous la responsabilité du Secrétaire général.

La Direction générale veille à la mise en œuvre du reportage au Conseil d'administration.

Les opérationnels (1er niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. Des contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par les responsables hiérarchiques afin de s'assurer de la qualité des travaux de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activités, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marchés, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- du contrôle de premier niveau – il est établi un plan de contrôle de 1^{er} niveau en ce sens -et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- des réponses à formuler avec diligence aux demandes d'information émises par les directions de contrôles permanent et périodique notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (2^{ème} niveau)

Les principales missions des fonctions en charge des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- de concourir à la bonne gouvernance en matière de gestion des risques, notamment en contribuant à l'élaboration des politiques et de l'appétit aux risques ainsi qu'en assurant un bon niveau d'information de l'organe de surveillance, des dirigeants effectifs, des autorités de contrôles et de l'ensemble des collaborateurs (prévention) ;
- d'assurer l'évaluation des risques (outils et indicateurs) ;
- d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques à travers de
 - la surveillance permanente des risques (analyses, suivi des indicateurs et des limites) ;
 - les contrôles permanents.

Au sein de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché) ainsi que des risques opérationnels ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes externes ;
- la Direction des contrôles permanents, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} niveau, avec l'appui de contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial et les filiales ;
- la Direction de la conformité, qui a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes internes ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement qui s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF.

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Révision finances anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au sein du Secrétariat général, la Direction de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité est responsable des plans de continuité d'activité et de la sécurité du système d'information. Elle rapporte fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, la fonction de Sécurité des personnes et des biens est animée par le Secrétariat Général.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail – sous l'autorité hiérarchique du directeur de région, et dans les filiales, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général de la filiale – sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de 2ème niveau de la BRED concernées.

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles de premier niveau pertinents sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'action adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de 2ème niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable. Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la charte de contrôle interne. Il est rendu compte régulièrement, tant à la Direction générale qu'au Comité des Risques et au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur des Risques, de la conformité et des contrôles permanents, le Directeur des Risques, le Directeur de la conformité et le RCSI peuvent avoir accès au Conseil d'Administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs.

Le contrôle périodique (dit de 3ème niveau)

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale BPCE et validé par la Direction générale (l'organe exécutif) et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Il est également présenté au Conseil d'administration (l'organe de surveillance) pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Direction de l'inspection générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité auditée de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. Elle fournit à l'organe exécutif et à l'organe de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Audit interne, doté des moyens dédiés et adaptés à leur réalisation, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations. La Direction de l'inspection générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotés.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut avoir accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs.

Effectifs dédiés au contrôle interne

	Total	Maison mère	Filiales
Audit	26,5	25,5	1,0
Filière Risques	62,0	42,5	19,6
Filière Contrôle permanent	64,7	51,5	13,2
Filière Conformité	40,7	23,7	17,0
Sécurité des Systèmes d'information	5,1	1,7	3,4
Plan d'urgence et de poursuite d'activité	3,9	1,8	2,1
Révision Finances	11,4	6,1	5,3
Total	214,2	152,7	61,5

Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités factuels, notamment le Comité de coordination des fonctions de contrôle et par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

De plus, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents assure, sous l'autorité du Directeur général, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Le Comité de coordination des fonctions de contrôle du Groupe BRED réunit régulièrement les principaux acteurs du contrôle permanent de 1^{er} et de 2^{ème} niveau ainsi que le contrôle périodique. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Le Comité des risques exécutif porte une appréciation sur la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques.

Appétit au risque

Le Groupe BRED détermine son appétit à risque à partir :

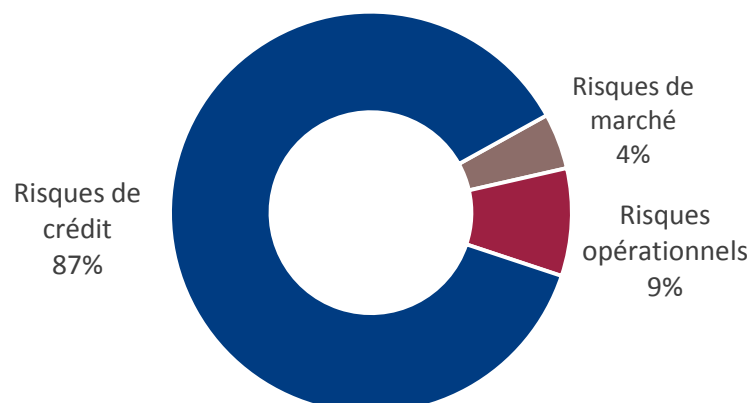
- de ses valeurs et son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité ;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes ;
- du profil de risque qui en découle.
-

L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont :

- Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3/11/2014), induit par notre activité prépondérante de crédit ;
- Les risques de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3/11/2014) ;
- Les risques de bilan, en particulier le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3/11/2014) et le risque de taux structurel (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3/11/2014).
- Les risques opérationnels y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3/11/2014).

Répartition des risques pondérés du groupe BRED
au 31 Décembre 2017



Les expositions ainsi que les dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- Qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE ;
- De négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre de fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Culture Risque

Le Conseil d'administration et les Dirigeants Effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation; la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents coordonne la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la direction de la BRED:

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED ;
- contribue, via ses Dirigeants et son Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- bénéficie, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

1 - RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.1 - Principes de gestion des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent, outre la décision de crédit, une des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des engagements propose la politique de crédit de la BRED, validée par ses dirigeants effectifs et approuvée par son Conseil d'administration. Elle valide les politiques de crédit des filiales, en amont de leur approbation par leurs organes de surveillance respectifs. Elle veille à la diffusion et la bonne mise en œuvre de ces politiques au sein du Groupe BRED.

La Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, elle-même rattachée directement à la Direction Générale. La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle valide les politiques de crédits en amont de leur approbation par les organes de surveillances.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de « contrôle des positions », de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, via les délégués en place dans chaque Direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau. Les délégués engagement interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2, de la segmentation, du grappage.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale, la Direction des engagements, le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en « risque nominal et résiduel », adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux personnes. À partir de 5 millions d'euros, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

1.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

1.2.1 - Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc.

Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau).

La DRC participe notamment aux évolutions du dispositif Bâle 2 ; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de monitoring DRC intervient sur des actions jugées prioritaires : refonte de la base des groupes, revue des normes LBO, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, action de récupération des bilans pour la notation interne, suivi des indicateurs de monitoring. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement via un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge l'élaboration de la liste de surveillance (**watchlist**) qui recense des contreparties Corporate pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La **watchlist** est déterminée à partir de critères de notation et d'engagements. La **watchlist** saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans présenter un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut.

La **watchlist** douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la watchlist qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques exécutif, présidé par le Directeur général. Par ailleurs, la DRC participe, en parallèle, chaque trimestre au Comité watchlist Groupe BPCE sur les dossiers concernant la banque.

1.2.2 - Outils de suivi

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, l'outil Papillon est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

1.2.3 - Reportings et communication aux organes exécutifs et de surveillance

La DRC établit très régulièrement des reportings à destination de différents organes. Les reportings sont en général trimestriels (tableau de bord, watchlist, etc.), d'autres sont semestriels (reporting des LBO) ou annuels. Ces reportings informent les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance ; ils sont analysés en comité des risques du Conseil et en comité des risques exécutif. Le tableau de bord des risques de crédit est également présenté régulièrement directement au Conseil d'administration.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de la BPCE dans le cadre de reportings réglementaires notamment. À côté de ces reportings, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées, y compris parfois pour diffusion auprès de l'organe exécutif.

1.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

1.3.1 - Contrôles de premier niveau

Les responsables hiérarchiques opérationnels exercent des contrôles de premier niveau. Les délégués de la Direction des engagements assurent, au sein des Directions régionales, au-delà de leur mission de décision sur les demandes de financement émanant des structures commerciales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

D'une part, ils interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées.

D'autre part, ils assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Ces délégués suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés.

Enfin, ils interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

1.3.2 - Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime de ce fait des actions de contrôle thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de deuxième niveau dans les filiales.

Le contrôle de deuxième niveau du risque de crédit pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités :

- un contrôle a posteriori des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale ;
- un contrôle a priori des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou corporate ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit ;
- une analyse contradictoire a priori des dossiers relevant des Comités de crédit. Dans le cadre de ce processus contradictoire systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation ;
- la validation de la notation interne de la clientèle corporate ;
- la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...) ;
- la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels ;
- à l'occasion de leurs interventions, les contrôleurs de la DRC effectuent un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations ;
- la réalisation de contrôles qui concernent des entités commerciales. Chaque contrôle se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations. Parallèlement, des missions thématiques peuvent être réalisées ;

La DRC remonte régulièrement auprès de la BPCE, via l'outil PILCOP, les travaux et résultats de ses contrôles de deuxième niveau.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle interne du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier :

- un contrôle a posteriori direct ou indirect des décisions de crédit ;
- une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BPCE.

1.4 - Techniques de réduction du risque de crédit

Les garanties constituent un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs...) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelles, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque...). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

1.5 - Simulations de crise relatives au risque de crédit

La Direction des Risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau Groupe, incluant l'ensemble des établissements dont la BRED BP. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue. Les tests de résistance couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quel que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

1.6 - Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements bancaires, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013. L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières ; la forbearance peut concerner des contrats performing ou non performing.

Il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

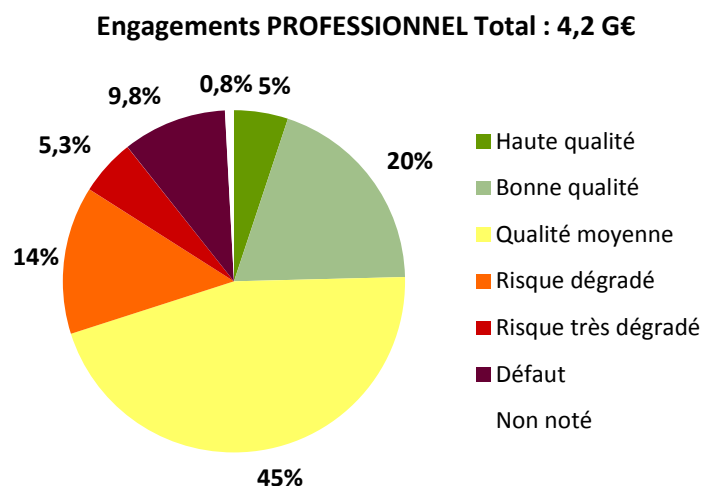
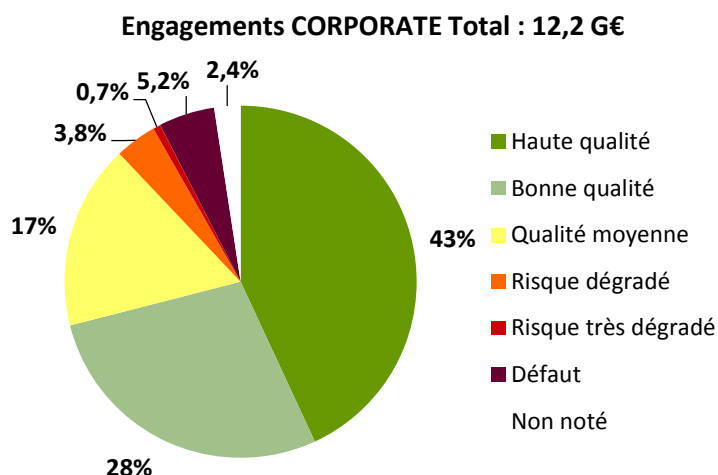
Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires. Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

1.7 - Statistiques d'exposition aux risques de crédit

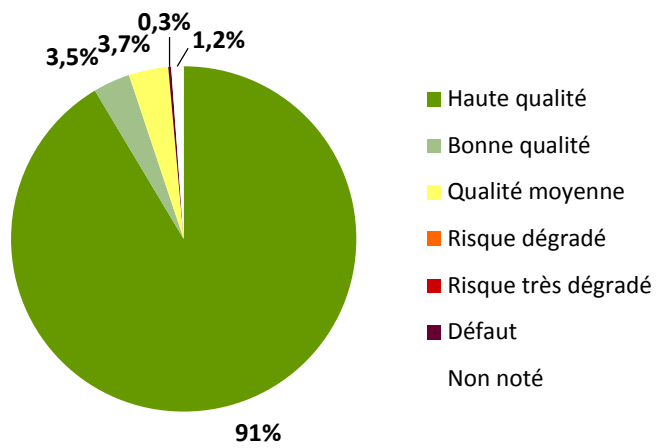
1.7.1 - Répartition des engagements par notation interne

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

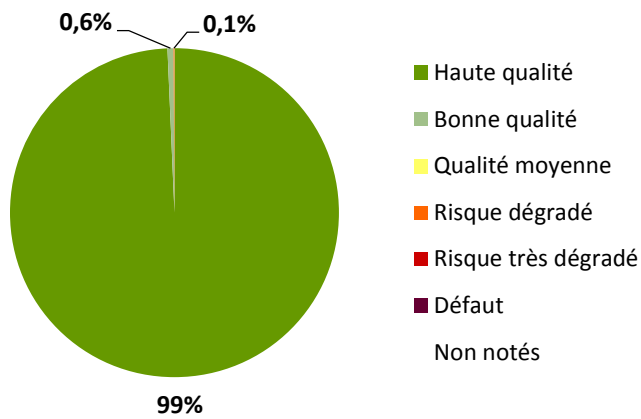
Les engagements ci-dessous et dans les sections suivantes correspondent au bilan et hors bilan (Groupe BRED, hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe).



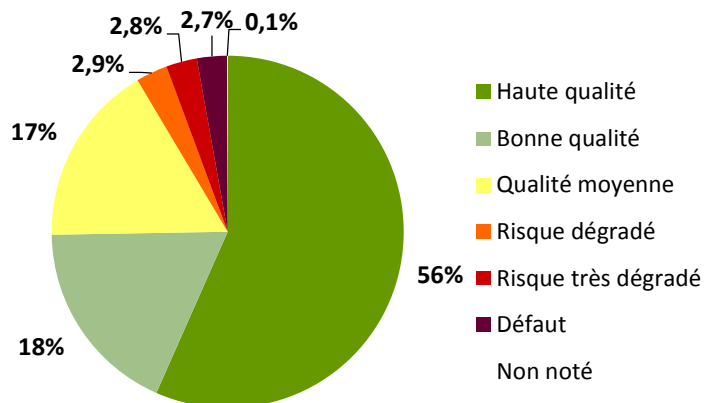
Engagements INTERBANCAIRE Total : 3,3 G€



Engagements SOUVERAIN Total : 15,9 G€



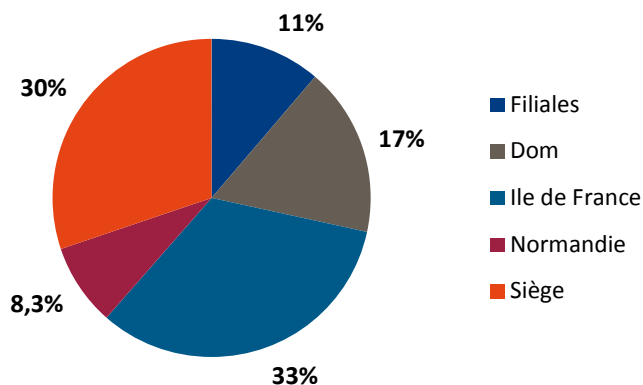
Engagements PARTICULIER Total : 9,9 G€



1.7.2 - Risque de concentration

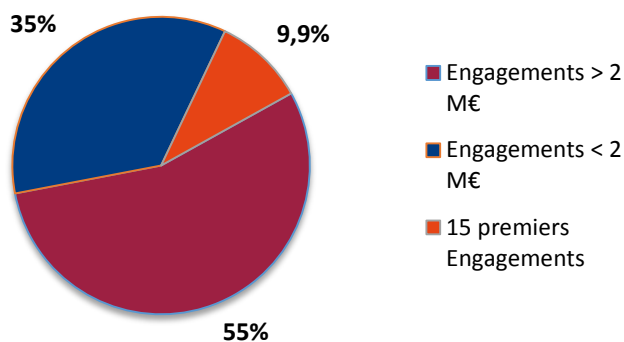
« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Répartition géographique des engagements



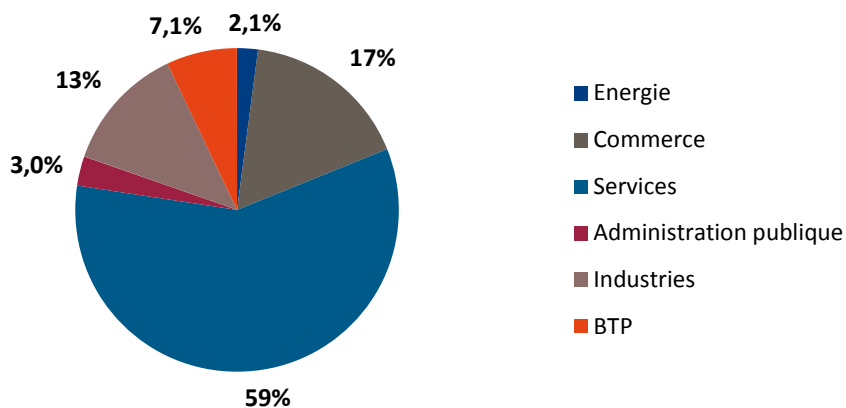
En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre : Réseau IDF (33 %, quasi identique), Réseau DOM (17 %, stable), Réseau Normandie (8 %, quasi stable), Siège (30 %, en légère hausse), Filiale (11 %, stable).

Répartition des engagements Corporate et Professionnels par taille sur BRED SA



La concentration des risques reste stable en 2017. La part des engagements supérieurs à 2 M€ s'élève à 55 %.

Répartition des engagements Corporate et Professionnel par secteur économique sur BRED SA



Les répartitions par secteur économique sont globalement stables. La part des services aux entreprises est en légère hausse et reste prépondérante avec 59 % des engagements globaux. Les engagements dans les secteurs de l'industrie et du commerce sont quasi identiques à l'année précédente.

1.7.3 - Analyse des entrées contentieuses 2017

Le montant des entrées en douteux contentieux atteint 0,4 G€. Elles représentent 1,5 % des encours, ventilés entre les particuliers (1,1 %), les professionnels (2,4 %) et les corporate (1,4 %). L'encours de créances douteuses et contentieuses est de 1,3 G€.

Toutes ces informations sont déclinées dans les tableaux et graphiques ci-après.

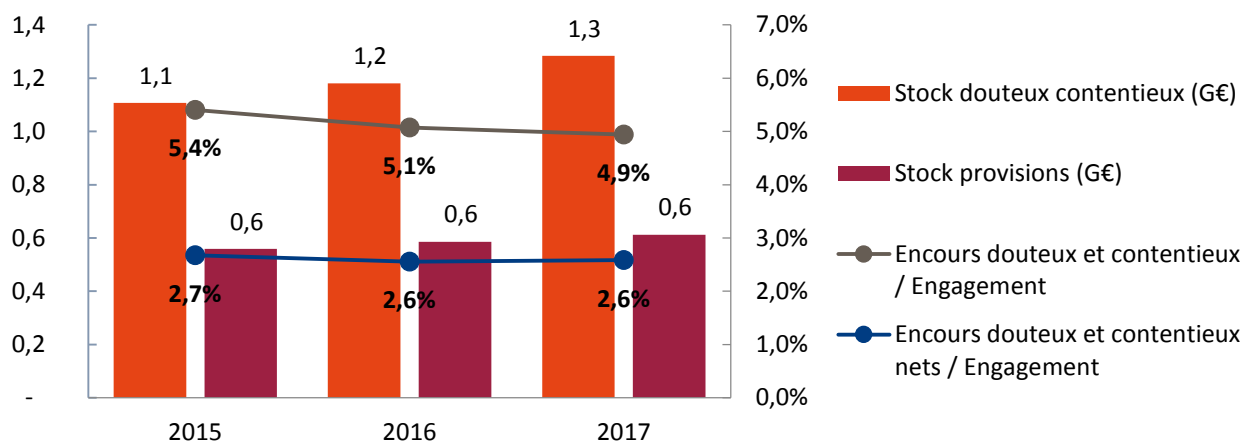
<i>En milliards d'euros</i>	Engagements	Entrées en contentieux et douteux	Taux d'entrée en contentieux et douteux	Taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux	Encours contentieux et douteux	Provisions sur encours contentieux et douteux
Particuliers	9,6	0,1	1,1%	17,9%	0,3	0,1
Professionnels	4,2	0,1	2,4%	26,5%	0,4	0,2
Corporates	12,2	0,2	1,4%	13,6%	0,6	0,3
Total	26,0	0,4	1,5%	18,3%	1,3	0,6

Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe).

Hors SCM. Hors provisions EPS.

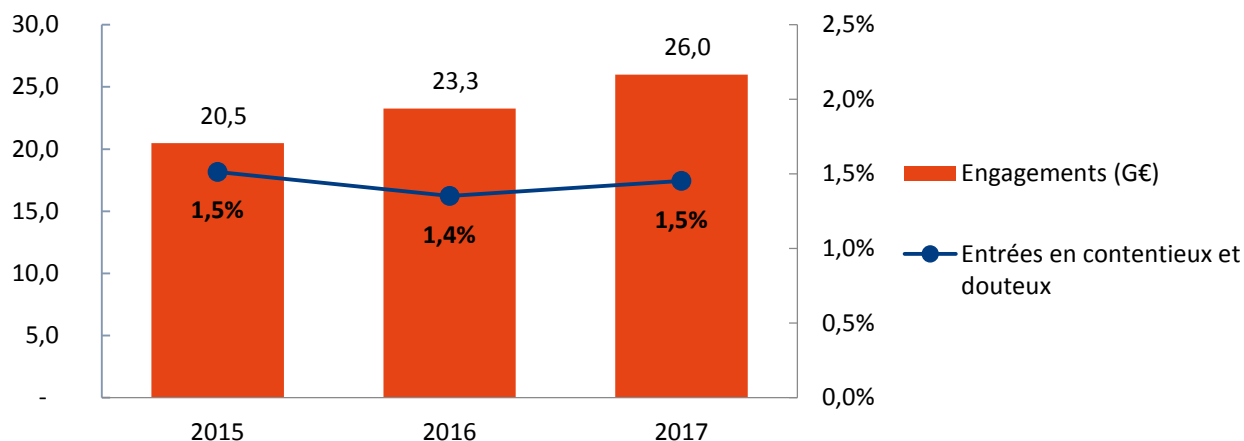
<i>En millions d'euros</i>	BRED		Filiales		Groupe BRED	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Dotations pour dépréciation sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	-103,7	-128,7	-39,9	-36,6	-143,6	-165,3
Reprises de dépréciation (nettes des pertes couvertes par des dépréciations) sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	55,4	54,1	11,3	19,3	66,6	73,3
Pertes non couvertes par des dépréciations et récupérations	-2,3	-1,5	-1,1	-3,6	-3,4	-5,1
Coût du risque sur créances commerciales et engagements hors-bilan	-50,7	-76,1	-29,7	-20,9	-80,4	-97,0
Coût du risque net sur actifs divers	-0,2	-0,6	3,4	-1,9	3,2	-2,4
Coût du risque hors provisions collectives	-50,9	-76,6	-26,3	-22,8	-77,2	-99,5
Provisions collectives	4,2	6,4	-0,6	-0,5	3,7	5,9
Coût du risque total	-46,6	-70,2	-26,9	-23,3	-73,5	-93,6

Evolution du stock d'encours Douteux et Contentieux



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titre de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provision EPS.

Evolution des entrées en Contentieux et Douteux



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titre de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provision EPS.

2 - RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

2.1 - Principes de gestion des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

2.1.1 - Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

L'organisation des activités a évolué début 2017 afin d'isoler une unité dédiée aux activités de tenue de marché sur les marchés organisés. Elle s'articule désormais autour des trois unités internes suivantes, définies au niveau consolidé Groupe BRED :

- Solutions Réseau dont l'objet est la mise en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises et d'investissement des clients institutionnels en structurant des opérations dans ce sens, et d'offrir des produits de taux, de change et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial.
- Solution de marché, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels investisseurs, d'intermédiation de titres, d'offre de services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) et gestion de la liquidité associé, de distribution de titres, d'offre de dérivés taux et actions.
- Marchés Organisés, dont l'objet est la tenue de marché (cotation sur actions, options, et futures).

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan) ;
- la GCI (Gestion Consolidée des Investissements) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen long terme. L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs outils de suivi ;
- de la production du PNB contradictoire de la Salle des marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la Direction de la modélisation ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de 2e niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques en particulier vis-à-vis des limites définies et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle a posteriori de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- réalise des reportages de synthèse (information régulière des organes exécutifs et de surveillance) ;
- contrôle le respect des mandats de risques ;
- analyse le PNB du Front Office à partir du PNB contradictoire mis à disposition par la Direction de la modélisation et produit le reporting afférent ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis a priori. Les limites de marché les éventuels dépassements sont présentés au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

Les mandats de risques ont été revus en 2017, prenant en compte la nouvelle organisation des unités internes. Ils mettent l'accent sur la dimension qualitative des activités autorisées dans le cadre du mandat et les critères de suivi du respect de ces mandats. La BRED a continué à renforcer les indicateurs de suivi quotidien du respect de ces mandats de risques.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne Groupe BRED ;
- le Comité stratégique financier (CSF), où sont abordées les orientations financières stratégiques de la banque ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marchés ;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des marchés ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division ;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de l'organisation comptable des activités de marchés (COCAM), qui traite les problématiques comptables ;
- le Comité de coordination de lutte contre la fraude ;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier.
- le Comité des preneurs de risques, mis en place en 2016, qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

2.1.2 - Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du back-office (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du back-office (KTP). Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du broker ;
- des traitements post-négociation (règlement/livraison, matching des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système KTP permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action ; l'identifiant de l'opération ; l'auteur de la création ou modification ; la nature de la modification, annulation ou ressaisie.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du front-office (FO) dans les systèmes du BO.

2.1.3 - Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction Générale et après examen par le comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

2.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

BPCE assure un suivi des activités de marchés de la BRED dans le cadre de la consolidation BPCE. BPCE et la BRED travaillent conjointement à suivi.

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaRs sont calculés sur le périmètre des activités de négociation de la BRED : l'un est calculé par BPCE sur la base des méthodes et économétries du Groupe BPCE ; l'autre est calculé par la BRED, à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance calibré sur une économétrie historique.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. La BRED calcule les exigences en fonds propres au titre des risques de marché selon la méthode standard. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, un calcul de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectuée quotidiennement.

Les mesures de stress test consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de stress test sont calculés : des stress tests historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des stress test hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert.

Enfin des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer les risques liés à l'activité, en global et/ou par desk et donc de les encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de loss alert. Ces indicateurs couvrent les différents facteurs de risques des activités de marché. Ils comprennent également des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil s'appuyant sur un progiciel externe et restitué dans un outil de suivi développé en interne par la Direction de la modélisation. Ce dernier outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché dans le cas du défaut d'une contrepartie. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies. Des reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à la BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

2.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont allouées. La Salle des marchés dispose d'un effectif dédié au contrôle de premier niveau. La hiérarchie de la Salle fait calculer le résultat quotidien des opérations et en assure un contrôle de premier niveau.

Au niveau du back-office, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs FO et BO, et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du front-office et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle de gestion assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du front-office et comptables du back-office. Par ailleurs, le PNB contradictoire produit par la Direction de la modélisation permet des contrôles, notamment de la DRM.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire aux dirigeants effectifs.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. Depuis 2015, le dispositif d'alertes s'enrichit d'indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par desk, et l'adéquation des stratégies. La DRM assure en outre la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction « Révision finances ».

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures Front et Back-office ; ils remontent notamment risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'à la Révision finances et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

2.4 - Statistiques d'exposition aux risques de marché

2.4.1 - Exigences en fonds propres

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui déterminent l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

<i>Groupe BRED – en millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Risque de taux	656	758
Risque de change	249	264
Risque de propriété, produits de base et or	56	71
Total	962	1 093

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ACTIVITES DE MARCHÉ

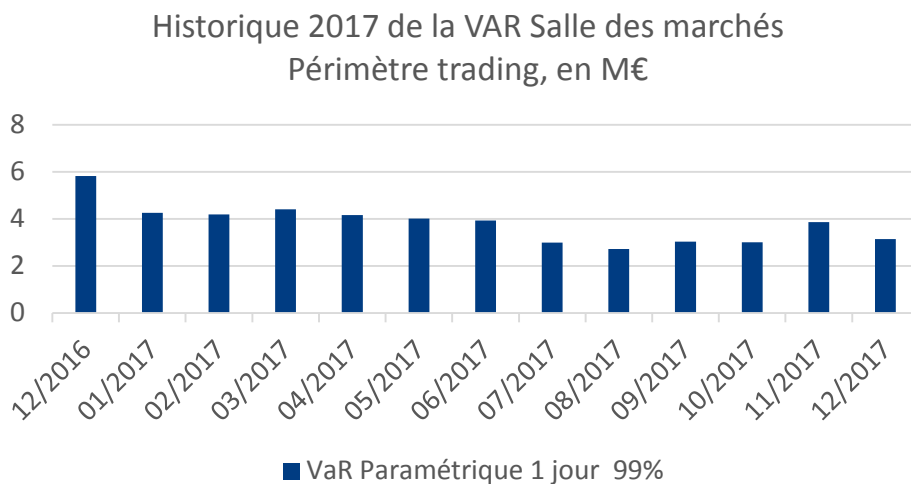
<i>Salle des marchés et GCI - en millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Risque de contrepartie	653	509
Risque de crédit	1 775	2 226
Total	2 428	2 743

Les actifs pondérés au titre du risque de marché sont stables. Au titre du risque de crédit, une diminution est à noter suite à la cession d'OPCVM au sein de la GCI.

2.4.2 - Value-at-Risk

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La VaR BRED considérée est une VaR à 99%, un jour, élaborée à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance et calculée sur le portefeuille de négociation.



La VaR a baissée progressivement au cours de l'année 2017 pour s'établir à 3,4 M€ au 31/12/2017.

2.4.3 - Risques de signature activités de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Risques de signature activités de marché

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	30/12/2016
Souverain	6 460	7 280
Interbancaire	2 516	2 689
Obligations sécurisées	266	669
Corporate	1 554	1 368
Titrisation	1 608	1 453
- dont Salle des marchés	521	387
- dont Investissement	1 086	1 066
TOTAL	12 404	13 459
<i>Dont hors bilan</i>	1 413	1 518

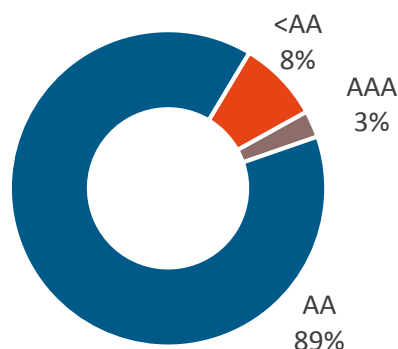
Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un « add on » fonction de la volatilité, destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est stable depuis l'année précédente ; la baisse sur les émetteurs souverains est liée à la vente de titres italiens.

2.4.4 - Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à 92%, au 31 décembre 2017, de signatures AA ou mieux.

Répartition des encours souverains par notation



3 - RISQUES DE BILAN

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

3.1 - Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

3.1.1 - Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, les Directions de l'ALM et de la trésorerie, et de deux directions de contrôle de deuxième niveau, la Direction des risques de bilan et la Direction des risques de marché.

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité stratégique financier (CSF), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la DTRE. Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (a minima trimestrielle) des équilibres ALM de la banque et la DRB une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le COTAP (Comité de tarification actif-passif) est le lieu de validation de la politique de tarification de la banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED.

3.1.2 - Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macro-économiques des risques de la banque dans un scénario de crise financière. La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif/passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie cf. ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité.

À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (pour ce qui concerne la BRED) et du suivi (pour ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- La gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la Trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la Trésorerie, elle est en charge du PCA liquidité.
- La gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- La gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la banque ;
- La gestion du risque de change : toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macro-économique est destinée à protéger la banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur Général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM présente un point à chaque Comité Stratégique Financier sur les couvertures en cours et rappelle :

- leur résultat économique sur la période écoulée,
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture,
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture,
- les principes de débouclage des stratégies envisagées.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux. La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la Gestion actif passif BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction Générale dans le cadre décisionnel de la banque.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

3.1.3 - Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, validée en comité par la Direction Générale après avis de la Direction des risques.

La mission principale est de piloter les flux en intra-day et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme. Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des Marchés et banque commerciale).

Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes toutes devises.

Elle peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM. À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie euro et devises et les transmet à la Salle des Marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- pilote les flux euro en intra-day, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du POOL 3G n'est pas dépassée ;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-day et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF ;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité ;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le FO et contrôles/ validation par le BO ;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités ;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la banque en lien avec les directions commerciales (SDM, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les back-offices qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

3.1.4 - Rôle de la Direction des risques de bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque. Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité - gestion ;
- contribue à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction Générale ;
- contrôle a posteriori de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un plan de contrôle de 2^e niveau sur les risques ALM de la BRED et du Groupe BRED ; définition et supervision de la mise en œuvre de plans de contrôles de 2^e niveau sur les risques ALM des filiales ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan du Groupe BRED et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan ;
- production de reportings de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

3.1.5 - Rôle de la Direction des risques de marchés (DRM)

La DRM assure le contrôle de second niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE, ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (section Opérations de Marché).

3.1.6 - Rôle des Directions Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances Groupe BPCE et la Direction des risques Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- les conventions ALM (lois d'écoulement en particulier) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel ALM BPCE et le référentiel risques ALM BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion.

Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le comité GAP Groupe BPCE (référentiel ALM) et le comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM).

Le dispositif défini au niveau Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

3.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

3.2.1 - Outil et reporting Fermat

La mesure des risques de bilan BRED BP s'appuie désormais sur un outil Groupe dénommé « Fermat ». Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (run-off).
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul de l'indicateur de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan à un choc de taux de 2 % (dit indicateur « Bâle 2 ») ;
- les impasses dynamiques en situation de stress de liquidité, qui mesurent l'autonomie de la banque dans différentes situations de crises de liquidité ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) à des chocs de taux, qui mesure l'impact sur la MNI prévisionnelle d'une variation de la courbe des taux : quatre scénarios normatifs (baisse, hausse, pentification, aplatissement) et un scénario alternatif (reprise progressive).

L'année 2017 a été marquée par une refonte des modes de calcul des indicateurs de risque de taux et du niveau de limite qui leur est associé. Quant au risque de liquidité, de nouvelles limites sur l'impasse statique de liquidité ont aussi été définies. La valeur des indicateurs et l'état de consommation sont consolidés dans un reporting trimestriel normalisé par BPCE. Ce reporting est produit par la DALM et validé par la Direction des risques. Les critères d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 reposent sur l'indicateur Bâle 2 et sur le LCR.

3.2.2 - Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans Fermat. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE; ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées.

Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

3.2.3 - Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement et rapportées dans l'outil dénommé « Consult ». Enfin, les indicateurs réglementaires de liquidité (LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

3.2.4 - Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur Général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction Générale.

Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

3.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRB, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien cadrées avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis soit justifiés soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRB en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de Fermat est également revue par la DRB.

La DRB BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités BRED et le respect des orientations données par l'organe exécutif. Enfin, la Direction des risques BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

3.4 - Statistiques d'exposition aux risques de bilan

SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT À UNE HAUSSE DE 1 % DES TAUX DE MARCHÉ

<i>en millions d'euros</i>	2018	2019
Sensibilité globale aux taux	44	83

Compte tenu de la structure de son bilan, du développement prévisionnel de son portefeuille de crédits à long terme et de la fixation des taux Livret A jusqu'en janvier 2020, une hausse des taux est favorable à la MNI de la banque et, a contrario, une baisse des taux est défavorable.

IMPASSE DE LIQUIDITÉ STRESSÉE AU 31/12/2017 (SCENARII DE STRESS BPCE)

<i>en millions d'euros</i>	
Mois 1	9 956
Mois 2	6 942
Mois 3	5 808

La structure de bilan de la BRED lui assure une bonne autonomie dans les scénarios de stress de liquidité BPCE (intensité dite forte). Ces stress de liquidité intègrent des scénarios de fuite du passif compensés par une baisse de la production et la mobilisation des titres éligibles au refinancement banque centrale disponibles. L'impasse positive indique que la banque dispose de suffisamment de ressources liquides pour faire face à la fuite du passif.

4 - RISQUES OPÉRATIONNELS

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013, et les risques liés au modèle.

4.1 - Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles et filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels. Elle est en charge de l'identification et la surveillance des risques opérationnels, notamment via la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, et de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels notamment par la réalisation de contrôle dédiés, sur les fraudes externes en particulier, et la mise en œuvre de procédure d'alerte le cas échéant.

Pour assurer sa mission, la DRO s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED et des filiales, ainsi que sur des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents et ceux des filiales. La Direction des contrôles permanents (DCP) veille à la bonne efficacité du dispositif de contrôle permanent, en particulier au bon déroulement des plans d'action et de contrôle permanent du Groupe BRED ainsi qu'à l'exploitation des résultats des contrôles opérés.

4.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

En 2017, le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED a évolué avec la définition au niveau du Groupe BPCE de nouvelles normes de risque opérationnel. Parallèlement, un nouvel outil de collecte des incidents de risques opérationnel, Osirisk, a été déployé au quatrième trimestre.

Le nouveau dispositif vise à répondre aux exigences réglementaires, à évaluer les capacités de résistance à des évolutions macro-économiques défavorables notamment dans le cadre de stress tests conduits par BPCE et renforcer le rôle de la filière risques opérationnel par une vision prospective affinée.

Il est décliné sous forme de procédures internes mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard.

Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés par la DRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

4.2.1 - Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE. Elle présente une vue de toutes les situations de risque dont les impacts potentiels sont jugés significatifs. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir.

Cette cartographie est réalisée et mise à jour périodiquement, pour tenir compte des évolutions de l'activité, de l'environnement, des changements organisationnels et réglementaires. L'exercice de cartographie s'appuie sur une analyse combinée des risques encourus :

- Une analyse à dire d'experts, en collaboration avec le métier/support, permet d'obtenir *a minima* pour chaque situation de risque (SR) les impacts minimum, moyens, maximum et les fréquences d'occurrence encadrés par les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR). Ces éléments sont objectives lors des réunions métiers et, quand disponible, par le backtesting des incidents et par les résultats des contrôles de niveaux 1 et 2.
- Une analyse quantitative, quand l'intensité du risque le requiert, en collaboration avec les modélisateurs du Groupe BPCE.

Les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives, préventives ou de transfert de risques (assurances).

4.2.2 - Collecte des pertes et incidents

Depuis octobre 2017, la collecte des incidents et pertes, via la saisie dans l'outil Osirisk, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED. Les saisies sont validées par la DRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux.

4.2.3 - Lutte contre la fraude

Le Comité de lutte contre la fraude s'assure de la pertinence du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne du Groupe BRED, en coordination avec les dispositifs Groupe BPCE. Il prend connaissance des cas de fraudes auxquels la BRED est confrontée mais également ceux du Groupe BPCE et, plus largement, ceux de la place bancaire française. Le comité prend également connaissance des dispositifs proposés ou mis en place par les métiers et les filiales visant à renforcer la prévention contre la fraude et, le cas échéant, peut demander des ajustements.

Au sein de la DRO, le service de lutte contre la fraude externe analyse des fraudes et tentatives, en particulier concernant l'émission de virements (nationaux et internationaux). Elle met en œuvre ou participe à des contrôles dédiés.

Au sein de la Direction de la conformité, le pôle « Fraudes internes » est chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne ; notamment par des actions de détection de cas potentiels de fraude et par la conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

4.2.4 - Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été pour l'exercice 2017 déterminé à partir de la cartographie des risques opérationnels et des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier. Il a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement ou fonctionnellement rattachés à la Direction des Contrôles Permanents ont en charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de 1er niveau inhérent à chaque processus contrôlés,
- la réalisation de contrôles contradictoires des opérations/dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité,
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.
-

Ils restituent au fil de l'eau par l'émission de rapports de contrôle permanent et de manière consolidée chaque trimestre et participent ainsi à l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques pour chaque filière de risque et de conformité concernée.

5 - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

5.1 - Le dispositif de conformité

Chaque Direction opérationnelle, au sein de la maison mère et de ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE et de notes Cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité du Groupe BRED.

Les Directions de marchés, avec l'appui de la conformité Groupe et de la Direction juridique, prennent en compte l'ensemble des contraintes réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants

Au sein de la maison mère, les risques de non-conformité sont gérés par deux directions directement rattachées à la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents (DRCCP), dont le responsable est membre du COMEX : la Direction de la conformité et la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu des articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leurs localisations, activités, clientèles, et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues. L'adéquation du dispositif au cadre normatif fait l'objet de reportages réguliers dans la macro-cartographie des risques du Groupe BRED ; ces états font l'objet de présentations régulières au Comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

5.1.1 - Direction de la conformité

Mission

La Direction de la Conformité assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2014 en matière de protection de clientèle et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif. Les risques aux services d'investissement ne sont pas traités par la Direction de la conformité.

Au titre de l'approche consolidée des risques, la Direction de la Conformité a vocation à intervenir tant sur BRED social que sur l'ensemble des filiales françaises et étrangères qui lui sont rattachées. Elle organise en ce sens une fonction « Conformité » transversale au sein du Groupe BRED, notamment par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort avec les responsables de la conformité des filiales.

La Direction de la conformité prend en charge les risques liés au respect :

- des droits des clients ; « conformité bancassurance », à l'exclusion des dispositions applicables aux services d'investissement,
- de la réglementation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La Direction de la conformité assure également une action de lutte contre les fraudes internes que cela soit en matière de détection ou de conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

Les principales activités spécifiques à la Direction de la conformité au sein de la DRCCP :

- relais de la veille réglementaire assurée par BPCE afin que les modifications induites par les évolutions réglementaires soient mises en œuvre en temps utile dans les produits et les processus ;
- définition du plan de formation sur les thématiques de conformité ;
- animation du Comité nouveaux produits et nouveaux processus (nouveau produit ou transformation significative d'un produit existant, modification substantielle de processus, nouvelle activité, nouveau mode de commercialisation ou nouvelle cible de clientèle) ;
- analyse et validation des nouveaux produits et nouveaux processus ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité avec les directions opérationnelles et par les filiales avec formalisation dans la cartographie des risques ;
- coordination des obligations CNIL et traitement des droits d'accès. L'identification, l'évaluation des risques, les déclarations et le traitement des droits d'accès sont réalisées en lien avec les interlocuteurs CNIL des directions. Au sein de la Direction de la Conformité cette mission est assurée par un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) en charge de tenir le registre des traitements automatisés et d'en mesurer la conformité par rapport aux textes de Loi et avis CNIL (cf fiche fonction CIL). Par ailleurs, le CIL reçoit et traite les réclamations et requêtes des personnes concernées par ces traitements, conformément à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition prévus par les textes. Le CIL a pour périmètre d'action l'ensemble des Directions de la BRED et de ses filiales françaises ;
- détermination des contrôles permanents de 2ème niveau ainsi que des référentiels de contrôle à inscrire aux plans annuels en matière de conformité réalisés par les contrôleurs permanents en lien avec la Direction des Contrôles Permanents ;
- exploitation des résultats des contrôles de 1er et de 2ème niveau, y compris en assistant les contrôleurs permanents dans l'émission de préconisations dès lors que des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, en adaptant les dispositifs en place et en assurant un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives devant être engagées ;
- exploitation des résultats du contrôle périodique en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie et de plans de contrôle et d'action ;
- procédure de remontée des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité et les conditions d'exercice du droit d'alerte ;
- élaboration des reportages internes et externes et des rapports réglementaires de son domaine de compétence et restitution des résultats et éventuelles actions correctives aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration ainsi qu'aux autorités prudentielles ;
- adaptation des outils nécessaires face aux évolutions réglementaires et opérationnelles. En relation avec les Directions de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Organisation (BRED et filiales) et les directions opérationnelles concernées, elle contribue à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information pour ce qui concerne la fonction Conformité.

Le Directeur de la Conformité est désigné auprès de l'ACPR comme « le responsable en charge de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité » au sens de l'art 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le responsable de la Direction de la Conformité dispose d'un droit de veto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction Générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif autant que de besoin.

Organisation

La Direction de la Conformité comprend :

- le pôle « Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme » (LCB-FT) responsable de la classification des risques LCB-FT et de la mise en place des dispositifs de contrôle sur le Groupe BRED qui doivent s'appuyer sur une approche par les risques comme définie par la 3ème Directive européenne LCB-FT transposée en droit français.
- le pôle « Conformité bancassurance » qui s'assure du respect de la réglementation française s'imposant à la maison mère et ses filiales françaises mais aussi, pour les filiales étrangères, du respect de la réglementation locale et des instructions Groupe BRED pouvant la compléter.
- le pôle « Fraudes internes » chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne pouvant causer un préjudice à la clientèle et/ou à la banque. Les contrôles opérés sont assurés à partir de requêtes permanentes ou à la suite d'alerte ou de faits signalés par tout collaborateur de la banque. Quand nécessaire, ce pôle instruit un dossier établissant les faits relatifs au collaborateur concerné pour prise de sanction disciplinaire soit directement par la DRH, soit via un Comité des suites présidé par le Directeur des ressources humaines
- le pôle « filiales » qui exerce une relation étroite d'animation et de suivi des thématiques de conformité au sein des filiales du Groupe BRED.

5.1.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

Mission

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

Elle s'assure du respect des obligations de la banque en sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement (PSI), telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général (notamment le Livre III), par le Code monétaire et financier ainsi que des obligations spécifiques de l'établissement en qualité de teneur de comptes conservateur et d'émetteur. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Au titre des fonctions réglementaires, la Direction de la conformité pour les services d'investissements :

- attribue et suit l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs ;
- tient la liste des personnes concernées, des valeurs inscrites sur la liste de surveillance ou d'interdiction, le registre des conflits d'intérêts et les éventuelles listes des initiés occasionnels et permanents. Elle est responsable des éventuelles déclarations d'abus de marché ;
- informe et participe à la formation des collaborateurs notamment ceux qui interviennent dans la commercialisation des services d'investissements : itinéraires de formation des collaborateurs des réseaux et des activités de marché ;
- établit les rapports annuels et spécifiques auprès de l'AMF, informe les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ;
- participe aux comités ou instances de la Banque ayant un lien avec les services d'investissement, suit ou effectue les enquêtes diligentées par l'AMF.

En qualité de Coordinateur, la Direction de la conformité pour les services d'investissement intervient auprès des autres Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BRED (Promepar Asset Management, SBE) directement auprès des RCSI ou RCCI, titulaires d'une carte professionnelle délivrée nominativement par l'AMF afin de s'assurer de la cohérence et efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément.

Comme chaque année, il a établi un rapport de conformité annuel (RAC) pour l'AMF au titre de la BRED et de BRED Gestion. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité BRED au travers de 230 questions générales et d'un audit de 37 prescriptions à respecter.

Le RCSI du Groupe BRED est responsable de la fonction de dépositaire de titrisation. Dans ce cadre, il assure les fonctions de conservation des actifs détenus par les organismes de titrisation.

Concernant l'activité de dépositaire, les évolutions réglementaires introduites par la transposition de la directive européenne OPCVM V qui prévoient un renforcement du dispositif opérationnel, la BRED a pris l'initiative d'organiser la cessation exercée pour le compte d'organismes de placements collectifs (OPCVM et FIA) hors Fonds commun de titrisation.

A noter, que depuis deux ans de nombreux établissements se sont retirés de cette activité très capitalistique, désormais concentrée, en France, auprès de trois principaux acteurs.

Dans le cadre des activités de capital investissement, il assure pour la société de gestion Adaxtra Capital le rôle de RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne). En effet, l'AMF a agréé le 10 août 2016, la société Adaxtra Capital en qualité de société de gestion de portefeuille, conformément à son programme d'activité, sous le n° GP-1600021. A ce titre, il établit chaque année afin de répondre aux exigences réglementaires, le rapport annuel de contrôle (RAC) et la fiche de renseignements annuelle (FRA)

Organisation

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend trois pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la banque: celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international), celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux et celui des clients investisseurs en capital investissement en lien avec la structure Adaxtra Capital.

Elle délègue, par des procédures faisant partie de son recueil officiel consultable par tous les collaborateurs, une partie de ses missions à des contrôleurs permanents d'autres directions spécialisées, principalement les Directions des Risques de Marché (DRM) et des Contrôles Permanents.

5.2 - Organisation du contrôle

5.2.1 - Direction de la conformité

La Direction de la conformité dispose d'une cartographie des risques de non-conformité (auto-noteur BPCE) lui permettant :

- d'orienter ses actions vers les domaines d'activité particulièrement sensibles au regard des exigences réglementaires et déontologiques ;
- de formaliser, conduire ou d'impulser des plans de contrôle adaptés aux activités de la banque et de ses filiales, en relation avec la Direction des risques et le Comité de coordination des fonctions de contrôle.

Département conformité bancassurance

La surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité nouveaux produits et processus, présidé par le Directeur de la DRCCP. Ce Comité est constitué du responsable de la conformité bancassurance, du RCSI, du RSSI, du responsable de la conformité LCB-FT, du coordinateur des contrôles permanents d'Outre-Mer, du Directeur des risques de crédit, du Directeur des contrôles permanents, de la Direction des engagements et du Directeur de la conformité. Il a pour périmètre la BRED mais également les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation.

Le département conformité bancassurance détermine un plan annuel d'actions et de contrôles de second niveau sur l'ensemble des principales thématiques relevant de la protection de la clientèle. Ces contrôles sont assurés directement par les collaborateurs de ce département ou, confiés aux contrôleurs du réseau rattachés fonctionnellement à la Direction des Contrôles permanents sur la base de référentiels arrêtés par le département conformité.

Pour les filiales étrangères, le département conformité bancassurance s'assure auprès du responsable de la conformité de la filiale que les évolutions réglementaires locales sont bien prises en considération dans les processus, les produits et les services.

Le département conformité bancassurance opère également des contrôles sur les dispositions à caractère réglementaire intégrées dans les contrats de service passés avec les « prestataires de services externalisés essentiels », intégrés dans un plan de contrôle de conformité avec, d'une part, les contrôles opérés par le département lui-même mais aussi des contrôles confiés à la DCP (Direction des contrôles permanents).

La désignation d'un CIL, en octobre 2013, permet à la banque d'anticiper la réforme européenne et de veiller au respect de la réglementation informatique et libertés. Cette fonction est exercée par le responsable de la conformité bancassurance.

Département lutte contre la délinquance financière

Le département lutte contre le blanchiment a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À ce titre, la BRED a organisé deux canaux permettant d'identifier les besoins d'enquêtes par le département lutte contre la délinquance financière :

En premier lieu, les demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par les algorithmes de l'outil de détection. Ces analyses donnent lieu à des contrôles de deuxième niveau pris en charge par les responsables des opérations (RCO) placés sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction des risques et selon une méthodologie relevant du département lutte contre le blanchiment. Un suivi de ces traitements est également effectué par le département LCB-FT de la Direction de la conformité, qui assure des analyses thématiques par sondage ; ces contrôles donnent lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés. La Direction de la conformité vérifie l'efficacité des contrôles qu'elle confie à d'autres directions de contrôle notamment la Direction des contrôles permanents.

En complément et dans un second temps, le département lutte contre la délinquance financière effectue des analyses transverses sur des thèmes prédéfinis (basés sur l'identification de critères à risques, selon l'activité, les localisations géographique des clients et/ou des contreparties, etc) de compléter le dispositif de contrôle.

Concernant les filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, le département LCB-FT assure une supervision du dispositif et des outils de surveillance LCB-FT mis en place au niveau de chacune des filiales, tant en termes de cohérence par rapport à la politique Groupe que d'utilisation et d'efficacité.

5.2.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

La principale mission du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) est de s'assurer du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI). Dans ce cadre, le RCSI a publié un recueil de procédures, assorties de documents réglementaires explicatifs, pédagogiques et déclaratifs.

Sur l'année 2016, les travaux d'analyse des textes dits « MIF II » se sont poursuivis et approfondis afin de décliner au sein du Groupe BRED les nouvelles dispositions réglementaires issues de ces textes. A cet égard, des expressions de besoins fonctionnels et techniques en vue de la transposition de la réglementation ont été produites. Par ailleurs, la Conformité des Services d'investissement a également analysé l'impact de la mise en application de PRIIPS (produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance) dans les processus de commercialisation, tant sur le périmètre assurance que le périmètre des services d'investissement, en lien avec les travaux menés par les producteurs. Différentes réformes réglementaires post-crise ont été applicables en 2017 notamment la poursuite des impacts du règlement européen EMIR (European market and infrastructure regulation) qui impose de nouvelles contraintes aux différents acteurs des marchés de produits dérivés : contreparties financières ou non-financières effectuant une transaction sur ces marchés, chambres de compensation. Mais également, le règlement Abus de marché (Market Abuse Regulation - MAR) visant à lutter contre les abus de marché qui élargi le champ d'application (opérations de marché, outils de prévention et de détection, sanctions administratives). Ces évolutions ont fait logiquement l'objet de nouvelles procédures et contrôles. C'est ainsi qu'en plus des modifications ou compléments ponctuels, l'ensemble des procédures du RCSI a été revu en 2017 (39 procédures).

Dans un contexte difficile, marqué par la multiplication des réglementations conduisant à un alourdissement des obligations réglementaires, la Direction de la Conformité pour les services d'investissement a mis en œuvre son plan de contrôle dénommé monitoring des Contrôles des Services d'Investissement et des Préconisations (CSIP). Il constitue un véritable outil de planification et de suivi des contrôles formalisés de conformité et de suivi des préconisations qui en découlent. Dans ce cadre, plus de 120 rapports de contrôle ont été effectués sans préconisation significative au-delà du signalement de points d'amélioration qualitatifs.

Dans le cadre de l'agrément AMF de la société de gestion Adaxtra Capital, un corpus de procédures spécifiques à l'activité de capital investissement a été établi notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'encadrement des informations privilégiées. En lien avec ces procédures, la Direction de la conformité pour les services d'investissement a élaboré un plan de contrôle dédié à la société de gestion Adaxtra Capital.

5.3 - Faits marquants 2017

5.3.1 - Direction de la conformité

Département conformité bancassurance

Sur l'exercice 2017, des actions de contrôles documentés ont été menés par le département conformité bancassurance pour s'assurer que les différentes directions avaient bien pris en compte dans leurs processus et/ou produits les dernières évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la protection de la clientèle (conformité des offres de prêts immobiliers, contrôles sur la multi-détention de produits d'épargne réglementés, le respect de la tarification, contrôle sur le traitement des réclamations).

Le résultat des contrôles n'a pas mis en évidence de risques de non-conformité significatifs. Au regard de l'actualité réglementaire, un focus a été réalisé sur le respect des règles de la protection de la clientèle dans la commercialisation des produits, notamment auprès de la clientèle fragile. Concernant les filiales françaises soumises à la réglementation française, le pôle dans son rôle de superviseur s'est assuré de la saisine de la conformité sur les nouveaux produits et services, et du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Ces contrôles ont permis d'apporter des correctifs sur certains manquements constatés comme dans la rédaction de documents contractuels ou informationnels.

Département lutte contre la délinquance financière

En 2017, le département Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme a poursuivi l'enrichissement du dispositif LCB-FT de BRED social en :

- continuant de renforcer sa surveillance consolidée des risques de non-conformité sur les filiales françaises et étrangères du groupe Bred tout en leur apportant son concours sur la mise en œuvre des recommandations faisant suite aux interventions des Inspections générales Bred et BPCE,
- finalisant les travaux engagés depuis 2015 sur l'outil de filtrage LCB-FT de la BRED visant à gagner en pertinence sur les alertes remontées pour examen aux chargés de clientèle et au département sécurité financière de la conformité,
- en incluant dans l'animation commerciale mensuelle, quadrimestrielle et annuelle des objectifs propres au thème de la « conformité » pour les exploitants.

Si les différents contrôles permanents opérés par (ou à la demande de) la direction de la conformité sur l'exercice 2017 n'ont pas mis en évidence de manquements majeurs au titre de la sécurité financière ou de la conformité bancassurance, des axes d'amélioration sont pris en charge.

Au cours de l'année 2017, l'effectif de la direction a été porté à 19 ETP soit une augmentation de 2 ETP. Concernant la supervision LCB-FT des filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, l'accent a été mis sur un projet de mise en place d'un socle de requêtes LCB-FT différenciées selon le score de vigilance affecté à chaque client. Ce socle minimum s'imposera à l'ensemble de nos filiales. Les autres interventions sur le périmètre de la supervision des filiales avaient pour objectifs essentiels de continuer à réaliser l'état des lieux de l'efficacité du dispositif LCB-FT de chacune de nos filiales et de suivre et mettre à jour le plan d'action visant à enrichir le dispositif et/ou à corriger les dysfonctionnements constatés selon le stade de développement de ces entités, certaines étant de création récente.

Concernant la qualité de la prise en charge des alertes LCB-FT par le réseau BRED en France, les contrôles opérés en direct par le département ou délégués à des contrôleurs permanents ont mis en évidence une satisfaisante appropriation par les exploitants de l'outil de filtrage LCB-FT, avec des marges de progrès portant essentiellement sur l'actualisation de la connaissance client.

L'amélioration constante de cette appropriation, résultante des séquences de formations conduites par les équipes du département, et la création des analyses thématiques s'est traduite, une fois de plus, par une progression significative et régulière des déclarations de soupçon adressées à Tracfin en 2017 (+ 19 % par rapport à 2016).

5.3.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

Le RCSI assure en continu une veille réglementaire, et l'année 2017 a mis particulièrement l'accent sur un important travail de finalisation des réformes engagés et non achevés comme MIFID II qui va changer le cadre des marchés d'instruments financiers (Gouvernance des produits, Avantages et rémunérations, Conseil « indépendant », Reporting des transactions, ...). MiF II représente la plus importante réforme des marchés financiers depuis la crise de 2008. Bien plus qu'une simple révision de MiF, les nouvelles règles de MiF II, s'étalant sur plusieurs milliers de pages, visent à renforcer la protection des investisseurs et à améliorer la transparence des marchés financiers. Il s'agit donc d'une réglementation extrêmement dense qui a introduit un grand nombre de changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissements et investisseurs.

Face à l'ampleur de la tâche, l'application de la directive a été décalée d'un an au 3 janvier 2018 par les régulateurs. La finalisation de l'implémentation des évolutions nécessaires dans le cadre de cette nouvelle réglementation restera un objectif prioritaire en 2018.

A noter également les projets EMIR, PRIIPS, qui ont pour but d'uniformiser l'information précontractuelle remise aux investisseurs afin de pouvoir comparer facilement les différents types de produits financiers qui leur sont proposés et d'en comprendre les contours, mais aussi le projet RDT et MAR qui renforce les obligations de reporting des transactions au régulateur, avec un champ d'application étendu en termes d'instruments financiers et des informations plus riches.

6 - AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Groupe BRED, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BRED et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BRED est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BRED ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont le Groupe BRED, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2018-2020 du groupe BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs.

Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Facteurs de risques liés à l'activité du groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la BRED, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe BRED, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable.

Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BRED et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc...

Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions.

De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités. Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale. De par son activité, le Groupe BRED est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de ses territoires d'implantation à l'international.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes. Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres.

Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement.

La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements.

Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres. L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

6

Responsabilités sociales, environnementales et sociétales

- 232** Une démarche RSE bâtie sur notre identité coopérative
- 238** Une création de valeur pérenne et responsable
- 250** Une entreprise responsable dans ses pratiques internes
- 266** Méthodologie du reporting RSE 2017
- 270** Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- 273** Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales
- 278** Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

1 - UNE DÉMARCHE RSE BÂTIE SUR NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE

1.1 - Un modèle dont la robustesse se confirme chaque année

Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle coopératif des Banques Populaires fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

La BRED Banque Populaire, créée en 1919 sur ce modèle, a toujours privilégié une approche de moyen-long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion du capital et des réserves.

La rémunération des parts sociales est plafonnée.	Les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement.
La valeur des parts est fixée statutairement. Les parts sociales ne sont pas cotées en Bourse et leur valeur reste stable.	Il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer.
Les réserves sont impartageables.	Les bénéfices sont ainsi prioritairement destinés au développement futur. La pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

Les banques commerciales jouent un rôle fondamental en servant d'intermédiaire entre les agents économiques disposant de capacité de financement et ceux ayant des besoins de financement. Grâce à leur connaissance approfondie de leurs clients – particuliers, professionnels, associations, PME, grandes entreprises – les banques permettent ainsi à d'innombrables acteurs économiques de financer leurs projets.

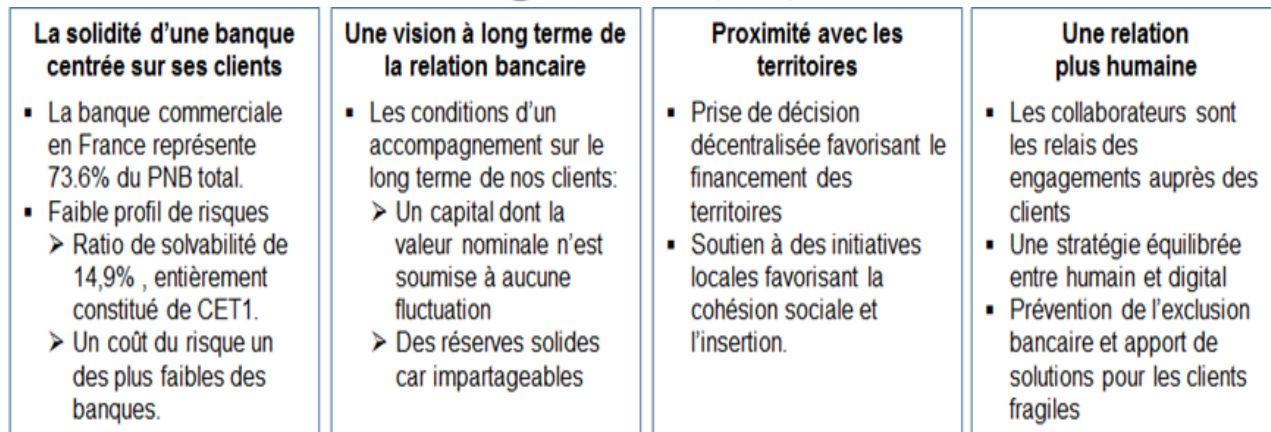
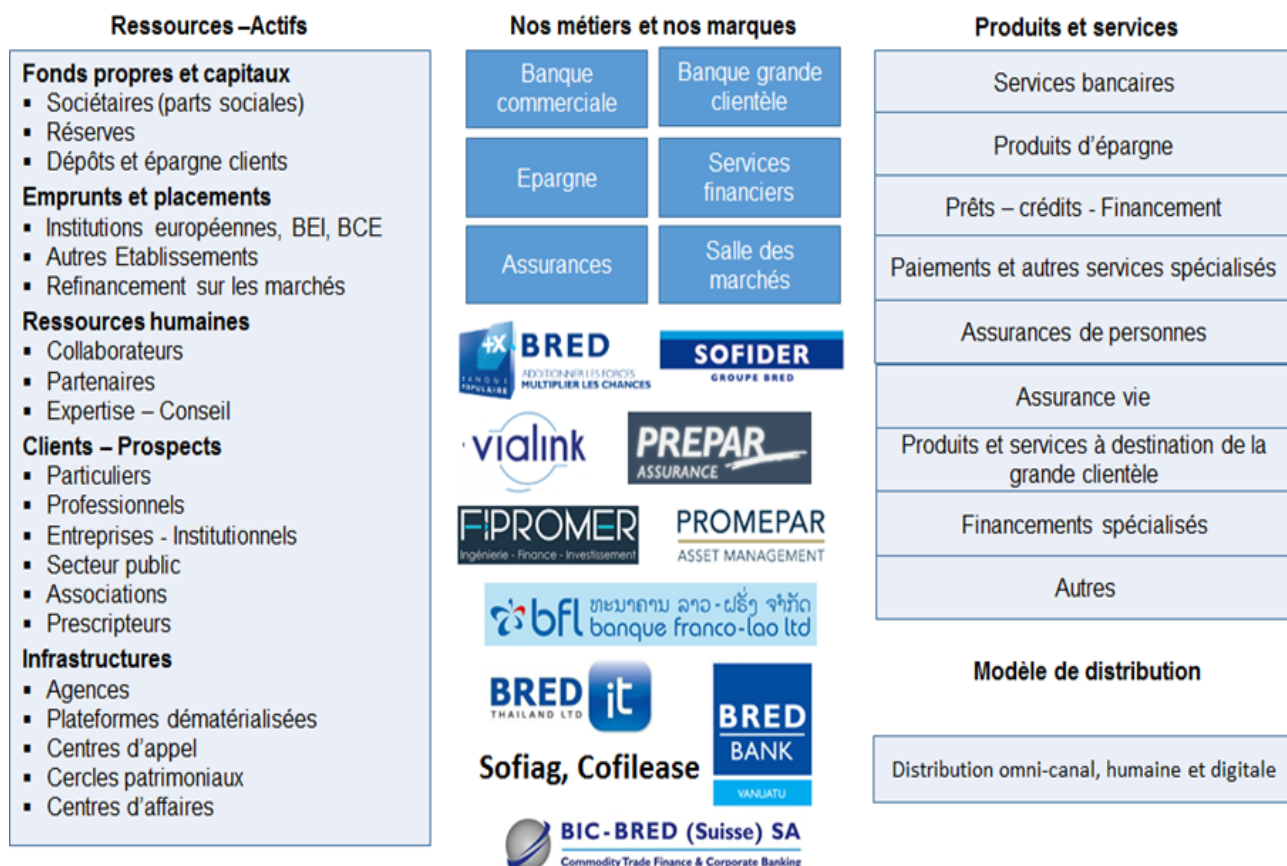
A l'origine, la création d'une coopérative bancaire répondait aux souhaits d'un groupe de personnes ayant des besoins économiques communs de se regrouper en vue de les satisfaire dans une démarche d'intérêts partagés. Chacun des acteurs de la coopérative – les sociétaires – apportent le capital nécessaire à la coopérative pour fonctionner. Ce modèle d'organisation privilégie des valeurs telles que la vision long-terme, l'intérêt collectif et l'épanouissement de l'individu.

Un modèle toujours pertinent

Fidèle à ses valeurs coopératives et de développement responsable, la BRED se développe en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité par son accompagnement des acteurs-clés des territoires et en donnant aux populations locales les moyens de prendre en main leur développement économique et social en facilitant leurs projets et leurs entreprises, démarche accompagnée d'une approche engagée et responsable en matière de ressources humaines.

Notre projet stratégique de « La Banque sans Distance » comporte des engagements spécifiques visant à incarner le modèle coopératif au quotidien dans le métier bancaire.

MODÈLE D'ENTREPRISE



Bien faire notre métier de banquier en faisant vivre nos valeurs :

Les fondations de la Banque Sans Distance

« Une banque accessible, pratique et attentive aux demandes de ses clients »

« Une banque à l'écoute de ses clients, qui anticipe leurs besoins et développe son expertise »

« Une banque à taille humaine engagée dans ses territoires et qui appartient à ses clients/sociétaires »

Le sociétariat au cœur de notre modèle d'entreprise

Les sociétaires sont les seuls détenteurs du capital social de la BRED et ils sont tous clients. Ils assurent l'autonomie de la BRED en lui évitant de dépendre des marchés financiers. Ainsi, l'activité de la banque reste au seul service de ses clients et de ses territoires.

Sociétariat			
BRED	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015
Nombre de sociétaires	181 602	164 800	142 211
Progression annuelle du nombre de sociétaires	+10,2%	+15,9%	+15,1%
Capital moyen détenu par sociétaire	5 469 €	5 096 €	4 426 €

Au 31 décembre 2017, la BRED compte 181 602 sociétaires, en progression de 10,2 % sur 1 an. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions d'information et d'échanges en agence. En 2017, 55 réunions ont eu lieu sur l'ensemble des territoires de la BRED.

En complément, les sociétaires disposent d'un site d'information dédié www.bred-societaires.fr. Les décisions importantes sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des assemblées générales à l'occasion desquelles ils élisent les administrateurs qui les représentent au Conseil d'Administration. En 2017, la BRED compte 18 administrateurs.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est chargée de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires. En 2017, la FNBP leur a proposé des formations sur l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, les rôles et responsabilités d'un administrateur, la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La FNBP a également mis un questionnaire d'autoévaluation à disposition de tous les conseils d'administration, afin de leur permettre de prendre du recul sur leur fonctionnement.

Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » de la BRED

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique, le Dividende Coopératif, leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ».

Il recense et valorise en euros les actions mises en place en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2017, le Dividende Coopératif de la BRED, sur la partie « engagement sociétal » (volets fondation/mécénat/partenariats) s'est élevé à 0,9 million d'euros.

1.2 - Une démarche RSE inspirée des valeurs coopératives

Les citoyens et la société civile attendent que l'activité bancaire soit clairement orientée au service de l'économie réelle en équilibrant l'économique, le social et le sociétal. Ceci implique d'avoir des pratiques bancaires claires et loyales qui allient l'éthique des affaires à l'efficacité commerciale, tant dans nos pratiques internes que vis-à-vis de nos clients.

Les citoyens et la société civile attendent que l'activité bancaire soit clairement orientée au service de l'économie réelle en équilibrant l'économique, le social et le sociétal.

Ceci implique d'avoir des pratiques bancaires claires et loyales qui allient l'éthique des affaires à l'efficacité commerciale, tant dans nos pratiques internes que vis-à-vis de nos clients.

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est en phase avec les attentes de la société en développant, de longue date, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. Nous cherchons, au travers de notre démarche de RSE, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires.

Pour cela, la BRED s'est engagée dans une démarche RSE avec :

1. La création, en 2013, d'une direction de l'animation du sociétariat et du développement durable-RSE. Cette direction, composée de 3 collaborateurs, a pour mission de mobiliser les parties prenantes, notamment les sociétaires, par la valorisation d'un modèle coopératif responsable, d'identifier les enjeux prioritaires et de définir les objectifs de la RSE du groupe BRED.
De ce fait, elle a également un rôle d'impulsion, de sensibilisation, de diffusion des bonnes pratiques en interne, en veillant à ce que les actions entreprises soient conformes aux objectifs de la politique RSE définis par la BRED et conformes aux normes et référentiels en vigueur.
2. La définition d'une stratégie, en concertation avec les membres du Comité exécutif de la BRED (COMEX), comportant 8 ambitions.

Les ambitions du développement responsable de la BRED	
Notre responsabilité Économique	
Bien faire notre métier de banquier de proximité en développant notre activité au service de nos territoires.	<p>1-Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires Favoriser le développement local, jouer pleinement notre rôle de financeur de l'investissement local et participer à leur création de richesses.</p> <p>2-Entretenir une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans l'intérêt de nos clients et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.</p>
Notre responsabilité Sociale	
Développer des pratiques loyales et faire progresser l'égalité des chances dans le domaine des ressources humaines.	<p>3-Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs La promotion est particulièrement mise en œuvre aux différents niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation.</p> <p>4-Favoriser la satisfaction au travail Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.</p> <p>5-Progresser dans la diversité et l'égalité des chances La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein du Groupe BRED demeure un enjeu clé.</p>
Notre responsabilité Sociétale	
Favoriser les initiatives de cohésion sociale dans les territoires.	<p>6-Donner à l'argent une utilité sociale Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, promouvoir l'entraide et protéger les clients vulnérables.</p> <p>7-Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.</p>
Notre responsabilité Environnementale	
Diminuer notre empreinte environnementale due à notre fonctionnement.	<p>8-Réduire, Trier, Valoriser. Les quatre principaux enjeux environnementaux directs de la BRED sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels ; la consommation responsable de papier ; la bonne gestion des déchets, notamment les D3E ; déployer une politique d'achats responsables ambitieuse.</p>

1.3 - Une cartographie des enjeux sociétaux et des parties prenantes

La BRED mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Son expérience reconnue en région parisienne, en Normandie et en Outre-Mer dans le domaine de la finance et du développement durable l’amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

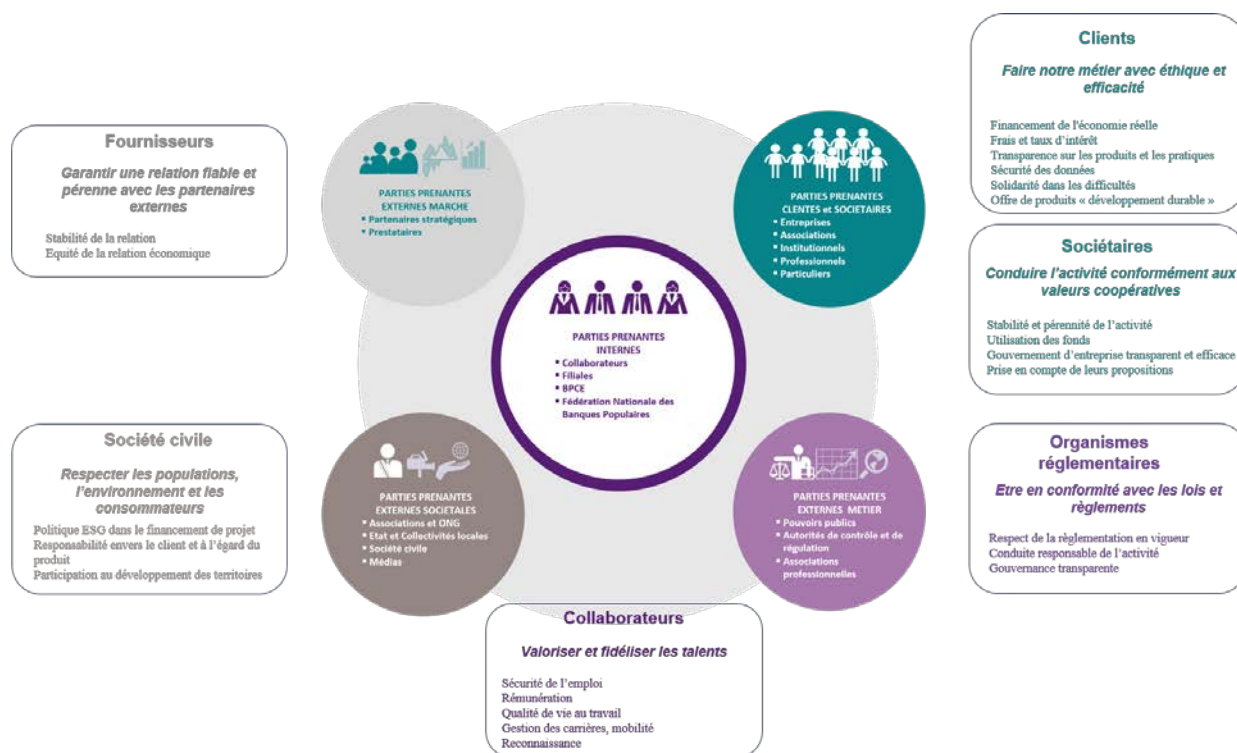
Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d’échanges ou d’information comme dans le cas des sociétaires.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l’expertise de la BRED sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Pour les sociétaires, des réunions ont été organisées tout au long de l’année dans les diverses succursales du réseau d’agences.

Dans cette logique de dialogue engagé avec les parties prenantes et afin de répondre aux principes de reporting GRI-G4, la BRED a établi une cartographie de ses parties prenantes.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA BRED ET DE LEURS ATTENTES



Le dispositif d’écoute client s’est renforcé (cf, section 2.2.2 « Une banque investie dans l’amélioration de l’expérience client », il est aussi relayée par les équipes commerciales qui, au travers des comptes rendus de visite, font remonter la perception des clients.

Le dialogue avec les collaborateurs passe par les diverses instances sociales (cf : 3.1.4 « Satisfaction au travail » « Dialogue social ») mais aussi par des outils (Intranet, Presse interne) et le rôle de relais et d’interface des managers rappelé dans l’Ecole de Management BRED instauré en 2015 (Cf : 3.1.2 « Formation »). En 2017, la BRED a lancé le Management de concertation qui permet d’augmenter la capacité de chaque collaborateur de peser sur son environnement direct, afin de travailler mieux, et ce à tous les niveaux de l’entreprise.

Nos actions auprès des associations et des acteurs de la société civile que nous accompagnons et notre dialogue régulier avec les organisations professionnelles et consulaires sont autant de moment d’échange sur la perception de nos parties prenantes au sujet de nos actions au niveau local.

1.4 - Le respect des standards internationaux de développement responsable

La stratégie de développement responsable de la BRED s'inscrit dans le respect des standards internationaux au travers de l'adhésion de BPCE, l'organe central du groupe, aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Nos démarches en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT au niveau international.

Exemples de déclinaisons locales de la politique RSE de la BRED

BRED Fidji

La démarche RSE de BRED Fidji se décline sur le plan social (bien-être au travail, diversité, égalité homme femme, dispositif syndical établi avec des représentants, un comité de santé et de sécurité au travail etc.) et sur le plan sociétal par une implication forte auprès de la société civile (écoles, lieux de culte, orphelinats, maisons des personnes âgées etc.).

Sur le plan environnemental BRED Fidji finance le plus grand projet de panneaux solaires de la région et en interne sensibilise les salariés sur les économies d'énergie et l'usage du papier. Par ailleurs, BRED Fidji a mis en place un dispositif de prévention des dégâts dus aux cyclones, notamment depuis le passage de Winston, en 2016.

Cette démarche est pilotée par le pôle marketing qui s'appuie sur des codes de bonne conduite. En matière de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent, les collaborateurs sont régulièrement formés, conformément aux dispositifs de Fidji Financial Intelligence Unit (l'équivalent de TRACFIN aux Fidji).

Vigilante, BRED Fidji entretient des relations de transparence avec l'ensemble de ses clients et parties prenantes, sous le contrôle de la Banque de Réserve des Fidji. Des enquêtes sont régulièrement menées auprès des clients dans le cadre du dispositif d'amélioration du service client.

Les processus internes évoluent, en adéquation avec la politique du groupe BRED. Concernant la politique achat, les fournisseurs de BRED Fidji, validés en amont par la direction, sont régulièrement contrôlés pour s'assurer que le service fourni est adéquat et une procédure de passation de marchés est en place.

BRED Vanuatu Limited

BRED Vanuatu Limited (BVL), une des premières banques du Vanuatu, a conscience de son impact sociétal. Ses actions contribuent à la lutte contre la précarité et à l'amélioration des conditions de vie de la communauté locale. BVL soutient l'ONG Vanuatu Society for People with Disability qui aide les personnes infirmes et qui met en place des programmes de sensibilisation liés au handicap. BVL organise également des événements sportifs comme la BRED Swim Competition qui encouragent les valeurs de dépassement de soi, de respect ou d'esprit d'équipe.

En interne, des dispositifs de déontologie et de conformité permettent de lutter contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent. Ainsi, BVL refuse les ouvertures de compte de non-résidents s'ils n'ont pas d'entreprise implantée au Vanuatu. BVL lutte contre la corruption, elle a récemment cartographié les risques de corruption conformément à la loi Sapin II et au principe de subsidiarité qui veulent que les filiales appliquent les réglementations françaises et américaines chaque fois qu'elles sont plus strictes que les réglementations locales.

Parallèlement, BVL s'interdit d'investir dans certains secteurs (mines anti personnelles et bombes à sous-munitions) et dans des pays à risques. BVL veille à la transparence de l'information communiquée à ses clients sur son offre et ses conditions tarifaires.

Elle prend également soin de son personnel en ayant une politique d'emploi égalitaire qui considère les capacités de chaque individu sans discrimination liées à la race, la couleur, la religion, la nationalité, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle ou le handicap, etc. BVL développe de surcroît une politique de formation pertinente permettant le renforcement des compétences de ses collaborateurs et fournit un environnement de travail agréable (cette année, mise à disposition d'un gymnase).

Sur le volet environnemental, BVL encourage son personnel à éteindre les lumières et la climatisation des bureaux non utilisés, à réutiliser du papier brouillon pour les impressions.

2- UNE CRÉATION DE VALEUR PÉRENNE ET RESPONSABLE

2.1 - La contribution au développement économique des territoires

2.1.1 - Une banque de proximité au plus près de ses territoires

La BRED fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale d'un territoire qui comprend une partie de la région parisienne, le Calvados, l'Eure et la Seine Maritime en Normandie et les Départements d'Outre-mer. Cet accompagnement de proximité s'appuie, à fin 2017, sur un réseau total de 384 centres de contact avec la clientèle :

REPARTITION DES CENTRES DE CONTACT DE PROXIMITE POUR LES PARTICULIERS			
	2017	2016	2015
Agences de proximité	352	344	342
➤ Dont nombre d'agences en zone urbaine sensible et zone prioritaires	6	9	9
Centre d'expertise patrimoniale	13	13	12

352 agences de proximité (dont 81 en Outre-Mer), 16 centres d'affaires (11 en métropole et 5 en Outre-Mer), 13 centres d'expertise patrimoniale (dont 3 en Outre-Mer) et un cercle dédié à la gestion de fortune, auxquels s'ajoutent une agence « Grand'Zé » pour les étudiants des Grandes Écoles et l'agence « Résoplus » pour accompagner les ultramarins et leurs enfants étudiants en métropole dans leur mobilité.

Ces implantations de proximité sont une réponse aux objectifs de développement durable de ces régions car la BRED fait du concept de proximité et de sa présence sur ses territoires une des clefs de sa réussite. C'est pourquoi la BRED maintient un maillage dense de ses agences, dans les régions où elle est implantée.

Pour conforter cette proximité et pour mieux adapter notre offre de service aux besoins de nos clientèles locales dans un contexte où la relation banque/client se veut de plus en plus nomade et personnalisée, la BRED a engagé depuis trois ans un vaste chantier de rénovation de ses agences pour les adapter à l'évolution de l'attente de nos clients et des outils connectés pour garder la proximité de l'agence et favoriser la communication relationnelle à distance.

Mais l'accompagnement de proximité de la BRED ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. La BRED a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital, que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle.

Grâce à de meilleurs outils de gestion et de communication, renforcés par un site internet et une application mobiles entièrement refondus pour s'adapter aux besoins et aux attentes de nos clients, nos clients peuvent interagir avec la BRED comme ils le souhaitent, en fonction du sujet qu'ils veulent traiter, selon le moment et quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Ainsi la BRED est toujours présente aux côtés des clients et des acteurs locaux pour accompagner les projets et les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires sur lesquels la BRED est installée et s'est efforcée, comme les années précédentes, de poursuivre une politique de financement soutenue.

Dans un environnement économique peu propice, il faut souligner l'évolution positive de la BRED, en Métropole et en Outre-Mer qui voit le niveau des nouveaux crédits continuer de croître encore cette année. Fin 2017, le montant des encours des prêts habitats aux particuliers s'élève pour l'activité France à 7 milliards d'euros, en progression annuelle de 9% et 4,9 milliards d'euros pour les professionnels, en croissance de 17%.

CICE

Dans le cadre de l'utilisation du CICE (1) qui a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement, la BRED a procédé en 2017 à différents investissements à hauteur de 4,5 M€.

Les quatre grandes familles d'investissement :

- Ouverture d'agences : 1,2 M€
- Travaux de climatisation à Joinville et à La Rapée : 0,3 M€
- Formation : 0,5 M€ ont été destinés au titre de la formation professionnelle avec le développement de l'Ecole du management de la BRED
- Recrutements : 2,5 M€ aux recrutements de collaborateurs (alternants, auxiliaires d'été et offre de CDD)

2.1.2 - Soutien à l'investissement responsable

La BRED propose à sa clientèle une gamme de solutions d'investissement socialement responsable (ISR). Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Le label Novethic attribué à certains de ces fonds témoigne de la qualité de cette gamme.

La démarche ISR consiste à investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des critères extra financiers (environnement, sociétal, gouvernance).

Encours dans des fonds ISR			
	2017	2016	2015
Epargne salariale :			
Total des encours des fonds FCP Entreprise solidaires	314 343	288 232	270 261
Placement des clients dans des fonds ISR	68 600	104 347	196 618
<i>En milliers d'euros, au 31 décembre de chaque année</i>			

Promepar Asset Management, filiale de la BRED dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers, a construit une offre de multi gestion ISR, intégrée dans des mandats dédiés ou profilés, incluant différents niveaux de risques proposés aux clients. Cette solution est capable de délivrer de la performance sur le long terme. Elle est particulièrement adaptée aux Institutionnels et aux associations mais également à la clientèle patrimoniale.

Prise en compte des critères ESG dans les décisions de financement

En application du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 qui modifie l'article R 225-105 du Code de Commerce, les entreprises qui emploient plus de 500 salariés et dont le total de bilan est supérieur ou égal à 100 millions

d'euros sont tenues d'identifier les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, d'indiquer les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique, et d'indiquer les objectifs et moyens adoptés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La prise en compte du risque climatique dans les décisions de financement s'applique à l'échelle internationale, notamment au travers des « Principes de l'Equateur » et des directives de la Société Financière Internationale (IFC), filiale de la Banque Mondiale.

¹ CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi

Dans ce contexte, le Comité de Crédit de la BRED fait preuve de vigilance. Dans ses décisions de financement, le Comité de Crédit sollicite ponctuellement un avis en matière d'impact environnemental, auprès de la Direction de la RSE, dès lors qu'une transaction ou un financement porte sur un secteur sensible.

Cette démarche résulte d'échanges organisés entre la Direction du Risque de Crédit, la Direction des Engagements et la Direction RSE, dès 2016. En 2018, une réflexion est engagée pour intégrer les critères ESG, de façon plus systématique et en amont de la décision de crédit.

2.1.3 - Soutien à la croissance verte et à la transition énergétique

La croissance verte, un moyen de gérer notre bilan carbone

L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux entreprises d'inclure dans leur rapport de gestion annuel l'empreinte carbone de leurs activités directes, mais aussi celles des produits et services qu'elles délivrent au travers du Scope 3 (cf : 3.2 « Réduction de notre empreinte environnementale directe »). Or ces émissions indirectes peuvent être, selon les secteurs, trois à quatre fois plus importantes que les émissions directes.

Le financement de la croissance verte sera donc un des moyens capable d'améliorer notre impact environnemental notamment notre émission de gaz à effet de serre.

La BRED propose à ses clients des produits de placement et des prêts pour travaux d'économie d'énergie.

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE						
(en nombre et en milliers d'euros)	2017		2016		2015	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Prêts financés grâce à la collecte sur le Livret de Développement Durable (LDD)	359	34 954	457	44 830	504	50 608
➤ Dont Prêts pour travaux d'économie d'énergie	0	0	3	33	7	62
Financement des travaux de rénovation énergétique des logements. (Eco-PTZ)	85	987	71	779	81	1 377

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un « verdissement » des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des filières entières pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre.

La croissance verte se traduit aussi par des innovations qui transforment profondément certaines filières économiques et industrielles, voire en font émerger de nouvelles. Ces innovations peuvent être techniques, organisationnelles, sociales ou sociétales, et souvent rendues possibles par le renforcement des technologies numériques.

La révolution des énergies renouvelables illustre cette transformation : couplées à des technologies de stockage et de pilotage de l'énergie, elles vont permettre à des territoires entiers de produire et gérer au mieux leurs énergies, en fonction des ressources et besoins locaux, et en limitant leurs émissions de carbone.

Au-delà d'une tendance sociétale, l'économie de l'énergie et de l'environnement constitue un secteur en plein essor économique ; pour la BRED, ce relais de croissance concerne l'ensemble de ses clients, de ses territoires et de ses métiers.

Consciente de l'enjeu, la BRED a initié une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business, la BRED doit relever plusieurs défis :

- **Un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels. Pour être efficace sur ce marché, il faut des organisations, des produits, des services adaptés à ces différentes dimensions ;
- **Un défi financier** : l'innovation sur ces nouveaux marchés s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

En 2017, la BRED est la seule banque à adhérer au fonds Eiffel Energy Transition. Partenaire privilégié du fonds, la BRED est co-investisseurs à hauteur de 10 Millions d'euros. Ce fonds regroupe à la fois des investisseurs public et privé, afin de financer des projets de transition énergétique réalisés par des PME. Ainsi, 200 Millions d'euros ont été soulevés en seulement 8 mois, qui ont financé 272 projets sur le territoire Européen.

Parmi ces projets on retrouve principalement les domaines du solaire, de l'éolien et de la biomasse. A titre d'exemple, des centrales photovoltaïques en Auvergne et un espace lumineux basse consommation en Andalousie ont pu voir le jour grâce à fonds.

En 2016, elle a contribué, en tant que banque de couverture, au financement d'un parc éolien de 18MW composé de 9 éoliennes de type Gamesa G97 d'une puissance unitaire de 2,0 MW.

La même année, la BRED est intervenu en qualité d'arrangeur et d'agent de placement dans le cadre de la création du Compartiment InfraGreen II 2016-1 par Rgreen Invest (en qualité de société de gestion) et BNP Paribas Securities Services (en qualité de dépositaire).

A la Réunion, Sofider, filiale de la BRED, finance la construction d'Albioma solaire Réunion, une centrale photovoltaïque avec stockage sur la toiture de bâtiments appartenant au Grand Port Maritime de la Réunion, d'une puissance 1,36 MW. A Mayotte, c'est d'Albioma solaire Mayotte qui a eu l'accompagnement financier de la BRED pour la construction de 12 centrales photovoltaïques, pour une puissance globale de 1,04 MW. Sofider accompagne également le rachat par SARL TAQQA des parts d'une structure exploitant une centrale photovoltaïque d'une Puissance de 695 KWc, installée sur la toiture d'un Bâtiment à St Pierre, à la Réunion.

Depuis 2016, la BRED est l'un des partenaires financiers de Quadran, acteur de référence de production d'énergies renouvelables (l'éolien, le photovoltaïque, l'hydroélectricité et le biogaz) et de la transition énergétique en France et en Outre-Mer qui a rejoint, en octobre 2017, le groupe Direct Energie.

La croissance bleue, un relais de développement pour la BRED

Compte tenu de l'importance des océans pour certains territoires sur lesquels la BRED opère, la réflexion sur la croissance verte est complétée par un accompagnement de la croissance bleue. La BRED a financé un bateau de « pêche artisanale » alors qu'aucun bateau de ce type n'avait pas été construit, sur l'île, depuis plus de 10 ans. Son inauguration a constitué un évènement pour la filière de la pêche réunionnaise.

A la Martinique, la BRED est le partenaire de la sensibilisation de la population locale aux métiers et à l'économie de la mer. Le recyclage des épaves, la production d'énergie, les fermes maritimes, développer le yachting, promouvoir le tourisme et les loisirs autour de la mer, utiliser le développement du canal de Panama, autant de sujets pris en charge par les professionnels de la région, accompagnés par la BRED.

2.1.4 - Financement de l'économie sociale

En tant que banque coopérative, la BRED fait partie du secteur de l'économie sociale et solidaire (ou ESS)⁽²⁾ qui représente en France 10,5 % de l'emploi français et qui rassemble des organisations ou entreprises sous statuts d'associations (83,8 %), des coopératives (12 %), des mutuelles (3,6 %), et des fondations (0,6 %).

En France, 30 % des emplois des secteurs bancaire, financier et assurance relèvent de coopératives et de mutuelles.

² Source : Observatoire national de l'économie sociale et solidaire chiffres 2017.

La BRED participe à la gouvernance de plusieurs CRESS (Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire) sur ses territoires, en Normandie, en Ile-de-France, en Martinique et à la Réunion et Mayotte. Elles sont, en fait, des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de leur région : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local. Elles agissent au quotidien pour construire des alternatives et des réponses innovantes aux projets de l'ESS.

2.2 - Une démarche d'intérêts partagés avec les clients

Le manquement à la loyauté des pratiques a constitué l'une des causes majeures de la défiance manifestée aujourd'hui par la société civile et les autorités politiques vis-à-vis des banques. Et même si sa gouvernance est représentative de l'intérêt de ses clients, la BRED est confrontée à cette défiance qui touche toutes les banques, sans discernement.

Démontrer l'utilité sociale de notre activité et, par-là, restaurer la confiance de nos clients passe bien évidemment par le respect des lois et règlements et par la déontologie qui encadrent nos pratiques. Cela passe également par une démarche marketing responsable ayant pour objectif d'améliorer en permanence l'expérience client, une meilleure connaissance de nos clients et un travail permanent de protection des données de nos clients.

Pour information, la BRED n'a pas connu en 2017 de sanctions pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

2.2.1 - Loyauté des pratiques dans nos métiers

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein des entreprises de BPCE dans le cadre de l'engagement du groupe BPCE dans ce domaine, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- **La Sécurité Financière** : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- **La Déontologie** : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs en lien avec notre règlement intérieur.
- **La Sécurité des Transactions** des personnes concernées sensibles pouvant avoir accès à des informations privilégiés et confidentielles.

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de deux pôles d'activité rattachés à la Direction de la Conformité de la banque :

- **Le pôle fraudes internes** qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion)
- **Le pôle lutte anti blanchiment (LAB)** qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 3^e Directive LAB-FT avec notamment un focus sur les Personnes Politiquement Exposées (Françaises comme non-résidents). Le process de la BRED a déjà été adapté à la 4^{ème} Directive européenne LAB-FT, en anticipant sur sa transposition dans le droit français.

Lutte contre la corruption et la lutte anti blanchiment

Pour renforcer la lutte contre la corruption, BPCE coordonne avec les Caisses d'Épargne et Banques Populaires, l'intégration des dispositions de l'article 17 de la Loi Sapin 2 entrée en application le 1^{er} juin 2017.

Parallèlement à la création de l'Agence Française Anticorruption qui dépend du Ministère de la Justice et qui est dotée de pouvoirs de contrôles et de sanctions, le dispositif requis par la Loi Sapin 2 concourt à un encadrement général de l'activité (code de conduite, formation des collaborateurs, dispositif d'alerte ...) et au renforcement du système de contrôle interne (contrôle comptable, évaluation globale ...) dans le but d'éviter la commission de faits de corruption en France et à l'étranger.

La BRED, partie prenante à certains groupes de travail organisés par l'Organe Central, a enrichi sa doctrine interne en y intégrant notamment un code de conduite et en étoffant son dispositif d'alerte éthique. Les collaborateurs, bénéficiant d'ores et déjà de formations liées à l'éthique, à la fraude, etc., se voient ajouter un module dédié à la lutte contre la corruption. Enfin, le dispositif de contrôle a été amendé afin d'intégrer des contrôles liés à la corruption (contrôles comptables ...).

Dans ce dispositif, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100% de nos collaborateurs sur deux ans.

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client.

Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et leurs proches le score de vigilance le plus élevé.

Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement une liste des pays dits « sensibles » pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états.

Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement

La BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

Cette politique est appliquée à l'ensemble de nos activités de financement, nos activités d'investissement pour compte propre et activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement...).

Contrôle des filiales

Dans le cadre de la surveillance consolidée des risques de non-conformité, la Direction de la Conformité Groupe Bred s'assure à travers un plan de contrôle annuel que l'ensemble des filiales françaises et étrangères se conforment aux dispositions cadre du Groupe portant sur la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ainsi que sur la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de ses missions périodiques, l'Inspection Générale de la banque et l'Inspection Générale de BPCE procèdent à des interventions sur place pour s'assurer, selon un plan pluriannuel, de la bonne mise en œuvre des dites dispositions.

2.2.2 - Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience client

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED mesure régulièrement la qualité de service qu'elle leur offre mais aussi celle qu'ils perçoivent, la seule réellement porteuse de fidélité et de recommandation. Ainsi, les processus d'accueil et de prise en charge des clients sont testés sur l'ensemble de ses réseaux au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception de nos clients sur nos prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle. En effet, 76 % des Professionnels et 80 % des Particuliers se disent satisfaits de l'accueil de leur agence. Par ailleurs, 99 % de nos clients grandes Entreprises se déclarent satisfaits et recommanderaient la BRED à leurs relations en matière de qualité de traitement des moyens de paiements nationaux et internationaux.

En 2017, le dispositif d'écoute clients s'est de nouveau étoffé avec un questionnaire systématique quelques jours après une utilisation du site internet de la banque ou de son application mobile. Il nous permet d'obtenir le ressenti de nos clients sur la qualité et la simplicité d'utilisation des fonctions mises à leur disposition, mais aussi de recueillir leurs suggestions pour améliorer la qualité de nos services digitaux. Parmi nos clients particuliers et professionnels, ils sont 96 % à se déclarer satisfaits de notre site internet et 92 % de notre application smartphone. L'ensemble de ces mesures sera reconduit et amplifié en 2018 pour permettre à nos clients d'exprimer plus et plus simplement leur avis sur l'évolution de la qualité de service que nous leur proposons.

Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires

L'expérience clients s'exprime également au travers de l'accès à nos services en agences pour les personnes en situation de handicap. Soucieuse de favoriser l'accès de ses services bancaires, sans discrimination, à tous ses clients, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, même si, formellement, nos agences ne répondent pas à tous les aspects requis par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées :

- Les automates et les distributeurs (DAB) sont installés avec des touches en braille, accessible en hauteur aux personnes en chaise roulante, 31% des agences (106 agences) sont dotées d'un accès à des personnes à mobilité réduite et un plan est engagé sur les prochaines années pour faciliter l'accès à l'ensemble du parc.
- 45 agences ont reçu l'attestation HAND d'un organisme agréé Véritas.

En conformité avec le décret 2017-431 du 28 mars 2017, une action est actuellement engagée par la BRED afin de satisfaire à l'obligation de publication d'un registre d'accessibilité à nos locaux commerciaux. Par ailleurs, un projet est actuellement mené pour améliorer l'accessibilité de nos plateformes téléphoniques aux malentendants.

2.2.3 - Un Marketing responsable

Pour la BRED, fidèle en cela à ses valeurs, la première des responsabilités attribuée au marketing est de se porter garant de la pertinence et de la qualité des produits ou services mis sur le marché pour nos clients. Pour cela un Comité Commercial se réunit régulièrement pour valider les nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle.

Ce comité mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (marketing, commercial, juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre de ce Comité Commercial (COCOM), permettent de valider chaque nouveau produit tant dans sa conception que les dispositifs de mise en le marché.

Une autre procédure, le comité des nouveaux process et nouveaux produits (CNPNP) vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte des diverses exigences réglementaires, juridique, conformité, risque financier et fraude.

Ce dispositif s'applique aux produits et services mais également aux processus de vente, notamment de vente à distance.

Il permet également de s'assurer que les processus et les outils de protection des clients (cf : 2.2.4 «La protection des clients») assurent la confidentialité des données personnelles et bancaires en ligne, notamment les processus de lutte contre les fraudes dues au phishing et au scam.

Cette procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs confortant d'autant la réglementation bancaire très stricte sur la protection des consommateurs.

La BRED n'a pas de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

2.2.4 - Connaissance des clients et protection des données clients

Dans un monde bancaire en pleine mutation, la BRED offre à ses clients les avantages d'une banque de proximité et d'une banque à distance. Avec une conviction : les succès de la banque ne se construiront pas uniquement sur la qualité des produits, mais surtout sur l'aptitude du chargé de clientèle, pivot de la relation commerciale, à offrir un conseil global de qualité, fondé sur une connaissance fine des projets et des besoins de chaque client.

Disposer de données pertinentes et à jour concernant nos clients est donc une composante essentielle dans la construction d'une relation de qualité. La fiabilité, la traçabilité et la mise à jour de ces informations sont donc une nécessité.

Pour cela, au-delà des processus de qualité des données diffusés au sein de nos pratiques bancaires et de nos outils, le groupe BRED a mis en place une politique d'amélioration de la qualité des données qui s'inscrit dans le cadre de d'une démarche initiée par le groupe BPCE.

Cette politique vise à s'assurer de la présence et de l'intégrité des données, tout en garantissant le respect des obligations légales et réglementaires, notamment la norme bâloise BCBS239 et la loi informatique et libertés relative à la protection des données personnelles.

Les services Vie du Compte et Gouvernance de la donnée du groupe BRED travaillent en étroite collaboration sur la mise en œuvre de cette politique : chantiers de vérification, correction des erreurs ou anomalies constatées, supervision de la qualité à travers des indicateurs dédiés.

Des travaux de fiabilisation des données sont également menés au travers des projets réglementaires (Loi Eckert, Loi Macron) initiés par la BRED ou le groupe BPCE.

De plus le CIL (Correspondant Informatique et Libertés) s'assure que les traitements informatiques des données sont faits en respectant la protection des données personnelles des clients et des collaborateurs.

La BRED s'est également mis en situation de satisfaire aux obligations exprimées par le législateur européen au moyen du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui s'applique à compter du 25 mai 2018. Il s'agit du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'objectif de ce dispositif est de créer un cadre renforcé et harmonisé de la protection des données tenant compte des récentes évolutions technologiques (Big Data, objets connectés, Intelligence Artificielle) et des défis qui accompagnent ces évolutions. L'individu est placé au cœur du dispositif légal qui voit ainsi ses droits renforcés (consolidation des obligations d'information, restrictions en termes de recueil de consentement, nouveau droit à la portabilité des données, à l'effacement, etc.).

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé, comme prévu par la réglementation. Il est rattaché à la Direction de la Conformité de la BRED. Des travaux informatiques ont été engagés pour la mise en place d'un registre des finalités de traitement et le respect du droit à l'oubli.

La protection des données et des transactions

La BRED élabore des solutions innovantes pour favoriser l'accessibilité bancaire en assurant la meilleure protection des transactions bancaires.

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire, la BRED a fourni une méthode de sécurisation des accès aux transactions bancaires dès l'ouverture de son site Internet en 2003. Pour cela elle a développé, au sein d'une filiale, Click & Trust, des méthodes de sécurisation à base de certificats électroniques qui proposent un degré de sécurisation très élevé permettant ainsi aux clients de faire leurs transactions bancaires en sécurité.

Par extension, une autre filiale, Vialink, a été créée pour adapter la signature électronique aux besoins des entreprises dans le cadre de la contractualisation en ligne, la dématérialisation, les e-cautions, le coffre-fort électronique et la sécurité des paiements. C'est ainsi que la BRED a accompagné de grandes entreprises dans leur mise en œuvre du SEPA et dans la dématérialisation en toute sécurité de leurs transactions.

La BRED accompagne également la montée en puissance du mobile banking en proposant des solutions de sécurisation des applications mobiles et de sécurisation des identités numériques.

Par ailleurs des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système d'information sont régulièrement engagées auprès des collaborateurs de la BRED

2.3 - Une contribution affirmée aux transformations de la société

La BRED utilise tous les leviers dont elle dispose, en tant que banquier, employeur et mécène pour favoriser un développement durable et harmonieux de la société au moyen du financement des projets ayant des impacts favorables au développement économique des territoires, à l'environnement et à la cohésion sociale. La BRED poursuit 3 objectifs :

- Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté et promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables en portant attention aux situations personnelles ou professionnelles qui changent brutalement ou accidentellement : maladie, perte d'emploi, «accidents de la vie »
- Soutenir la création d'entreprises (notamment via la microfinance)
- Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires.

Les actions de la BRED sont complétées par la Fondation d'entreprise BRED qui œuvre principalement depuis trois ans pour la Fondation des Écoles de la 2ème chance.

Elles viennent également renforcer les démarches soutenues par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) dont la mission est d'insuffler et de porter une politique de partenariats et de mécénat propre au groupe des Banques Populaires.

2.3.1 - L'inclusion bancaire

En 2016, la BRED, comme toutes les entités du Groupe BPCE a déployé la charte AFECEI⁽³⁾ d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques bancarisées ou bénéficiaires de services financiers des entités du groupe, n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Ses actions de prévention de l'exclusion bancaire et de suivi des clients en situation de fragilité financière ont pu être objectivées à travers le premier reporting des indicateurs remontés en juin par BPCE à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

Clientèles fragiles

La BRED a engagé, depuis près de 17 ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière. La BRED avait ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi et en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc...). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si néanmoins, la situation d'un client se dégrade, il est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable (SRA). L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de mettre en place une démarche qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une opportunité de prévention ou de réduction de l'endettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes, il convient d'accompagner la personne en difficulté pour comprendre ce qui lui arrive et l'aider à s'en sortir par un changement de comportement.

En 2017, ce qui a permis de réaffecter ces clients auprès de leur gestionnaire d'origine, en agence. Pour les clients les plus fragiles ou ayant fait l'objet d'un plan de restructuration important, ils restent affectés en gestion au sein de l'agence Hauban. L'agence Hauban a également la mission de gérer les clients relevant du droit au compte.

Au total, 9.700 clients, dont 7.700 particuliers, sont gérés par le SRA, au moyen d'une équipe qui compte environ 30 collaborateurs. En 2017, le champ d'action de l'agence Hauban s'est étendu à l'ensemble de la clientèle des départements ultramarins.

Le Département des Professions réglementées Judiciaires

La BRED accompagne les entreprises en difficulté avec son Département des Professions Réglementées Judiciaires. Composée d'experts, cette équipe dédiée suit près de 1000 entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Le DPRJ sait construire toutes les solutions (moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en concertation avec les professionnels tels que les administrateurs judiciaires ou les avocats.

Son intervention offre l'opportunité à des entreprises en retournement d'obtenir des conseils et le soutien d'une banque commerciale y compris dans les situations les plus difficiles.

3 AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

Les Tutelles

Il y a près de 14 ans, la BRED, avec la création d'un service des tutelles, s'engageait avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélares désignées par le juge des tutelles en métropole comme à l'Outre-Mer.

Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différents responsables des tutelles. Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater notre réseau.

2.3.2 Engagement sociétal

Insertion sur nos territoires et égalité des chances

Parmi nos actions, nous sommes particulièrement attentifs à soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté : la microfinance, par exemple, est un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté et développer l'activité économique. Ainsi, la BRED accompagne **l'Adie**, l'Association pour le droit à l'initiative économique, une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique.

Les clients de l'Adie peuvent créer leur propre emploi en tant qu'auto-entrepreneur grâce au microcrédit et au soutien logistique proposé par l'association. Les Banques Populaires sont le premier réseau financeur des microcrédits de l'Adie avec **26%**⁴ de couverture de leur production.

La BRED s'implique, tout particulièrement auprès de l'Adie sur ses territoires en étant mécène de nombreux prix comme Créadie ou encore CréaJeunes.

PRODUCTION DE MICROCRÉDITS ADIE		
	Nombre	Montant
2017	174	747 084 €
2016	212	1 575 096 €
2015	207	900 808 €
2014	367	1 464 914 €

Dans un registre assez proche, en matière de financement participatif, la BRED est co-créateur et partenaire de **Babyloan**, 1er site européen de microfinance en ligne sur lequel les internautes peuvent aider une personne -originaire de nombreux pays, en lui prêtant une somme d'argent de façon désintéressée.

Sur le volet de l'égalité des chances et de l'éducation, nous aidons, par exemple, **Les Ecoles de la 2ème Chance**, créées par Edith Cresson, ancienne première ministre, qui forment des jeunes sortis du cursus scolaire classique et qui souhaitent à nouveau s'y réinsérer.

Dans le cadre de l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, la BRED s'investit concrètement pour lutter contre le fléau du chômage des jeunes en associant ses collaborateurs aux actions du **Café de l'Avenir**. Elle y est membre du Conseil d'Administration et opérationnellement investie dans l'ensemble de ses activités.

L'égalité des chances passe aussi par l'accès aux formations les mieux adaptées pour les jeunes. Ainsi, la BRED est membre du bureau de **l'AMEF** (association Métiers Entreprises et Formations), qui depuis près de 30 ans regroupe des bénévoles du monde de l'éducation et de l'entreprise ayant pour objectif de faciliter l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, à tous les niveaux et à tous les âges, et récompense les parcours de jeunes méritants.

Dans le même objectif la BRED contribue à élaborer des dossiers pour des créateurs d'entreprise soutenus par la **Fondation de la 2ème Chance** qui a pour objet d'accompagner des personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir.

⁴ Rapport d'activité de l'ADIE 2016

Elle accompagne financièrement les projets de création/reprise ou de formation dont l'objectif est de mener à bien un projet professionnel réaliste et durable.

A travers **La Fondation HEC**, nous partageons ces mêmes ambitions. Ce partenariat permet de financer les études des élèves boursiers. Cette fondation s'investit également dans le projet Frateli qui accompagne les étudiants à fort potentiels d'origine modeste.

Nous avons le même type de démarche avec **La Fondation « Un Avenir Ensemble »** - émanation de la Chancellerie de la Légion d'Honneur - pour contribuer au renforcement de la cohésion de notre société en tissant des liens de solidarité entre des générations et des couches sociales différentes. Dans ce cadre, nous accompagnons des élèves méritants pour faciliter leur scolarité et les soutenir pour réaliser les meilleures études.

Très attachés à l'apprentissage et au développement personnel, nous sommes, par exemple partenaires de programmes de soutien d'étudiants et d'élèves méritants de **l'Internat de la Réussite** en Martinique où nous aidons des jeunes défavorisés à suivre un accompagnement pour augmenter leur chance d'entrer dans une grande école.

Cette année, la BRED s'est rapprochée de la **Fondation Néoma**, une Ecole qui éduque et accompagne les managers et entrepreneurs de demain, résolument ouverte à la diversité et à l'égalité des chances pour découvrir et former les nouveaux talents.

En Thaïlande, BRED IT mobilise ses collaborateurs en faveur des enfants défavorisés et du manque de structures scolaires en Thaïlande. Elle s'investit pour soutenir **l'école de Wangbua** dans la province du Petchaburi.

Le sport permet également de lutter contre l'inégalité des chances. Il favorise l'esprit d'équipe, l'ouverture d'esprit tout en développant les valeurs de solidarité. Par exemple, la BRED est au côté de **l'US Créteil Voile**, qui finance des stages de voile pour les jeunes qui ne partent pas en vacances.

Nous avons également des accords avec **Habitat et Humanisme Ile de France** qui aide à la réinsertion par l'aide au logement.

En matière de handicap, nous sommes mécène de **l'Association Accueil aux Familles et Insertion** qui apporte aux personnes en difficulté un soutien psychologique, des programmes d'alphabétisation et de réinsertion professionnelle etc.

Transmission des savoirs

La transmission des savoirs est un axe essentiel auquel la BRED s'est attachée. Par exemple, les équipes commerciales de la BRED participent à la formation des apprentis dans **les CFA des Chambres de métier et d'apprentissage** sur ses territoires.

Soucieuse de faire entendre sa voix et de partager une vision et une orientation spécifique conforme à ses principes coopératifs, la BRED soutient et participe aux **Assises Internationales de la Coopération et du Mutualisme et aux Nocturnes de l'Economie** », un événement qui réunit chaque année universitaires, politiques, chefs d'entreprise et étudiants pour diffuser le savoir économique.

La BRED est partenaire de **l'Université de Lyon** qui souhaite s'associer aux réflexions sur des sujets économiques interpellant les citoyens, dans le cadre **des Journées de l'économie**, où colloques, échanges sur des sujets conjoncturels tels que la politique climatique, l'économie du terrorisme, l'avenir des retraites ou les migrations internationales, sont débattus.

Le Réseau Entreprendre pour Apprendre sensibilise les jeunes de 8 à 25 ans à la création d'entreprise et à l'importance de tisser des liens entre leurs connaissances et l'utilisation de celles-ci dans tout milieu professionnel, tout en développant leur autonomie, leur responsabilité et leur créativité.

La BRED est partenaire privilégié de **la Fondation Alliance Française**, qui est implantées sur les cinq continents. Plus de 800 Alliances font vivre la langue et la culture française auprès d'un demi-million d'étudiants installés dans 135 pays. La BRED en accompagne près de 200.

Dans le domaine de l'artisanat d'art, la BRED et la Fédération nationale des Banques Populaires participent activement au **Salon Révélation**, qui se déroule au Grand Palais, à Paris, afin de mettre en lumière leurs lauréats artisans d'art.

Sur certains territoires, notamment en Normandie, la BRED adhère aux réseaux **Entreprendre** et **Initiatives**, qui propose un parcours d'accompagnement, à chaque étape de vie d'une entreprise.

Cette année la BRED a épaulé **HANDISUP Normandie**, qui accompagne plus d'un millier d'étudiants qui travaillent dans des domaines variés, comme la vente, la comptabilité, l'électronique, l'informatique, la banque et assurance.

Au Cambodge, la BRED soutient l'association **Harmonie Mékong** qui a pour vocation d'encourager les initiatives en faveur du développement durable, dans le secteur de l'agriculture biologique, par exemple, et s'attache à développer la diversité culturelle et l'enseignement du français avec la mise en place d'écoles et de bibliothèques.

French Fidjian support association, défend les intérêts de joueur de rugby fidjiens.

Art et culture

La BRED participe également à la vie des territoires et soutient des initiatives en vue de resserrer le lien social, notamment par des actions de mécénat culturel.

Celui-ci peut prendre des formes diverses, notamment au travers de sa participation à la Fondation des Banques Populaires, qui soutient de jeunes et talentueux musiciens, ou à la **Fondation Flaubert**, en partenariat avec l'Université de Rouen, qui contribue à l'animation de la vie intellectuelle, culturelle et artistique de la cité, et au rayonnement de la région Haute-Normandie. Plus localement, la BRED sait aussi soutenir les actions de quartier. C'est le cas pour l'association **le Ratraït** qui, chaque année, anime et fait vivre le quartier de Ménilmontant.

Dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, ce sont **Les Douze Courts de Minuit**, festival de courts métrages exceptionnels qui est soutenu depuis sa création par la BRED.

Le Cercle Orchestre de Paris, dont la BRED est mécène, est en réalité un fonds de dotation qui développe des actions en direction d'un jeune public, issu de milieux défavorisés mais aussi dans le domaine de la santé et du handicap.

Les festivals de musique jalonnent la vie des Banques Populaires grâce à leur Fondation d'entreprise commune, la Fondation d'entreprise Banque Populaire qui est une référence dans le monde de la musique classique. Ainsi, la BRED s'associe tous les ans aux « **Les Musicales de Bagatelle** » ou à « **Classique au vert** ». Elle participe ainsi à la renommée de ces événements et y invitent ses sociétaires. D'autres festivals artistiques (humour, théâtre, danse etc), comme celui de **Ramatuelle** ou de **D'Edgard**, sont également soutenus par la BRED. Ces événements contribuent à l'animation du sociétariat.

Cette année, la BRED a soutenu **l'Association Tout en Mesure** dont l'ambition est de promouvoir une approche renouvelée de la musique classique.

Dans le domaine de la voile, depuis eu ans la BRED et ses consœurs sont mécène de **l'Association Eric Tabarly**, qui œuvre pour le maintien et la restauration des Pen Duick, et de les faire naviguer. L'association poursuit l'œuvre maritime et éducative d'Eric Tabarly en favorisant le développement de la culture maritime, en suscitant l'intérêt, la recherche et l'innovation dans les différents domaines de

Autres engagements de la BRED

Il existe à la BRED un dispositif de parrainage solidaire : lorsque nos clients parrainent un proche pour une ouverture de compte, la BRED reverse 5 € à l'une des associations suivantes : **Médecins Sans Frontières**, **la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer** et **la Jeunesse au Plein Air**.

La proximité étant l'une des valeurs essentielles de la BRED, chaque année, **La Fondation BRED** remet des prix distinguant des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et du développement local. En 2017, ces prix ont été attribués au Foyer d'entraide de la Légion d'Honneur, à l'association Fée Cécilia, à l'association Ponto Solid'air, à la corporation des étudiants en médecine de Caen et au Deauville sailing Club.

Le Foyer d'entraide de la Légion d'Honneur accompagne et soigne les anciens légionnaires blessés, malades ou inadaptés. L'association Fée Cécilia assiste les enfants défavorisés du secteur de Deauville jusqu'à leur premier emploi. Enfin, Ponto solid'air apporte une aide matérielle et morale aux personnes en difficultés en animant notamment un « café social », lieu d'entraide, d'écoute et de réconfort.

Les collaborateurs de la BRED, mobilisés par la direction participent, tout au long de l'année, à des courses solidaires, comme **Odyssée** et le **Téléthon**.

3 - UNE ENTREPRISE RESPONSABLE DANS SES PRATIQUES INTERNES

La BRED, consciente que son premier périmètre de responsabilité est interne, intègre la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans son fonctionnement quotidien à travers une triple approche :

- une gestion responsable et engagée de ses salariés,
- la maîtrise de ses impacts environnementaux directs,
- l'accompagnement de ses fournisseurs dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

3.1 - Les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement

Dans un secteur en profonde mutation, nous devons adopter une stratégie créatrice de valeur pour la communauté des hommes et des femmes qui travaillent à la BRED. Former, valoriser nos collaborateurs, faire en sorte qu'ils puissent être en constante évolution professionnelle et avoir plaisir à travailler.

Améliorer la satisfaction professionnelle du personnel, mieux ajuster le management à la réalité concrète, entreprendre des actions de formation adaptées aux enjeux, permettre une meilleure adaptabilité aux changements, contribuer à la qualité du dialogue social et agir pour le bien-être des salariés sont autant de bonnes manières de faire progresser la compétitivité et la performance de l'entreprise.

Notre politique sociale repose sur un investissement important en formation, un dialogue social permanent de qualité et une organisation qui développe l'employabilité, favorise l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective, via un haut niveau d'épargne salariale.

C'est dans cette logique que la BRED développe une politique de relations humaines qui s'appuie sur trois ambitions constituant un axe fort de sa politique RSE :

1. La valorisation de tous les talents et la fidélisation des collaborateurs grâce à une politique de promotion, un environnement salarial favorable et à un investissement continu et significatif en formation ou autoformation,
2. Le respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines,
3. La satisfaction au travail grâce à un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

Les différents tableaux présentés dans cette section illustrent la prise en compte et l'évolution généralement favorable de ces ambitions.

3.1.1 - Un recrutement et une politique d'emploi active

De bac+3 à bac+5 et plus, avec ou sans expérience, la politique de recrutement de la BRED vise à intégrer les compétences nécessaires à son développement, aux évolutions des métiers et au renouvellement des effectifs.

La BRED embauche sur tous les métiers de la banque, notamment dans la filière commerciale. Des expertises dans les domaines des risques, de l'audit, de la finance et de l'informatique sont aussi parallèlement recherchées.

Grâce à la richesse des métiers et des parcours de formation, une multitude d'opportunités professionnelles permet de répondre aux motivations et compétences de chacun.

La BRED est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Pour preuve, la BRED maintient un niveau élevé de recrutement de contrats en alternance en accueillant 186 jeunes en 2017 (190 en 2016).

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociale et sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

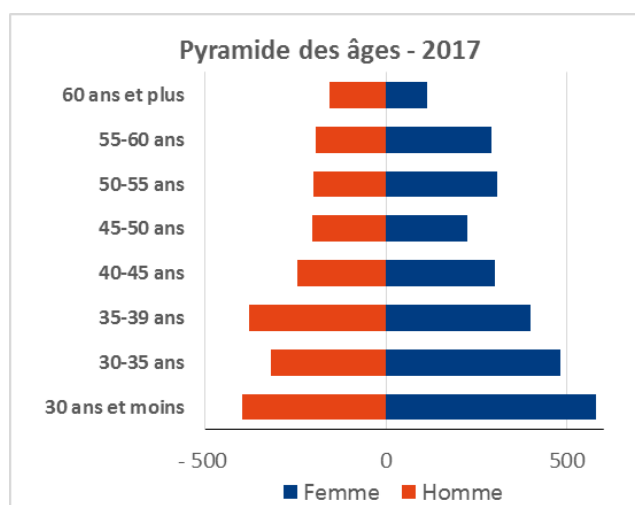
REPARTITION DES EMBauchES PAR CATEGORIE ET PAR GENRE (*)			
	2017	2016	2015
Non Cadre / cadre			
Effectif non cadre	74.7%	75,4%	82,6 %
Effectif cadre	25.3%	24,6%	17,4 %
Femme/Homme			
Femme	55.2%	55,4%	53,6 %
Homme	44.8%	44,6%	46,4 %
(*) Hors International			

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BRED essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes.

La politique d'emploi de la BRED est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouve dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée (98,2%) confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable.

EVOLUTION DES EFFECTIFS			
	2017	2016	2015
Métropole	3 426	3 382	3 378
Outre-Mer	792	780	724
International	555	506	370
Total	4 773	4 668	4 472
<i>Total des effectifs du périmètre du rapport RSE (cf 4.4 Périmètre du reportage)</i>			

La BRED inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une répartition équilibrée de la pyramide des âges qui la préserve de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 64,7 % de l'effectif ayant moins de 45 ans et seulement 5,6 % plus de 60 ans.



Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (accueil, informations sur l'entreprise, projet,...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés, dans un contexte de concurrence et de mobilité très marquées entre banque, choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (23,9 % des motifs de départ).

REPARTITION, PAR MOTIF, DES DEPARTS DES COLLABORATEURS EN CDI						
	2017		2016		2015	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Démissions	168	37.3%	117	34,7%	108	30,7%
Licenciement	33	7.3%	68	20,2%	52	14,8%
Mutation	35	7.8%	21	6,2%	16	4,5%
Retraite	108	23.9%	77	22,8%	98	27,8%
Rupture conventionnelle	17	3.8%	11	3,3%	14	4,0%
Rupture période d'essai	88	19.5%	38	11,3%	59	16,8%
Décès	2	0.4%	5	1,5%	5	1,4%
Total	451	100.0%	337	100,0%	352	100,0%

3.1.2 - Valorisation des talents, développement des compétences et fidélisation des collaborateurs

Entretien annuel

Une fois par an, il appartient au responsable hiérarchique direct, qui évalue en permanence la qualité du travail fourni par son collaborateur, d'expliciter son appréciation au cours d'un entretien d'appréciation périodique d'activité (APA), formalisé sur un support écrit dématérialisé.

Il s'agit là d'un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, repérer les besoins de formation, recommander formellement et suivre les améliorations à apporter, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

L'entretien est ainsi périodiquement l'occasion d'un dialogue privilégié entre le collaborateur et son responsable, centré sur l'activité et sur la base d'éléments concrets (faits mesurables, données objectives).

Formation

Le plan de formation de la BRED fixe les objectifs et les contenus des actions mises en place pour contribuer à la progression et à l'adaptation continue des connaissances et des savoir-faire des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle dans l'entreprise, afin de garantir le maintien de leurs compétences au niveau adapté à l'évolution des métiers de la banque comme à l'attente de nos clients dans un contexte complexe.

Face à ces enjeux, la formation concerne tous les collaborateurs, débutants ou expérimentés, jeunes, quadras ou seniors, à tous les moments de leur carrière, pour préparer ainsi chacun à relever les défis professionnels qui se présentent à lui.

Mais au-delà de ces enjeux de performance et de compétitivité, le plan de formation doit également prendre en compte autant que possible les attentes des collaborateurs en matière de développement professionnel.

Le plan de formation 2018 de la banque s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (loi n°2014-288 du 05 mars 2014).

Les compétences mises au service de nos clients garantissent durablement le développement personnel de tous nos collaborateurs.

Pour l'année 2018, les axes prioritaires de formation sont les suivants :

- Assurer la montée en compétences des collaborateurs afin d'accompagner les transformations en cours et soutenir l'employabilité,
- Accompagner les évolutions de la fonction managériale,
- Accompagner l'appropriation du digital,
- Garantir la bonne application des évolutions réglementaires.

En 2018, la BRED affiche une volonté forte de renforcer l'intégration des nouveaux collaborateurs. Cette volonté s'est traduite par la création d'une journée exprimant l'ambition de la BRED « Banque sans distance, humaine et digitale » et par le lancement de l'École des Conseillers BRED « ECB », destinée aux nouveaux collaborateurs du réseau d'agences. Cette première approche du métier de la banque de détail est complétée par des parcours de formation adaptés à chaque métier, accompagnant les collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle.

Des formations diplômantes sont également proposées. L'accueil de collaborateurs en formation en alternance favorise par ailleurs l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de la Banque.

Ces formations sont réalisées en étroite collaboration avec des partenaires bancaires : Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), BPCE, mais aussi des Écoles, des Universités et des CFA spécialisés.

L'EMB, l'École du Management BRED, s'est enrichie de nouveaux modules de formation afin d'accompagner les évolutions de la fonction managériale. Nous avons créé, avec HEC, « l'École de Management Bred - EMB » pour permettre à l'ensemble des 750 managers du groupe BRED de mieux encore accompagner leurs équipes vers la réussite individuelle et collective. L'EMB après avoir ainsi ouvert ses portes à Paris-Joinville, Saint-Denis de la Réunion et Fort-de-France, a fait de même à Nouméa et Bangkok.

En développant son effort de formation à près de 6,0 % de la masse salariale, et avec près de 98 % de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, la BRED se situe bien au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% ⁽⁵⁾, et de l'obligation légale de 1 %. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2017, soit 181 145 heures à comparer à 198 801 heures en 2016, témoigne de l'effort soutenu du groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

La BRED a formé 3 895 collaborateurs en 2017, si nous y ajoutons les formations faites dans les trois filières étrangères, ce sont 4 220 collaborateurs qui ont été formés.

REPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR CATEGORIE									
	2017			2016			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non Cadre	1 355	672	2 027	1 325	657	1 982	1314	635	1 945
Cadre	873	995	1 868	824	915	1 739	828	939	1 767
Total	2 228	1 667	3 895	2 149	1 572	3 721	2 142	1 574	3 716

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la BRED témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. Ainsi, 16 collaborateurs ont réussi avec succès leur formation diplômante, en 2017.

Actions complémentaires destinées à favoriser l'égalité salariale et à faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cet engagement de politique responsable du développement des ressources humaines s'exprime également dans les plans de formation, par :

- l'attention particulière accordée aux dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- des actions de sensibilisation des managers et des collaborateurs à la conduite de changement relative aux évolutions des activités et, plus globalement, aux possibilités de se former tout au long de la vie professionnelle ;
- l'accompagnement de chaque salarié, tant dans son adaptation à la transformation de son métier, que dans la préparation à poursuivre son évolution professionnelle ;

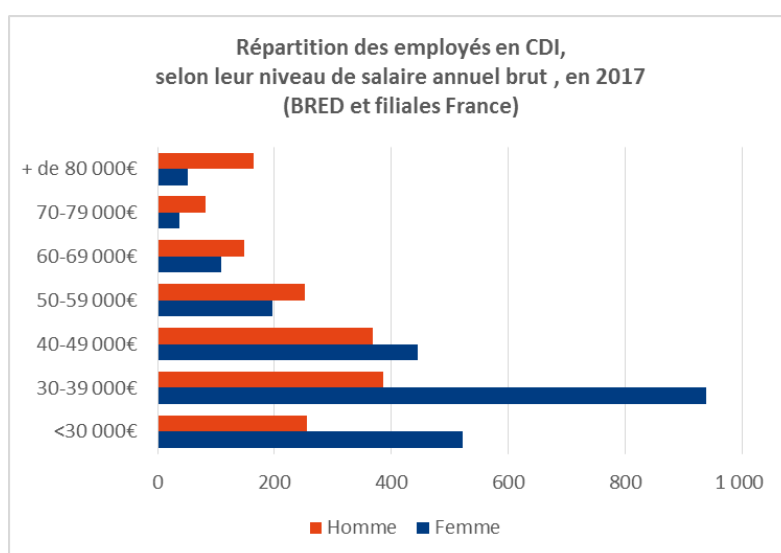
⁵<http://www.fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/metiers-de-la-banque/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-formation-continue>

Sensibilisation des salariés menée en matière de protection de l'environnement

Grâce à l'emménagement dans un nouvel immeuble où l'organisation du travail s'appuie sur des imprimantes collectives et non plus individuelles ⁽⁶⁾ et un dispositif de tri sélectif centralisé par unité de travail, plus du tiers des effectifs de la BRED sont ainsi sensibilisés aux éco-gestes en entreprise. De plus les formations des collaborateurs en agences se faisant à Joinville, cette approche plus responsable se diffuse au sein de l'ensemble des équipes.

Rémunérations

Notre politique de ressources humaines est basée sur la connaissance des hommes et des femmes de l'entreprise et sur l'envie partagée de construire un parcours professionnel jalonné de rencontres, de formations et d'expériences permettant le développement des compétences. Si rencontrer, apprécier le collaborateur, détecter ses talents, ses points de progrès sont des actes essentiels pour constituer avec lui un parcours de développement favorisant son employabilité, la rémunération fait partie des indicateurs importants pour accompagner la valorisation des talents. La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser la performance individuelle mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.



Les 4 objectifs de cette politique sont :

- Promouvoir pour tous les collaborateurs une politique adaptée en maintenant les équilibres économiques,
- Veiller à des rémunérations équitables et motivantes, reconnaissant la réussite individuelle et collective,
- Offrir un statut social attractif,
- Accompagner le management pour qu'il sache parler de rémunération.

PROMOTIONS / RÉVISIONS DE SALAIRE (*)						
	2017		2016		2015	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Changement de niveaux	193	136	229	138	171	112
Changement de collèges	42	31	45	24	32	28
Nb de révisions individuelles de salaire	525	454	780	559	695	504
Révisions rapportées à l'effectif total	22,4%	27,1%	31,9%	32,8%	28,7%	30,0%

(*) BRED et filiales France

⁶ Le nombre d'imprimante a sensiblement diminué, passant de 3 739 imprimantes individuelles à 2 164 et de 853 grosses imprimantes en 2014 à 486 en 2015

3.1.3 - Diversité et égalité des chances

La diversité est une des forces de la BRED, que ce soit dans la recherche d'un équilibre hommes-femmes dans les embauches et dans les promotions comme dans la mixité sociale auprès de populations issues de la seconde génération.

Divers accords avec des structures universitaires, comme Paris-Est Créteil, sont la concrétisation d'une démarche engagée de non-discrimination à l'embauche. C'est aussi le cas dans une politique d'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes signées directement par la BRED ou respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Chartes de diversité

Trois accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'égalité homme-femme, un accord de génération et un accord sur le handicap.

Ces dispositions prohibent les discriminations fondées sur le genre, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques ou l'âge.

Égalité Homme-Femme

Facteur de performance économique, l'égalité homme-femme un est aussi un vecteur d'innovation et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED. Depuis de nombreuses années, la BRED en fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008 avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2016, son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et du personnel. Elle poursuit ainsi le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment une réduction des écarts de salaire injustifiés et un mode de gestion des carrières qui respecte l'équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie cinq domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et la responsabilité familiale.

Les femmes sont majoritaires dans l'effectif total, avec une répartition stable au cours des trois dernières années. En 2017, les femmes représentent 56,9% des collaborateurs sur la totalité du périmètre étudié. Cette répartition est différente selon les régions d'implantation : 56% en Métropole, 70% Outre-Mer et un peu plus de 47% dans nos filiales à l'étranger.

EFFECTIF TOTAL PAR REGION ET PAR GENRE									
	2017			2016			2015		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Métropole	1 525	1 901	3 426	1 472	1 910	3 382	1 451	1 927	3 378
Outre-Mer	241	551	792	235	545	780	228	496	724
International	295	260	555	259	247	506	191	179	370
Total	2 061	2 712	4 773	1 966	2 702	4 668	1 870	2 602	4 472

Total des effectifs du périmètre du rapport RSE (cf : 4.4 : Périmètre du reportage) (cf 4.4 Périmètre du reportage)

Toutes régions - REPARTITION DES COLLABORATEURS PAR GENRE (Hors alternants et CDD)									
	2017			2016			2015		
	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total
Femmes	65,1%	47,8%	56,8%	66,8%	48,2%	57,9%	68,0%	47,7%	58,4%
Homme	34,9%	52,2%	43,2%	33,2%	51,8%	42,1%	32,0%	52,3%	41,6%
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED, avec des accords d'entreprise depuis 2008 en la matière, notamment dans les postes à responsabilité ; ainsi avec un taux de 47,8 % de femmes dans l'encadrement la BRED approche la parité chez les cadres.

En matière salariale, il convient de différencier les salaires des équipes en France (métropole et Outre-Mer) de celles des filiales internationales.

En France, le salaire moyen pour les non-cadres entre les hommes et les femmes est quasiment identique. Pour les cadres, le salaire des hommes demeure supérieur de 17,5% à celui des femmes, avec néanmoins un écart en réduction depuis une dizaine d'années.

La BRED a récemment obtenu la certification AFNOR « Egalité Professionnelle Femmes/Hommes ».

Pour les entités internationales étudiées, on constate une différence, pour les non cadres, entre les hommes et les femmes ; la différence entre les cadres et les non cadres est liée à un encadrement majoritairement expatrié.

SALAIRE MOYEN ANNUEL DES CDI PAR GENRE						
	2017		2016		2015	
	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre
Salaire moyen, brut annuel hors intéressement et primes, BRED et filiales France						
Femmes	31 175 €	51 259 €	31 083 €	50 350 €	30 835 €	47 935 €
Hommes	31 020 €	60 321 €	30 672 €	60 343 €	30 229 €	54 426 €
Salaire moyen brut annuel, hors intéressement et primes, des entités internationales						
Femmes	9 762 €	22 918 €	9 461 €	39 170 €	9 778 €	45 696 €
Hommes	13 031 €	42 076 €	11 166 €	60 138 €	12 686 €	67 211 €

Développer la mixité et la diversité : le Réseau « BRED Pluri'Elles »

Créé début 2013, le réseau « BRED Pluri'elles » est un réseau social actif du groupe BRED, porteur de valeurs liées à la diversité et à la mixité : ouverture – altérité – courage. Il regroupe aujourd'hui un peu plus de deux cents femmes et hommes qui agissent pour faire en sorte de placer en avant et en premier, au sein de la communauté Bred, les savoir-faire et savoir-être des individus sans considération de profil, afin de réduire au maximum les freins liés aux stéréotypes en matière de diversité de genre, d'âge quelques soient les activités et les territoires.

Ce réseau constitue un lieu d'échanges et de partages pour favoriser l'accession des femmes à des postes de responsabilité, engager des actions concrètes visant à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise, animer un observatoire, jouer le rôle d'agitateur d'idées. L'association BRED Pluri'Elles initie des réflexions conjointement avec les réseaux du Groupe BPCE ou d'autres réseaux attachés au développement de la mixité et de la diversité en entreprise.

Emploi de personnes en situation de handicap

L'emploi de personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière de la BRED. Une mission Handicap a été créée en 2008 pour sensibiliser l'ensemble de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la banque.

Le 4ème accord qui couvre la période 2017/2019, signé fin 2016, pour l'ensemble des entreprises de la branche Banque Populaire a pour objectif de développer les actions de sensibilisation au handicap, le recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce sont des engagements clairs, inscrits dans cet accord de branche, qui portent aussi sur la formation de l'ensemble des salariés, ainsi que le recours au secteur adapté et protégé.

Depuis juin 2017, la mission handicap s'est vue renforcée d'une personne pour développer les actions et accompagnement en faveur du handicap.

Cette équipe veille à la mise en œuvre des dispositions de cet accord, dont la priorité, est le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les services de santé au travail : suivi particulier, aménagement de poste, bilan de compétences, accompagnement en formation. Cet accord prévoit le développement des recrutements effectués sous forme de CDI, CDD, contrats en alternance, stages études et auxiliaires d'été, quel que soit le poste.

Ainsi, des partenariats ont été créés avec des cabinets experts du handicap et de la diversité comme Mozaik RH, Tremplin, Handisup, par exemple, afin de permettre une diversification des modes de recrutement pour une intégration durable. En 2018, le recours aux contrats en alternance sera développé afin de permettre à des candidats n'ayant ni l'expérience, ni la formation de se former à nos métiers. Il sera par ailleurs fait davantage appel au secteur Adapté Protégé.

En 2017, une page dédiée dans l'intranet de la BRED a été développée pour y publier dépliants et guides d'informations sur le cancer, sur maladies chroniques, une newsletter et diffuser des clips vidéo. Un quizz en braille a été envoyé à tous les collaborateurs en juin 2017 et, plus récemment, pendant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées 2017, l'organisation des cafés « silence » et l'envoi d'un livret langages des signe avec un kit de sensibilisation ainsi qu'un challenge BPCE #handigital / concours photo sur twitter.

EMPLOI DE PERSONNES DECLAREES EN SITUATION DE HANDICAP		2017	2016	2015	2014	2013
Emplois directs	Nb de recrutements	5	3	4	3	11
	Nb d'adaptations des postes de travail	15	12	12	16	15
Taux d'emploi (au sens de la DOETH)	Taux d'emploi direct	2,35 %	2,25 %	2,30 %	2,46 %	2,28 %
	Taux d'emploi indirect	0,47 %	0,63 %	0,55 %	0,30 %	0,33 %
Taux d'emploi global		2,82 %	2,88 %	2,85 %	2,76 %	2,61 %

Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle puis les aide avant comme au moment de leur entrée en retraite, dans le cadre de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE, signé le 22 décembre 2017.

Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE

Le respect des grands équilibres sociaux des entreprises engendre une dynamique générationnelle profitable à tous. Avec cet accord, trois axes se dégagent :

- La recherche d'un équilibre de la pyramide des âges pour l'intégration des jeunes âgés de moins de 30 ans et par le maintien dans l'emploi des seniors,
- La qualité d'intégration des jeunes, le développement de leurs compétences tout particulièrement dans le recours à l'alternance,
- La bonne transmission des savoirs et des compétences.

3.1.4 Satisfaction au travail

Organisation du travail

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses salariés. De manière générale, cela depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 9,2 % des collaborateurs en CDI, dont 89,8% de femmes, ont opté pour un temps partiel. C'est aussi la raison pour laquelle la BRED a mis en place, par accord d'entreprise au cours de l'année 2016, le télétravail afin de donner la possibilité aux collaborateurs dont le métier le permet de travailler, un ou deux jours par semaine, à distance depuis leur domicile.

Au sein de la BRED et de ses filiales de droit français, la durée du temps de travail relève d'accords signés avec les partenaires sociaux. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 37 et 39 heures, avec le cas échéant des mesures compensatoires portant notamment sur l'attribution de jours congés et RTT conduisant à une durée hebdomadaire moyenne du travail sur l'année de 35 heures.

Santé, Sécurité

La direction de la BRED est consciente de l'importance de développer une politique de santé et/ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple approche de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en place il y a quelques années déjà un Plan d'Actions contre le Stress au travail. Par ailleurs, une ligne dédiée externe d'aide et de soutien psychologique, indépendant, garantissant le respect de l'anonymat et la confidentialité des échanges, a été mise en place en 2017.

Au-delà des dépenses liées à nombre d'améliorations des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, avec notamment l'appui de son service de santé autonome, la BRED a poursuivi en 2017 les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur à l'occasion de laquelle est fait un point sur la santé et sur les conditions de travail.

Le service de santé au travail est, avec l'appui le cas échéant de l'assistante sociale de la BRED, un acteur privilégié au service des salariés pour déceler des situations à risque et intervenir lorsque nécessaire. Son rôle est en premier lieu d'éviter toute dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle. Il peut être alerté et prendre les mesures qui s'imposent.

Il n'y a pas d'accord spécifique signé sur la santé au travail.

Aucun accident mortel n'a heureusement été à déplorer. Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du Plan d'Actions contre le stress précité.

Sur le site intranet de la BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail pour prévenir sur un certain nombre de risques comme les troubles musculo squelettiques, la lutte contre le tabac ou les risques psychosociaux.

ACCIDENTS DU TRAVAIL						
	2017		2016		2015	
	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues
Nombre de déclaration d'accidents du travail avec arrêt		1 772	91	1 894	91	1 990
Accident du travail		857	36	1 334	35	1 037
Accidents de trajet		915	55	560	56	953
<i>Journées perdues en base de jours ouvrés – BRED et Filiales françaises</i>						

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée). De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances rencontrées.

Conscient de l'importance de l'activité sportive et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED facilite ces activités. Elle met ainsi des douches à la disposition des collaborateurs dans ses deux principaux sièges, ainsi que des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale ou à la troupe théâtrale. Une association sportive BRED rassemble par ailleurs plusieurs disciplines.

Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles des cafeterias et zones de repos.

Absentéisme

Société de service, la BRED se doit d'agir sur les conditions de travail pour les améliorer afin de réduire l'absentéisme. Elle a ainsi développée le Management de concertation afin d'associer les collaborateurs de chaque unité de travail à la recherche de voies de progrès dans leur travail.

EVOLUTION DU TAUX D'ABSENTEISME MALADIE			
	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme maladie	4.45 %	4,20 %	4,06 %

Le taux d'absentéisme global maladie hors maternité/paternité et autres absences pour congés notamment, reste stable autour de 4%.

Ce taux d'absentéisme maladie correspond au nombre de jours d'absences des collaborateurs de la BRED et de toutes ses filiales françaises, en base calendaire, ramenée à l'année.

Pour les implantations à l'étranger-le taux est difficilement comparable à celui des implantations de métropole et outre-mer.

Dialogue Social

La BRED et ses filiales offrent à leurs collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans un groupe dont les activités reposent sur une grande diversité de métiers, d'implantations régionales et internationales, et sur une culture d'entreprise forte. 100% des collaborateurs travaillant en France sont couverts par une convention collective, très majoritairement celle de la Branche Banque Populaire.

En Métropole et Outre-Mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un comité central d'entreprise (CCE), de 6 comités d'établissement, de délégués du personnel sur 6 sites et de 4 CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

En 2017 le CCE a été convoqué 2 fois en séance ordinaire et 4 fois en séance extraordinaire.

Le CHSCT de la métropole a quant à lui été convoqué 8 fois.

Par ailleurs, lors des séances de négociation, trois accords d'entreprise ont été signés en 2017 :

- Accord sur les salaires
- Accord sur l'intéressement
- Accord sur la participation.

REPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON Le STATUT ET LE GENRE									
	2017			2016			2015		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non Cadre	188	11	199	190	25	215	200	10	210
Cadre	138	26	164	140	9	149	135	25	160
Total	326	37	363	330	34	364	335	35	370
REPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON LA DUREE DU TRAVAIL									
Moins de 50 %	14	2	16	18	1	19	17	1	18
50 %	28	9	37	31	7	38	28	9	37
50 à 79 %	82	9	91	85	8	93	87	8	95
80 %	86	10	96	78	11	89	83	8	91
Plus de 80 %	116	7	123	118	7	125	120	9	129
Total	326	37	363	330	34	364	335	35	370

Respect des Conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser.

Cette obligation est précisée dans les contrats avec nos fournisseurs et sous-traitants.

3.2 - La réduction de notre empreinte environnementale directe

La BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement même si, du fait de son activité tertiaire, ces derniers restent limités. Néanmoins des axes de progrès peuvent être identifiés et des améliorations objectivées, en tenant compte de la nature de notre activité. Cette démarche, soutenue par le Comité de Direction de la BRED, est portée par la direction du développement durable.

Pour une banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables.

Du fait de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols, ni par ceux liés à des rejets significatifs dans l'eau, l'air et le sol.

La restauration sur nos deux sites principaux est sous-traitée par la société API, qui encourage les consommateurs à se servir en fonction de leur appétit et présente des engagements contre le gaspillage alimentaire dans leurs restaurants.

3.2.1 - Economie circulaire

« L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique circulaire ».⁷

On trouve d'ores-et -déjà des éléments positifs dans le quotidien de la BRED qui relèvent de l'économie circulaire :

1. Dans son rôle d'utilisateur :
 - l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique
 - la prévention et la gestion des déchets, notamment des D3E avec notre prestataire ATF Gaya (entreprise adaptée) qui recycle notre parc informatique.
 - l'utilisation durable des ressources (eau, papier...).
2. Dans son rôle de producteur :
 - Le relevé de compte électronique et la signature électronique de contrats dématérialisés
 - La stratégie de la Banque sans Distance qui diminue les trajets des clients
3. Dans son rôle de financeur de l'économie :
 - La contribution au financement d'entreprises vertueuses dans le domaine de recyclage tel que le financement d'une ligne de production de la société Morphosis.

Concernant, les actions de récupération et de valorisation des denrées alimentaires pour éviter leur gaspillage, la restauration sur nos deux sites principaux est sous-traitée par la société API, qui encourage les consommateurs à se servir en fonction de leur appétit et présente des engagements contre le gaspillage alimentaire dans leurs restaurants (⁸).

⁷ Ministère de la transition économique et Solidaire, Décembre 2016

⁸ <http://www.eurest.fr/restauration/entreprise/politique-environnementale/eco-entreprise/23329>
<http://www.eurest.fr/restauration/entreprise/news-actualites?groupId=11902&articleId=1248370&version=1.0>

3.2.2 – Empreinte environnementale directe

La démarche environnementale de la BRED s'articule sur trois niveaux majeurs :

- 1/ Construire et suivre des tableaux de bord pour mesurer l'impact de notre activité sur l'émission de gaz à effet de serre (le bilan carbone)
- 2/ Répondre aux impacts du changement climatique déjà en cours en améliorant l'efficacité énergétique et en réduisant nos besoins.
- 3/ Réduire tout type de déplacements, un PDE est en cours depuis 2017.

Bilan Carbone

Conformément à la législation issue du Grenelle II de l'Environnement⁹, la BRED réalise périodiquement son Bilan Carbone depuis 2011.

Pour ce faire, elle utilise l'outil bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau, développé par BPCE et l'ADEME, qui se concentre sur 50 questions centrales, annuellement réajusté, modernisé et affiné pour les divers entités du groupe, en prenant en compte leurs spécificités. Il est un indicateur de suivi.

Ce travail est piloté par la Direction du Développement Durable RSE qui, grâce à ses correspondants, peut établir ce bilan carbone (BGES).

ORIGINE DES EMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE						
En tonnes équivalent de CO2	2017		2016		2015	
Énergie	5 518	15%	6 089	17%	6 843	23%
Achats	13 691	36%	11 931	33%	7 557	26%
Déplacements de personnes	7 240	19%	5 401	15%	2 248	8%
Immobilisations	5 504	15%	5 332	15%	4 652	16%
Autres postes (déchets + frets+ hors énergie)	5 663	15%	7 564	21%	8 154	28%
TOTAL	37 616	100%	36 317	100%	29 454	100%

Le BGES permet à l'entreprise de prendre conscience de son impact environnemental. Aujourd'hui, il s'agit de déterminer l'ensemble des postes d'émissions (voir ci-dessus) sur lesquels il est possible de jouer pour faire baisser son impact global sur le changement climatique.

BILAN CARBONE BRED			
En tonnes équivalent de CO2	2017	2016	2015
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1 – Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	993	889	1 285
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2 – Electricité consommée et réseau chaleur)	4525	5200	5558
Total Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	5518	6089	6843
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre (scope 3 – Autres flux hors utilisation)	32 089	30 752	22 922

⁹ Article 75 de la loi n° 2010-788 du 12.07.2010

Consommations d'Énergie

Des actions ont d'ores et déjà été mises en place qui permettent une maîtrise de la consommation électrique sur ces trois années avec une consommation en 2017 inférieure de près de 18% à la consommation de 2015:

- Amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages avec l'utilisation plus importante d'ampoules basse consommation dans les nouvelles agences et celles qui sont rénovées, régulation des températures et de la climatisation avec baisse automatique la nuit, amélioration de l'isolation du siège social de la Rapée, programme de gestion de veille des appareils informatiques, installation de gestion technique centralisée) ;
- Limitation de la consommation de papier (dématérialisation, workflow, numérisation, diminution des imprimantes personnelles) ;
- Déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales, ce qui constitue une alternative à plus faible impact environnemental aux déplacements motorisés ;
- Mise aux normes des conduites de fluides frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre ;
- Achat d'un immeuble BBC ⁽¹⁰⁾ et HQE ⁽¹¹⁾ à Joinville-le-Pont, qui accueille 1 200 collaborateurs. Incitation auprès des collaborateurs pour qu'ils contribuent à limiter leurs consommations d'énergie et leur déchets sur ces principaux sites.
- Système d'économie d'eau sanitaire par l'installation de robinets sensitifs ;
- Mise en place d'un dispositif organisé pour la récupération, la revalorisation et le traitement écologique des cartouches d'encre, entre autre, avec l'entreprise « Le Petit Plus ».
- Le contrat négocié entre le groupe BPCE et ENGIE (ex GDF Suez) pour la facturation de nos énergies dont la BRED bénéficie, a pour objectif d'optimiser la traçabilité des consommations en énergie pour mieux les maîtriser et les diminuer.
- La BRED possède deux véhicules électriques pour son parc de véhicules de service (Zoé Renault).

Transports professionnels

Pour les déplacements professionnels, la BRED confie à Havas Voyage la gestion des déplacements de ses collaborateurs afin de mieux maîtriser l'ensemble des déplacements professionnels et de rendre plus efficace le dispositif de réservation des voyages et une meilleure maîtrise des déplacements dans le souci de la réduction de notre empreinte écologique. Havas Voyage met à la disposition de la BRED un suivi précis des déplacements grâce à un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport. La politique des transports professionnels définie par la BRED – régulièrement revue afin de diminuer les coûts et l'impact environnemental des trajets de la BRED- incite à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion.

En 2017 un plan de déplacement d'entreprise (PDE) est a été mis en œuvre. C'est une obligation légale issue de l'article 51 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il a pour objectif de mettre en place les mesures permettant de rationaliser les déplacements des salariés, que ce soit entre le domicile et le lieu de travail ou dans le cadre professionnel, et à favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun publics, transports en commun dédiés, covoiturage, vélo).

Dans un premier temps, la direction du développement durable a fait une enquête auprès des collaborateurs des sièges qui ont été interrogés pour mieux comprendre les trajets domicile- travail des employés, à l'issue duquel l'indemnité kilométrique des vélos a été mis en place, dans un premier temps. En 2018, ce PDE va se développer pour atteindre peu à peu son objectif.

MESURES PRISES POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS			
Indicateurs	2017	2016	2015
Consommation totale essence en voitures de fonction (en litres)	30 033	6 407	5 155
Consommation totale gazole en voiture de fonction (en litres)	56 809	79 465	116 772
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km) ⁽¹²⁾	1 713 770	1 836 224	1 949 948
Déplacements professionnels en train (en km)	366 522	263 633	247 018
Déplacements professionnels avion court et long courrier (en km)	6 386 362	6 354 125	5 298 860

(*) Consommations des collaborateurs de la BRED en France métropole.

¹⁰ BBC : bâtiment de basse consommation, sous-entendu « énergétique ». Ce terme désigne un bâtiment pour lequel la consommation énergétique nécessaire pour le chauffer et le climatiser est notablement diminuée par rapport à des habitations standards.

¹¹ HQE : Haute Qualité Environnemental. La certification HQE est un moyen pour les maîtres d'ouvrage de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante.

¹² Sur la base des indemnités kilométriques

3.2.3 - Utilisation durable des ressources

Consommation de papier

Le métier bancaire utilise du papier pour informer les clients, leur envoyer leurs relevés de compte et assurer le quotidien des missions de chacun.

La BRED fait des efforts pour que la consommation de papier baisse, accompagnant ainsi le recours de plus en plus fréquent au digital pour assurer l'information de nos clients et par des efforts faits au niveau des sièges de limiter au maximum le recours à l'utilisation du papier grâce aux mails plutôt que des notes et par des imprimantes partagées.

CONSOMMATION DE PAPIER			
Indicateurs	2017	2016	2015
Consommation totale de papier A4 ni recyclé, ni labélisé (en tonnes)	258	278	286
Consommation totale de papier sur effectif total (en kg/ETP)	54	61	
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC sur effectif total (en kg / ETP)	0	0	0

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE						
	2017		2016		2015	
	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)
Consommation totale d'énergie finale	27 876 966	3 120,2	30 406 914	3 735,7	33 998 625	4 182,5
Consommation totale d'électricité	23 530 325	2 924,2	26 488 120	3 405,9	28 791 710	3 800,7
Consommation totale de gaz (en kWh PCS (**))	1 321 354	65,97	2 538 734	127,1	3 863 796	203,8
Consommation totale du réseau de chaleur - Vapeur	1 025 287	130,02	1 380 060	155,3	1 343 119	156,9
Achat annuel de fioul (sur une base de 9,86 kWh par litre)	486 946	36	861 537	47,4	295 849	21,1
Consommation totale d'énergie par m2 (hors fioul)	219,42 kWh/m ²		215,9 kWh/m ²		203,6 kWh/m ²	
Surfaces totales	117 335 m ²		140 830 m ²		166 987 m ²	
Dont agences et centres d'affaires	63 157 m ²		90 515 m ²		90 487 m ²	
La part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale n'est pas connue.						
(*) TTC						
(**) PCS : Pouvoir Calorifique supérieur (énergie thermique libérée par la combustion d'un kilogramme de combustible.)						

CONSOMMATION D'EAU			
Indicateurs	2017	2016	2015
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€ TTC)	155,5	143,3	176,7
Consommation totale d'eau (en m3)	36 694	34 066	41 957

Gestion de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l’empreinte carbone, produits verts...).

Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de GES, les travaux d’intégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés.

Prévention de la pollution

Du fait de ses activités, la BRED n’est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu’à l’emprise aux sols -ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, font que son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l’eau, l’air et le sol étant donné la nature de ses activités (concernant l’émission des GES, se référer à la partie « 3.2.2 « Changement climatique »).

En matière de nuisance lumineuse, la BRED se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d’énergie, l’éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels ⁽¹³⁾.

Gestion et recyclage des déchets

La BRED respecte la réglementation relative au recyclage et s’assure de son respect par ses sous-traitants en matière de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d’élimination, en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d’ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d’encre...).

DÉCHETS LIÉS A L’ACTIVITÉ BANCAIRE			
Indicateurs	2017	2016	2015
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (en k€ HT)	197	192	259
Quantité de déchets produits par l’entité (en tonnes) Papier/carton/plastique et D3E (équipements informatiques principalement)	526	510	665

3.2.4 - Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l’activité du métier bancaire. Ils surviennent en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets financés par la banque. En France, cette prise en considération est de plus en plus imposée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l’environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement).

Les banques coopératives régionales sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l’environnement. Pour 2017, la BRED n’a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d’environnement dans ses comptes.

¹³ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

3.3 - Achats et relations fournisseurs

3.3.1 - Politique d'achats responsables

Soucieuse de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales la BRED souhaite mieux intégrer la RSE à la démarche des achats de l'entreprise.

Charte achats responsables

La BRED s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE qui est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽¹⁴⁾.

Cette démarche sera durable et efficace si ses éléments sont pris en compte et partagés par un maximum de partenaires de la BRED, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, qui auront notamment comme but d'améliorer leurs propres performances sur ces critères et de faire partager, à leur tour, ses mêmes préoccupations par leurs propres fournisseurs.

La BRED souhaite travailler avec des entreprises qui partagent son point de vue sur ces sujets et en participant au développement de l'économie et de l'emploi local à travers la chaîne de sous-traitance. Pour ce faire, elle privilégie les fournisseurs locaux – 96.16% de nos fournisseurs sont basés sur nos territoires.

Déployer la Politique Achats Responsables dans le quotidien des achats

La politique engagée par la BRED a convergé avec les engagements de la Filière Achats, des Directions Métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE depuis avril 2013 (Projet Phare).

Dans le processus achats et la relation fournisseur :

- La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans le processus achats par l'intégration systématique de clauses relatives au développement durable au sein des cahiers des charges informatiques et les achats de prestation de transport ; notamment les prestataires doivent tenir la BRED informée de toutes leurs actions pouvant avoir un impact significatif sur le bilan carbone des opérations qui leur sont confiées par la BRED.
- A critères de sélection équivalents, la préférence est accordée aux fournisseurs sur les territoires de la BRED, tant en Métropole, DOM-TOM et TOM-COM
Par exemple, en 2017, nous avons privilégié un prestataire de téléphonie de la salle des marchés dont la fabrication du matériel est assurée en France et leur R&D au sein de la Communauté Européenne.
- A présent, nos appels d'offre spécifient des critères de sélection favorables, à performance égale, aux fournisseurs ayant des certifications et/ou des engagements d'approvisionnement répondant aux normes environnementales et sociétales.

Exemples d'actions favorisant une politique respectueuse de l'environnement

Informatique : Les consommables usagés font l'objet d'une collecte spécifique en vue de recyclage ou d'une destruction contrôlée avec réutilisation d'une partie de la matière plastique. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - essentiellement des matériels informatiques remplacés - sont traités par une entreprise adaptée, ATF Gaia, qui reconditionne et revend les matériels fonctionnels et détruit le reste en triant les matières en vue d'une valorisation. En 2017, nous avons recyclé 1840 postes informatiques chez ATF Gaia.

Papier et imprimés : La BRED privilégie le choix du papier et carton recyclés pour l'impression des cartes de visite. L'ensemble de nos imprimeurs pour nos chèquiers partage notre démarche RSE à travers leur politique d'approvisionnement privilégiant l'origine de pâte à papier en provenance des forêts faisant l'objet de « management durable ». Notre panel d'imprimeurs est majoritairement certifié Imprim'vert

¹⁴ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Recyclage de déchets : La BRED a participé au recyclage de 230 tonnes de papier en 2017 par le biais de notre prestataire de collecte de déchets. Les chutes de papier vierge de l'atelier d'édition sont traitées à part pour être revalorisées. Les tubes fluorescents changés par le prestataire de maintenance sont regroupés pour être remis à un prestataire spécialisé.

Transport et navettes : Depuis octobre 2013, les liaisons entre les agences – livraison du courrier, fournitures et collecte des chèques - sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Pour les transports vers les DOM, la BRED privilégie le transport maritime.

3.3.2 - Politique de sous-traitance

Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 3 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. La BRED s'engage contractuellement avec nos fournisseurs et nos sous-traitants à garantir le respect des conditions relatives au droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin à l'ensemble de notre base contractuelle.

Les contrats de sous-traitance portent sur des activités supports qui ne relèvent pas des métiers sensibles de la BRED.

Collaboration avec le Secteur Adapté et Protégé

RECOURS AU SECTEUR ADAPTE ET PROTEGE			
Indicateurs	2017	2016	2015
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	18,99	23,58	19,64
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K €HT)	347	558	377

Depuis quatre ans, la BRED contribue de mieux en mieux à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). Avec cette démarche, La BRED s'engage à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Parmi les partenariats les plus significatifs entre la BRED et des Entreprises Adaptées, on peut citer l'EA « Le Petit Plus » qui assure la collecte sélective des déchets du siège de Joinville et l'EA « Fastroad » qui effectue les liaisons de jour entre les immeubles de la BRED ou du groupe BPCE. Depuis 2013, la BRED a confié son courrier égrené à l'« Atelier Du Courrier » qui est devenue entreprise adaptée en 2017. Elle traite les affranchissements ces courriers avec des économies liées à la massification avec les flux d'autres clients.

4 - MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE 2017

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE et une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux sont présentes dans ce rapport.

4.1 - Choix des indicateurs

Le rapport RSE de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe. La BRED s'inscrit dans le travail mené sous l'égide du Groupe BPCE avec l'ensemble des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de Natixis, Banque Palatine et du Crédit Foncier qui permet de définir un référentiel de reporting extra-financier commun pour construire le rapport RSE avec des données tangibles.

Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis dans les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel tient compte :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- des remarques formulées par les Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification pour les exercices précédents du volet RSE du rapport de gestion du Groupe BPCE ;
- des apports de la version G4 des lignes directrices de la GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Pour les données environnementales, elle s'est également basée sur le guide méthodologique et sur un outil de recueil des informations (SPIDER) fournis par BPCE.

4.2 – Exclusions

Du fait de l'activité de la BRED, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité ;
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

4.3 - Période du reportage

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur le périmètre ou la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE. Sur l'exercice 2017, il n'y a pas eu d'estimations réalisées.

4.4 - Périmètre du reporting

L'objectif visé par la BRED à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire.

Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera progressivement. Le périmètre retenu pour l'exercice 2017 a été déterminé selon le champ du possible et s'est élargi à une filiale étrangère, BRED Bank Fidji Ltd par rapport à 2016 avec davantage de filiales qui ont remonté leurs données. Ce périmètre continuera de s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

Le périmètre de reporting concerne la BRED, sur 19 entités de ses filiales françaises :

- Prepar Vie
- Prepar Courtage
- Prepar Iard
- Sofider
- BRED Cofilease
- Promepar Gestion
- BIC BRED
- BRED Gestion
- Sofiag
- Cofibred
- Cofeg
- Click and Trust
- Perspectives et participations
- SPIG
- Vialink
- Socama BRED
- FCC Elide
- FCT Eridian
- Fipromer

Plus 4 entités étrangères :

- Banque Franco-Lao
- BRED Bank Vanuatu
- BRED IT.
- BRED Bank Fidji Ltd

Pour information, les filiales existantes au 31 décembre 2017 qui restent à intégrer sont les suivantes :

- BCI Mer Rouge
- BIC BRED Suisse
- EPBF Bruxelles
- NJR Invest- Bruxelles
- NJR Finance BV – Bruxelles
- BRED Bank Cambodia
- Brd China Ltd Chongqing – Chine
- Foncière du Vanuatu – République du Vanuatu
- IRR Invest - Bruxelles

Les filiales consolidées par mise en équivalence n'entrent pas dans le périmètre

Le périmètre retenu en 2017 couvre ainsi 92,9 % des effectifs du Groupe.

4.5 - Précisions sur les données sociales

- Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2017. Ces données incluent les effectifs en CDI, les effectifs en CDD, les contrats de professionnalisation, les effectifs en contrat d'apprentissage ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif. Les stagiaires, auxiliaires, intérimaires et prestataires ne sont pas inclus.
- Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2017 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE. Un passage de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED ne fait pas l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée une seule fois dans les embauches dans le cas où cette personne est toujours présente au 31 décembre 2017. De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée uniquement comme une embauche CDI.
- La BRED faisant partie du groupe BPCE, le terme « mutation » dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du groupe BPCE.
- Les données sur la formation recouvrent l'ensemble des formations réalisées par les collaborateurs dont celles effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace le DIF depuis le 1 janvier 2015, le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements ; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF).
- Les accidents du travail avec arrêt prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.
- Le taux d'absentéisme communiqué prend en compte les absences des auxiliaires et des stagiaires.

4.6 - Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Joinville-le-Pont en 2017 et les consommations des agences en France et dans les DOM-TOM. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures.

4.7 - Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés.

4.8 - Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standards dans l'univers financier (cf. Unep Fi - OCDE). Or ce référentiel international prend mal en compte les caractéristiques de « la finance coopérative et mutualiste » qui subit de ce fait l'influence des standards propre à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

Or, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reportage et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagés au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

5 - RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

BRED Banque Populaire

Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société BRED Banque Populaire, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹⁵, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

¹⁵ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et mai 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹⁶.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 4-Méthodologie du reporting 2017 » du rapport de gestion inclus dans le document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

3. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

¹⁶ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹⁷ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 88% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales et sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques¹⁸ du volet environnemental et sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 2 mai 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

¹⁷ Indicateurs sociaux : Effectif au 31/12 réparti par genre, âge et zone géographique, Nombre total d'embauches par contrat, statut et genre, Structure des départs CDI par motif et par genre, Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail, Taux d'absentéisme pour maladie.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul et vapeur), Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie, Consommation de carburant liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun.

Indicateurs sociétaux : Microcrédits professionnels ADIE, Encours ISR solidaire.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation ; Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; La politique de lutte contre les discriminations ; La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ; Les conditions du dialogue entretenues avec les personnes et organisations intéressées par l'activité de la société.

¹⁸ Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux mentionnés en note de bas de page 3 du présent rapport.

6 - TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES

(art. 225 loi grenelle 2)⁽¹⁹⁾

6.1 - Information sociales

INFORMATIONS A MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	REFERENCES
Emploi		
l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - Par région - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	3.1.1.
	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	3.1.1.
les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	3.1.1.
	Structure des départs CDI par motif	3.1.1.
les rémunérations et leur évolution	Salaire de base moyen de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire moyen	3.1.3.
Organisation du travail		
l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	3.1.4.
	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	3.1.4.
	Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	3.1.4.
l'absentéisme	Taux d'absentéisme	3.1.4.
Relations sociales		
l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	3.1.4.
	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	3.1.4.
le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	3.1.4. 259
Santé et sécurité		
les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	3.1.4. 258
le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		3.1.4.
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	3.1.4.258
	Suivi des motifs d'accident du travail	3.1.4.

¹⁹ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

Formation		
les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	3.1.2.
	Montant des dépenses de formation (euros)	
	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par catégorie et par sexe	3.1.2.
	Volume total de dépenses de formation en % de la masse salariale % de l'effectif formé	3.1.2. 253
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	3.1.2.
Égalité de traitement		
les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	3.1.3.
	<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire moyen H / F ; pyramide des âges</i>	3.1.1.
les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique d'emploi des personnes en situation de handicap	3.1.3.
	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	3.1.3.
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	3.1.3.
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives		
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		3.1.4.
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
à l'abolition effective du travail des enfants		

6.2 - Informations environnementales

INFORMATIONS A MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	REFERENCES
Politique générale en matière environnementale		
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	3.2.
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	3.1.2.
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		3.1.2.

Les montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement		NA
Pollution		
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	3.2.3.
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
Economie circulaire		
Prévention et gestion des déchets		
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	3.2.3.
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	3.2.3.
Utilisation durable des ressources		
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	3.2.3.
	Montant total de dépenses liées à l'eau	3.2.3.
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	3.2.3.
	Part de consommation totale de papier vierge par ETP	3.2.3.
	Consommation totale de papier	3.2.3.
	Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	3.2.3.
	Consommation total de papier vierge	NA
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	3.2.2.
	Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	3.2.2.
	Total des déplacements professionnels en voiture	3.2.2.
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	3.2.2.
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
Changement climatique		
	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	3.2.2.

- Les postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Emissions indirectes de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit (Scope 3)	3.2.2.
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	3.2.2.
Protection de la biodiversité		
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	3.2.3.

6.3 - Indicateurs sociétaux

INFORMATIONS A MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	REFERENCES
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
- financement régional	Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	2.1.1.
	Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	2.1.1.
	Nombre d'agences en Zones prioritaires et rurales	
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	1.3.
- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	1.1.
Sous-traitance et fournisseurs		
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	3.3.2.
	Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	1.1.
	Description de la politique d'achats responsables	3.3.1.
	Formation « achats solidaires »	NA
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	3.3.

Loyauté des pratiques		
- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés au politique anti-blanchiment	2.2.1.
	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	2.2.1.
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services	2.2.3.
	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	2.3.1.

6.4 Indicateurs métier

Produits et services responsables		
Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	2.1.3.
ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	2.1.2.
LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	2.1.3.
Microcrédit	Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	2.3.2.

7 - TABLE D'ÉQUIVALENCE ENTRE LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX

	Domaines/ Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ²⁰	Correspondance Art. 225 - Loi Grenelle 2 -	Correspondance NRE	Global Compact
	Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
	Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 3° b)	Art. 148-3.3°	
Environnement	Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	7/8/9
	Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
	Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
	Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 ; G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
	Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
		EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	
	Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
		EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°		
	Démarche environne_ mentale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société	Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
		FS14	FS14			
	Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-S03	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits	Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
	Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Économie	Performance économique	EC2				7/8/9
	Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
	Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi	Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	1/3/4/5/6
	Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
		LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
	Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
		LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°		

²⁰ Pour la réalisation du chapitre RSE de ce document, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

	Domaines/ Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ²⁰	Correspondance Art. 225 - Loi Grenelle 2 -	Correspondance NRE	Global Compact
Droit de l'homme	Liberté syndicale et droit de négociation		HR5		Art. 148-2.4°	
	Interdiction du travail des enfants		HR6	Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5
	Abolition du travail forcé ou obligatoire		HR7			

7

Assemblée générale

- 282** Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018
- 283** Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire
- 288** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 290** Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018
- 290** Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire
- 295** Renseignements de caractère général

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2017 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017. Quitus au Conseil d'administration.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017. Quitus au Conseil d'administration.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation de l'intérêt aux parts sociales.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2017 aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
7. Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil.
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur.
9. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
10. Nomination du réviseur coopératif titulaire et de son suppléant.
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales.
12. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2017 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017.

Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts (3^{ème} résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 158 719 306,04 €, il vous est tout d'abord demandé, compte tenu des augmentations de capital réalisées en 2017, de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 7 935 965,30 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 €, le bénéfice distribuable s'élève à 260 783 340,74 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 1,61 % du montant nominal moyen de la part sociale en 2017, soit 0,166 € pour chacune des parts portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017, soit un montant global de 15 980 703,80 € ;
- doter les autres réserves d'un montant de 134 802 636,94 € ;
- et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2014	61 488 311	11 067 895,99 €	11 067 895,99 €
2015	66 647 978	11 354 840,74 €	11 354 840,74 €
2016	81 458 639	11 642 714,06 €	11 642 714,06 €

(1) Pour les personnes physiques

Conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution)

Nous vous demandons de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées antérieurement à l'exercice 2017 ont continué à produire leurs effets.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnels visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (5^{ème} résolution)

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2017 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé aux :

- dirigeants effectifs, à savoir le Directeur général et le Directeur général adjoint en charge de la Direction commerciale,
- catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2017, 191 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2017 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 26 784 156 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2017, les rémunérations variables non différées versées en 2017 au titre de l'exercice 2016, les rémunérations variables différées versées en 2017 au titre des exercices antérieurs.

Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution)

Il vous est également demandé de fixer à 792 000 euros le montant global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'exercice en cours.

Conseil d'administration (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Le mandat d'un membre de votre Conseil d'administration, M. Bruno Blandin, vient à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de le renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de M. Benoit Bas en qualité d'administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Les fonctions des mandataires sociaux figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

Réviseur coopératif (9^{ème} résolution)

En application de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, la BRED est tenue de se soumettre, tous les cinq ans, à un contrôle de révision coopérative, destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la banque aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Nous vous proposons de nommer M. Etienne Madranges en qualité de réviseur coopératif titulaire, et M. Philippe Radal en qualité de réviseur coopératif suppléant, pour une durée de cinq ans.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales (10^{ème} résolution)

La dixième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 9 626 930 parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesterait l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale annuelle.

Pouvoirs pour les formalités (11^{ème} résolution)

Enfin, la onzième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

Résolutions

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice 2017, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2017.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2017, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2017.

Troisième résolution : Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2017 présente un résultat bénéficiaire de 158 719 306,04 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	158 719 306,04
Dotations à la réserve légale	- 7 935 965,30
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	260 783 340,74
Intérêts aux parts sociales	- 15 980 703,80
Dotations aux autres réserves	- 134 802 636,94
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2017, un intérêt de 0,166 € pour chaque part sociale portant jouissance du 1^{er} janvier 2017.

L'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3.2° du Code général des impôts pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2018. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2014	61 488 311	11 067 895,99 €	11 067 895,99 €
2015	66 647 978	11 354 840,74 €	11 354 840,74 €
2016	81 458 639	11 642 714,06 €	11 642 714,06 €

(1) Pour les personnes physiques

Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2017 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 26 784 156 euros.

Sixième résolution : Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 792 000 euros pour l'année 2018 ;
- prend acte que cette somme couvre les indemnités des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Bruno Blandin.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Huitième résolution : Ratification de la cooptation de M. Benoit Bas en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 2 octobre 2017, de coopter M. Benoit Bas en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre Murret-Labarthe, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Neuvième résolution : Nomination du réviseur coopératif titulaire et de son suppléant

L'Assemblée générale nomme, pour cinq exercices :

- M. Etienne Madranges en qualité de réviseur coopératif titulaire,
- M. Philippe Radal en qualité de réviseur coopératif suppléant.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Dixième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 9 626 930 parts sociales ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteront à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle ;
3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixé par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

Onzième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Sociétaires

BRED BANQUE POPULAIRE

18, quai de la Rapée, 75012 PARIS

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

- Mandataire commun le jour de l'opération

Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

- Nature et objet

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation. Il a été approuvé par l'Assemblée générale Ordinaire du 23 mai 2013.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2017.

2. Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration

- Personne concernée

Monsieur Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

- Nature et objet

Depuis 1986, les Présidents de banques populaires bénéficient d'une retraite à prestations définies à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Ils peuvent également bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite

Le Conseil d'administration du 27 mai 2015 a autorisé l'extension au Président du Conseil d'administration de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire.

- Modalités

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale Ordinaire du 26 mai 2016 et donné lieu au versement d'une somme de 89 727,44 € en 2017.

3. Renouvellement du contrat de bail conclu avec la S.C.I. CBP

- Personne concernée

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP

- Nature et objet

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} octobre 2007. Ce contrat de « type 3-6-9 » porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les Mangles – Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel H.T. en principal était fixé à 86.558,76 €. Il est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale.

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que, par omission, la convention de bail initiale n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Nous vous précisons que le bail initial ainsi que son renouvellement ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2016 et approuvés par l'Assemblée générale Ordinaire du 26 mai 2016, par un avenant conclu en date du 1^{er} octobre 2016, ce bail a été renouvelé aux conditions similaires et à un loyer annuel H.T. réévalué à 102 161,17 € et charges similaires.

- Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 102 161,17 € euros en 2017.

Paris la Défense, le 2 mai 2018

Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2018

KPMG S.A

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys
Associée

Anik Chaumartin
Associé

Nicolas Montillot
Associé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2018

Ordre du jour

1. Modification des statuts consécutive à la désignation des administrateurs représentant les salariés et mise en conformité avec les statuts-types des Banques Populaires.
2. Adoption des statuts modifiés.
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 500 000 000 € par émission de parts sociales en numéraire ou incorporation de réserves et de modifier l'article 7 des statuts.
4. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.
5. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La présente Assemblée générale a pour objet de soumettre à votre approbation la modification des statuts de notre société, ainsi que l'octroi d'une nouvelle délégation de compétence à votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

Modifications statutaires (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis 2016 rendaient nécessaires une mise à jour du texte des statuts. Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote.

L'objet de la première résolution est de prendre en considération les modifications consécutives aux dispositions de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen », qui prévoit que les sociétés employant directement ou indirectement plus de 1 000 salariés permanents, doivent désigner un ou plusieurs représentants des salariés au sein de leur conseil.

La mise en œuvre de cette obligation nécessite de modifier les statuts pour déterminer le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés et intégrer les règles propres à leur régime (articles 13 et 35).

Il est en outre proposé de supprimer la mention relative aux Commissaires aux comptes suppléants, devenue supplétive lorsque des Commissaires aux comptes personnes morales sont désignés, ceci, en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II (article 27).

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (première résolution) et les nouveaux statuts dans leur ensemble (deuxième résolution).

Renouvellement de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital (3^{ème} résolution)

Afin de permettre à votre société de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière, nous vous proposons de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence nécessaire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider, avec l'autorisation de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 500.000.000 euros, par émission de parts sociales au nominal à souscrire en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, par incorporation de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés. En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit de préférence à titre irréductible et, si le Conseil le prévoit, à titre réductible, à la souscription des parts sociales émises.

Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites au titre de ce droit préférentiel pourront être souscrites par des personnes qui ne sont pas encore sociétaires, mais qui remplissent les conditions pour le devenir.

En cas de demandes excédentaires, le Conseil pourrait augmenter le nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil pourrait également utiliser la faculté prévue par l'article L.225-134 du Code de commerce, qui lui permet de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En ce qui concerne les éventuelles attributions gratuites de parts sociales par incorporation de réserves, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, des délégations ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés (4^{ème} résolution)

Selon les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire et en toute hypothèse tous les trois ans, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

C'est pour répondre à cette obligation légale que nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5% du capital existant au moment de l'émission réservée aux salariés.

Il convient cependant d'observer que, dans le cas des sociétés coopératives et par conséquent des Banques Populaires, l'actionnariat salarié ne répond pas à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

En effet, les sociétés coopératives ne sont pas cotées et leurs valeurs ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité. Par ailleurs, nous vous rappelons que tout salarié de la banque peut en devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que nos clients.

C'est pourquoi, comme cela a toujours été le cas depuis l'entrée en vigueur du texte précité, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entrainera automatiquement un décompte des procurations sans indication de mandataire (pouvoirs « en blanc ») parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L.225-106 III alinéa 5 du Code de commerce.

Pouvoirs pour les formalités (5^{ème} résolution)

La cinquième résolution a pour objet de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions

Première résolution : modification des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 13, 23, 27, 28 et 35.

- A l'article 13 :
Introduction d'un titre I :
« I- Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires : »

Ajout d'un 2^{ème} alinéa ainsi rédigé :

« Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente ».

Modification du 5^{ème} alinéa comme suit :

« Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration élus par l'Assemblée générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions ».

et introduction d'un 2^{ème} paragraphe rédigé comme suit :

« II- Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, soit :

- un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze,
- deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent disposer d'un crédit incontesté sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée est sans effet sur la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

La désignation des administrateurs représentant les salariés est effectuée par les organisations syndicales les plus représentatives aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.

En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le Conseil d'administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme. ». Le reste de l'article 13 est inchangé.

- À l'article 23 : modification du titre « *Rémunération des administrateurs* » par « *Indemnisation des administrateurs et du président* »
- À l'article 27 : suppression au premier alinéa de la mentions relatives aux Commissaires aux comptes suppléants, l'article est rédigé comme suit : « *Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi* » ;
- À l'article 28 : suppression de la mention « *sauf dérogations prévues à l'article L.225-39 du Code de commerce* » ;
- Article 35 – I, 5^{ème} alinéa : modification liée à la désignation des administrateurs représentant les salariés comme suit « *nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs.* »

Deuxième résolution : adoption des statuts modifiés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- 1- adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la BRED Banque Populaire ;
- 2- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Troisième résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, la compétence nécessaire à l'effet de décider, avec l'autorisation préalable de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite d'un plafond global de 500 000 000 euros, par création et émission de parts sociales en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, par incorporation de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces procédés.

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit préférentiel de souscription aux parts sociales émises. Pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et, si le Conseil d'administration l'a prévu, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des parts sociales, le Conseil d'administration pourra ouvrir la souscription des parts non souscrites aux personnes qui ne sont pas encore sociétaires mais qui remplissent les conditions pour le devenir.

En cas de souscriptions excédentaires, le Conseil pourrait augmenter le nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration aura également la faculté, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'incorporation de réserves par attribution de parts gratuites, le Conseil d'administration est expressément autorisé par l'Assemblée à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment toutes les modalités et conditions d'émission des nouvelles parts sociales à émettre, constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatrième résolution : délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-5 du Code de commerce. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

NB/Ce projet de résolution, proposé conformément à la loi, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration, qui invite les sociétaires à marquer leur opposition.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5 % du montant du capital social au moment de l'émission qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

Cinquième résolution : pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

Bruno Blandin : Gérant des Ets Claude BLANDIN & FILS SARL, holding tête de groupe.

Né le 7 octobre 1952

Autres mandats exercés au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de BRED Cofilease.
- Représentant permanent de Cofeg au Conseil de SOFIAG (Société Financière Antilles-Guyane).

Autres mandats exercés hors du Groupe BPCE :

- Gérant des Ets Claude BLANDIN & FILS SARL, holding tête de groupe.
- Caraïbes marchand de biens, b6, SCA bonne mere, SCI alpha, SCI martot 321, SCI b&p, SCI beta, SCI boyer sainte rose, SCI californie 97, SCI cbp, SCI de l'angle, SCI l'épi epi- nay, SCI esperance, SCI de l'union-delessert, SCI delta, SCI descartes-champs, SCI du guesclin dinan, SCI energie, SCI epsilon voie verte, SCI forest hill, SCI gamma, SCI la droue rambouillet, SCI les neuvillieres-vire, SCI loire sud nantes, SCI moise polka, SCI phil villiers le bel, SCI theta eiffel, SCI pyrenees paris 20eme, SCI sentier de falaise, SCI thema, SCI turgoti cherbourg, SCI wagram etoile, SCI eta lareinty, SCI du tregor lannion, SCI iota jabrun, SCI marengo-collery, SCI kappa lamartine, SCI omicron frebault, SCI riviere aux herbes, SCI sigma dugazon, SARL efo morangis, SARL le parc d'activite de jabrun, SARL les hauts de colin, tridom SARL.
- Directeur général délégué de : Blandin SAS, Blandin concept automobile (BCA).
- Président du Conseil d'administration de l'UDE - MEDEF Guadeloupe.
- Administrateur de Canal overseas, Port autonome de Guadeloupe, F.E.D.O.M (Fédération des Dom/Tom), SEM Patrimoniale Région Guadeloupe, GIE C2B, GIE CBI.
- Consul Honoraire d'Allemagne en Guadeloupe, Martinique et Guyane.

M. Blandin est propriétaire de 2 787 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

Benoit BAS : Corporate affairs and communication Director au sein de JT International.

Né le 16 janvier 1975

M. Bas n'exerce pas d'autre mandat.

M. Bas est propriétaire de 100 parts sociales de la BRED Banque Populaire

NOMINATION DU RÉVISEUR COOPÉRATIF TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT

(Article L.225-115 du Code de commerce)

Réviseur coopératif titulaire.

Etienne Madranges : avocat au barreau de Versailles.

Né le 17 février 1951

Il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politique de Paris, titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et élève de l'Ecole Nationale de la Magistrature. Il a été pendant 40 ans, et jusque très récemment, magistrat de l'ordre judiciaire et plus précisément avocat général au parquet de la cour d'appel de Paris.

Etienne Madranges a exercé d'autres fonctions au sein de divers ministères et dispose de nombreuses compétences juridiques, financières et économiques.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le cadre juridique de la BRED Banque Populaire

Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)

18, quai de la Rapée - 75604 PARIS

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

552 091 795 RCS Paris

Code APE 6419 Z

Durée de la société et exercice social

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

Son exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Forme juridique et législation

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
2. La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance ;
3. La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Renseignements relatifs au capital de la BRED Banque Populaire

Le capital actuel de la société est de 995 424 562 euros. Il est divisé en 96 269 300 parts sociales de valeur nominale de 10,34 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

La BRED n'a pas émis d'instruments financiers donnant accès au capital.

Marché des parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire ne sont pas cotées. Les cessions qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque sont effectuées à la valeur nominale (10,34 euros) par virement de compte à compte et agréées par le Conseil d'administration. Le nombre de sociétaires au 31 décembre 2017 s'établissait à 181 602.

Politique de dividendes

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,27 euro au titre de l'exercice 2012 ;
- 0,262 euro au titre de l'exercice 2013 ;
- 0,191 euro au titre de l'exercice 2014 ;
- 0,184 euro au titre de l'exercice 2015 ;
- 0,179 euro au titre de l'exercice 2016.

Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (en %) sont les suivants :

	01.01.2017	Au cours de l'année 2017	31.12.2017
SAS Girasol 6	0,0	100	100
SAS Girasol 7	0,0	100	100
SNC Jaspe 7	0,0	100	100
SNC Jaspe 8	0,0	100	100
SNC Jaspe 9	0,0	100	100
SNC Jaspe 10	0,0	100	100
SNC ICP MOBILIER 2016	0,0	99,99	99,99
SCI LE SOLEIL	0,0	99	99

www.bred.fr

Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Tél. : 01 48 98 60 00

BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 995 424 562 euros, dont le siège social est à Paris 12ème, 18, quai de la Rapée – Paris - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795 - Numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS : 07 003 608.

